

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2024

Commission spéciale Finances – Moyens généraux
du 23 janvier 2024
Conseil municipal du 30 janvier 2024

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

2

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE

S²LO

1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 (ci-contre).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;

- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).

2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° **A la structure des effectifs ;**

2° **Aux dépenses de personnel** comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° **A la durée effective du travail dans la commune.**

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

Commune



EPCI

Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n° 2016-834 du 24 juin 2016).

EPCI



Communes

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n° 2016-834 du 24 juin 2016).

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La commune du Poiré-sur-Vie est une commune de plus de 7200 ha située au nord-ouest de l'agglomération de la Roche-sur-Yon. Selon l'INSEE, la population légale s'établit au 1er janvier 2024 à 8 897 habitants.

La commune du Poiré-sur-Vie est membre de la Communauté de communes Vie et Boulogne, située dans le département de la Vendée, dans la Région des Pays de la Loire. La Communauté de communes Vie et Boulogne compte 46 780 habitants.



Le Maire

Le Maire est l'organe exécutif de la commune. Il prépare et exécute les délibérations votées par le conseil municipal. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il peut déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions à ses adjoints.

Depuis le 28 mai 2020, le maire de la commune du Poiré-sur-Vie est Mme Sabine ROIRAND.

Le Bureau municipal

Le bureau municipal est composé de 11 élus représentant tous les domaines de compétences de la commune et de la Communauté de communes Vie et Boulogne. Le bureau municipal réunit le maire, les adjoints et conseillers municipaux délégués en charge des principaux domaines de compétence de la collectivité. Il se réunit régulièrement, principalement le mardi, pour faire le point et le lien entre les différents dossiers portés par la commune et la Communauté de communes.

Les membres du bureau sont:

Sabine ROIRAND	Maire
Philippe SEGUIN	1er adjoint - Délégué aux Finances et aux Moyens Généraux
Corinne RENARD	Déléguée au Développement durable et à la Citoyenneté
Fabrice GUILLET	Délégué aux Infrastructures, à l'Espace rural et au Cadre de vie
Marie CHARRIER ENNAERT	Déléguée à l'Urbanisme et à l'Habitat
Jean-Luc RONDEAU	Délégué à l'Action Sociale, à la Santé et aux Seniors (CCAS)
Marina ROCHAIS	Déléguée à la Famille, à la Parentalité, à la Restauration municipale et au Conseil Municipal des Enfants
Fabrice PRAUD	Délégué à la Culture et au Patrimoine
Blandine DANIEAU	Déléguée au Scolaire, Péricolaire, Petite enfance, Enfance et Jeunesse
Jean-Sébastien BILLY	Délégué au Sport et aux Loisirs
Joël RATTIER	Délégué aux Bâtiments communaux et aux Équipements publics

Le bureau municipal est accompagné par des conseillers municipaux délégués aux missions suivantes :

France AUJARD

Déléguée à l'Animation et à la Prévention des seniors

Marc GUIGNARD

Délégué aux Quartiers Beignon-Basset, Ribotière et Moulin des Oranges, à la Solidarité et à la Prévention

Cyril GUINAUDEAU

Délégué à la Voirie et à l'Agriculture

Isabelle LEBOYER

Déléguée aux Espaces verts

Aurélie MORINEAU

Déléguée aux Commerces

Thierry TENAILLEAU

Délégué à l'Économie

Le Conseil municipal

Le conseil municipal est composé de 29 élus. Il se réunit une à deux fois par trimestre.

Les commissions municipales

Créées au sein du conseil municipal, les commissions de travail se réunissent préalablement pour étudier certains dossiers, émettre des avis et formuler des propositions qui sont ensuite transmis à l'assemblée délibérante.

Les commissions sont:

- Finances – Moyens généraux, pilotée par M. Philippe SEGUIN
- Développement durable – Prévention – Citoyenneté, pilotée par Mme Corinne RENARD
- Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de vie, pilotée par M. Fabrice GUILLET, Mme Marie CHARRIER ENNAERT et M. Joël RATTIER
- Vie Locale, pilotée par M. Fabrice PRAUD, M. Jean-Sébastien BILLY
- Scolaire – Périscolaire – Petite enfance – Enfance – Jeunesse – Familles – Parentalité, pilotée par Mme Blandine DANIEAU

- Économie – Emploi - Tourisme, pilotée par M. Philippe SEGUIN MORINEAU et M. Thierry TENAILLEAU
- Beignon-Basset – Ribotière – Moulin des Oranges, pilotée par Mme Sabine ROIRAND.
- Le Centre Communal d'Action Sociale, présidée par Mme Sabine ROIRAND. M. Jean-Luc RONDEAU en est le Vice-Président.

Elus communautaires

Sabine ROIRAND (Bureau – commission Finances - CLECT – Présidente de la commission Développement durable et Mobilité)

Philippe SEGUIN (Commission Tourisme)

Corine RENARD (Commissions Gestion et Valorisation des Déchets et Développement durable et Mobilité)

Fabrice GUILLET (Commission Cycle de l'eau)

Marie CHARRIER-ENNAERT (Commission Aménagement du territoire et Habitat)

Jean-Luc RONDEAU (Commission Actions sociales)

Marina ROCHAIS (Commission Petite enfance et Parentalité)

Cyril GUINAUDEAU

Nadine KUNG (Commissions Finances - CLECT – Aménagement du territoire et Habitat – Développement durable et Mobilité - Economie)

Conseillers municipaux membres de commissions communautaires :

Fabrice PRAUD (Commission Actions culturelles)

Thierry TENAILLEAU (Commission Economie)

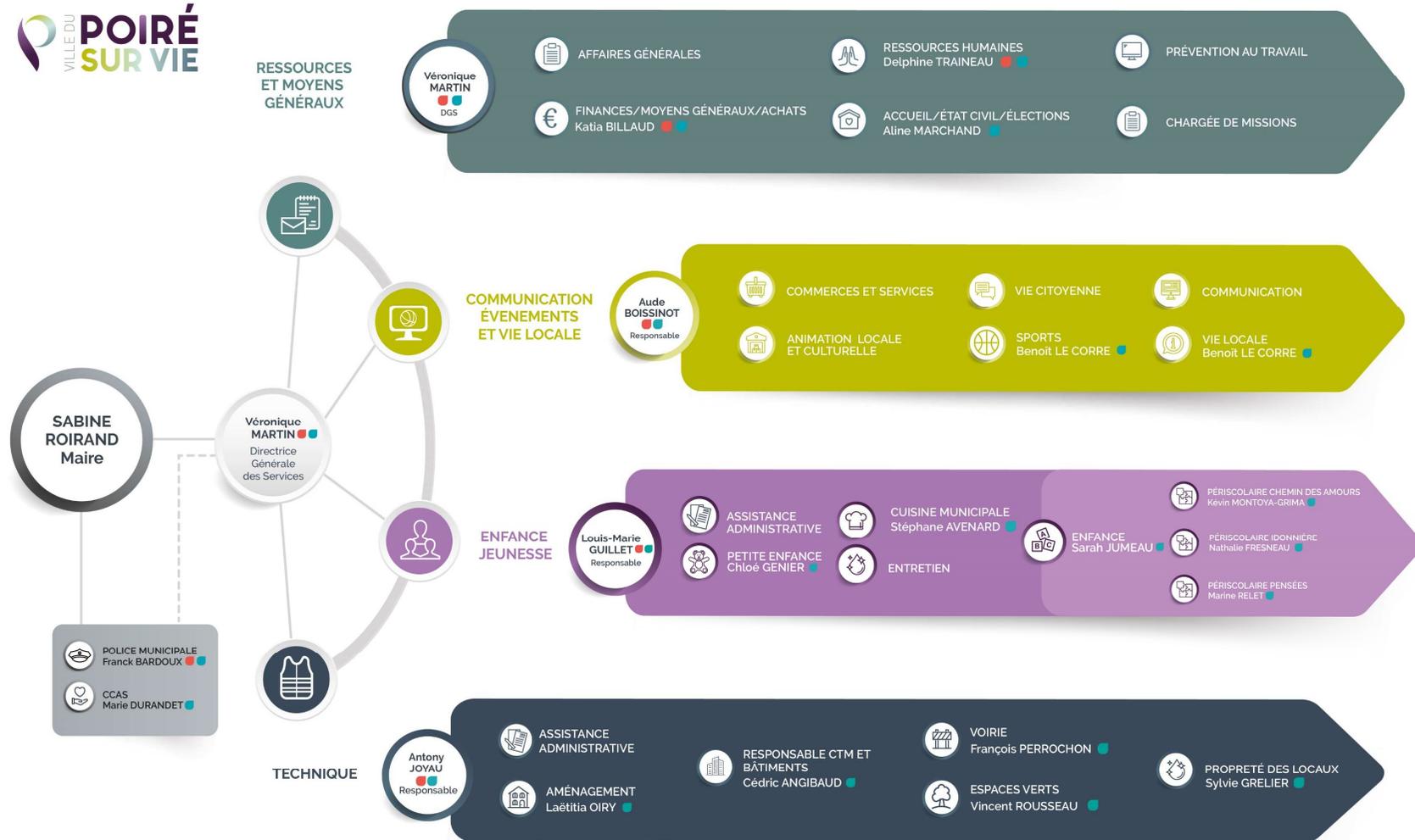
Indemnités et remboursement de frais perçus par les élus 2023

2023	Indemnité				Frais Kilométriques			
	Commune du Poiré sur Vie		CCVB		CCVB	Sydev	Trivalis	FDAS
	Elus	Brute	Nette	Brute				
ROIRAND Sabine	29 103,78 €	21 967,37 €	10 828,80 €	8 173,28 €		186,96 €	11,48 €	
SEGUIN Philippe	8 395,32 €	7 261,98 €	- €	- €				
RENARD Corinne	8 395,32 €	7 261,98 €	- €	- €				
GUILLET Fabrice	8 395,32 €	7 261,98 €	- €	- €				
CHARRIER ENNAERT Marie	8 395,32 €	6 525,18 €	- €	- €				
RONDEAU Jean-Luc	8 395,32 €	7 261,98 €	- €	- €				
ROCHAIS Marina	8 395,32 €	7 261,98 €	- €	- €				
PRAUD Fabrice	8 395,32 €	7 261,98 €	- €	- €				
DANIEAU Blandine	7 835,64 €	6 777,84 €						15,75 €
BILLY Jean-Sébastien	6 813,60 €	5 893,68 €						
RATTIER Joël	6 813,60 €	5 893,68 €						
AUJARD France	2 214,42 €	1 915,44 €						
GUIGNARD Marc	2 214,42 €	1 915,44 €						
GUINAUDEAU Cyril	2 214,42 €	1 915,44 €						
LE BOYER Isabelle	2 214,42 €	1 915,44 €						
MORINEAU Aurélie	2 214,42 €	1 915,44 €						
TENAILLEAU Thierry	2 546,58 €	2 202,72 €						
DUPAS Gwenaëlle	- €	- €						
DELTEIL Fabien	- €	- €						
MARTINEAU Myriam	- €	- €						
DELAHAYS Marie	- €	- €						
BARRETEAU Luc	- €	- €						
GOINEAU Marie-Claude	- €	- €						
GRÉAUD Fabrice	- €	- €						
ROIRAND Claudine	- €	- €						
KUNG Nadine	- €	- €	- €	- €				
ARCHAMBAUD Jean-Michel	- €	- €						
BONNAUD Christine	- €	- €						
RELET Chantal	- €	- €						

Les services

Organigramme des services de la commune au 1^{er} janvier 2024

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
 Reçu en préfecture le 31/01/2024
 Publié le
 ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE



Dernière mise à jour : 08/12/2023
 Validé en Comité Technique le 03/04/2018
 Validé en conseil municipal le 19/04/2018

LÉGENDE:
 Lien fonctionnel
 ● Membre du comité de direction
 ● Responsable de pôle/chef de service/manager

Etat du personnel au 1^{er} janvier 2024

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE

12



GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		24,00	2,00	26,00	22,00	1,00	23,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3,00	1,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif territorial	C	7,00	1,00	8,00	7,00	1,00	8,00
Attaché	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché principal	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur territorial	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		37,00	12,00	49,00	46,00	1,00	47,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	12,00	1,00	13,00	13,00	0,00	13,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6,00	7,00	13,00	11,00	1,00	12,00
Adjoint technique territorial	C	10,00	4,00	14,00	13,00	0,00	13,00
Agent de maîtrise	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent de maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		4,00	4,00	8,00	8,00	0,00	8,00
ATSEM principal de 1ère classe	C	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent social	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent social principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent social principal de 2ème classe	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant socio-éducatif	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POUR EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Educateur de jeunes enfants	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		5,00	2,00	7,00	5,00	1,00	6,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2,00	1,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Psychologue de classe normale	A	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	2,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		1,00	18,00	19,00	13,00	2,00	15,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation territorial	C	0,00	13,00	13,00	7,00	2,00	9,00
Animateur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur territorial	B	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE POLICE (j)		3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Brigadier-chef principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Gardien brigadier	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		74,00	40,00	114,00	96,00	6,00	102,00

Pour rappel, la commune emploie également des agents contractuels, sur des emplois permanents et sur des emplois non permanents (accroissement temporaire de travail, ...)

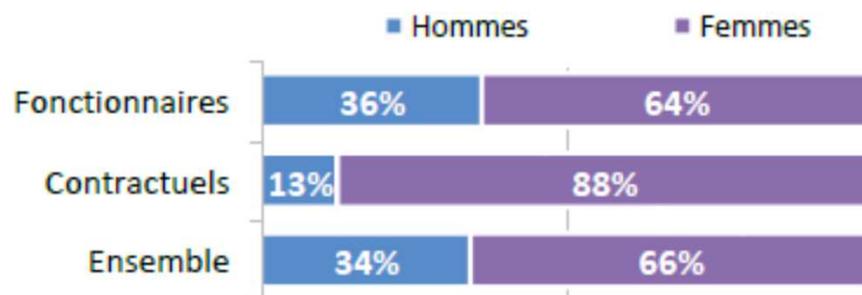
Structure des effectifs (Rapport social 2022)

Caractéristiques des agents permanents

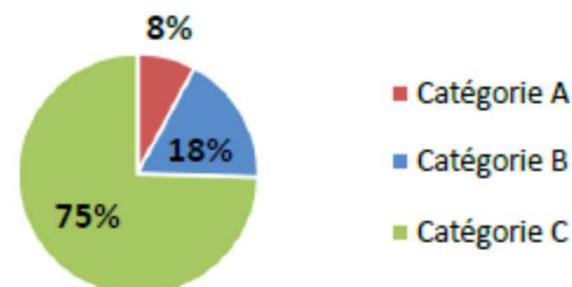
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	23%		22%
Technique	50%		46%
Culturelle		13%	1%
Sportive			
Médico-sociale	14%	25%	15%
Police	2%		2%
Incendie			
Animation	11%	63%	15%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition par genre et par statut



➔ Répartition des agents par catégorie

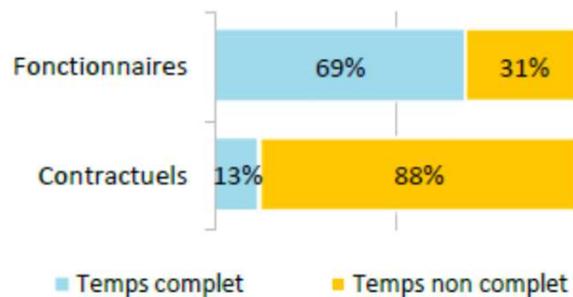


➔ Les principaux cadres d'emplois

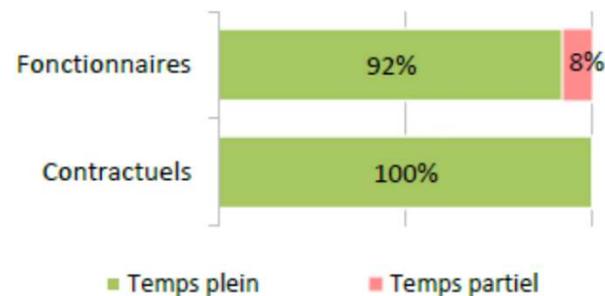
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	38%
Adjointes d'animation	13%
Adjointes administratifs	11%
Rédacteurs	8%
Auxiliaires de puériculture	5%

— Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou partiel



Envoyé en préfecture le 31/01/2024

15

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	90%	100%
Médico-sociale	38%	50%
Technique	28%	

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

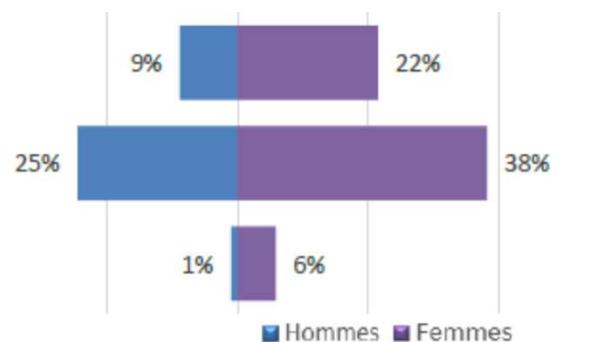
0% des hommes à temps partiel
16% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	44,57	de 50 ans et +
Contractuels permanents	40,63	
Ensemble des permanents	44,26	
de - de 30 ans		
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	44,17	

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

SYNTHESE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 (provisoires)

PROPOSITION D’AFFECTATION DES RÉSULTATS

ANALYSE FINANCIERE 2020-2023

BUDGET PRINCIPAL

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	7 319 248,00 €	2 962 166,92 €	13 807 979,00 €	8 973 639,66 €
Recettes	7 319 248,00 €	2 026 824,64 €	13 807 979,00 €	10 228 069,89 €
Déficit/excédent		-935 342,28 €		1 254 430,23 €
Résultat cumulé de l'exercice	319 087,95 €			
Résultat de 2022 reporté		-401 296,92 €		3 998 461,59 €
Résultat global de 2023		-1 336 639,20 €		5 252 891,82 €
Résultat cumulé	3 916 252,62 €			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	953 693,84 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	463 746,50 €
Résultat des restes à réaliser	-489 947,34 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	-1 826 586,54 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 826 587,00 €
002 - Résultat de fonctionnement	3 426 304,82 €

Structures petite enfance (CMA et Pomme d'Api)

DEPENSES				
CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	28 387,87 €	44 414,60 €	37 181,26 €	59 268,59 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	330 611,23 €	387 976,02 €	406 645,67 €	421 690,69 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	365,13 €	955,01 €	1 215,53 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	322,35 €	- €	- €	- €
TOTAL	359 321,45 €	432 755,75 €	444 781,94 €	482 174,81 €

RECETTES				
CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
013 ATTENUATION DE CHARGES	2 130,84 €	18 389,80 €	10 524,84 €	6 816,52 €
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINES ET VENTES	71 523,73 €	83 206,54 €	79 241,69 €	84 668,79 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	243 967,57 €	230 405,61 €	251 230,38 €	339 653,56 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			282,26 €	
TOTAL	317 622,14 €	332 001,95 €	341 279,17 €	431 138,87 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE	- 41 699,31 €	- 100 753,80 €	- 103 502,77 €	- 51 035,94 €
--	----------------------	-----------------------	-----------------------	----------------------

Pas de faits marquants en 2023.

Accueils périscolaires

DEPENSES

CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 883,02 €	16 334,07 €	11 473,82 €	22 049,53 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	204 626,41 €	207 242,10 €	223 573,58 €	241 069,38 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		- €	1 561,01 €	2 149,73 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2,64 €	- €	- €	- €
TOTAL	215 512,07 €	223 576,17 €	236 608,41 €	265 268,64 €

RECETTES

CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
013 ATTENUATION DE CHARGES	1 291,83 €	11 196,18 €	6 642,65 €	- €
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINES ET VENTES	53 064,70 €	76 391,38 €	81 132,58 €	91 256,57 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	29 314,61 €	32 475,35 €	28 353,73 €	36 366,54 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	20,34 €		154,10 €	
TOTAL	83 691,48 €	120 062,91 €	116 283,06 €	127 623,11 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE	- 131 820,59 €	- 103 513,26 €	- 120 325,35 €	- 137 645,53 €

Pas de faits marquants en 2023.

Pour rappel, Solidavie utilise une partie de Méli-Mélo. Cette part, estimée à 11 959,75 € pour 2023, est retirée du bilan ci-dessus.

Restaurant municipal

DEPENSES

CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	380 127,47 €	406 131,62 €	432 686,12 €	510 526,36 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	515 619,59 €	569 874,85 €	594 227,75 €	641 518,90 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	190,43 €	3 121,88 €	4 103,51 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	7,38 €	99,84 €	8,34 €
TOTAL	895 747,06 €	976 204,28 €	1 030 135,59 €	1 156 157,11 €

RECETTES

CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
013 ATTENUATION DE CHARGES	3 432,17 €	7 408,24 €	3 666,65 €	3 607,32 €
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINES ET VENTES	565 141,70 €	634 572,72 €	625 383,22 €	648 087,80 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		- €		20 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		- €		
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		528,23 €	423,57 €	
TOTAL	568 573,87 €	642 509,19 €	629 473,44 €	671 695,12 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE	- 327 173,19 €	- 333 695,09 €	- 400 662,15 €	- 484 461,99 €
--	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

En 2023, nous avons enregistré une hausse de 37 983,49 € pour l'alimentaire par rapport à 2022 et de 45 648,46 € par rapport à 2021. Une augmentation est également prévue au Budget Primitif 2024.

Endettement pluriannuel du budget principal

Exercice	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Annuités
2018	7 257 123,66 €	643 092,63 €	184 964,98 €	828 057,61 €
2019	6 614 031,03 €	581 803,56 €	161 380,30 €	743 183,86 €
2020	6 932 869,47 €	589 098,11 €	187 915,41 €	777 013,52 €
2021	7 343 771,36 €	629 416,20 €	164 133,67 €	793 549,87 €
2022	6 717 632,16 €	668 871,29 €	139 083,57 €	807 954,86 €
2023	6 050 041,87 €	687 823,56 €	208 477,02 €	896 300,58 €
2024	5 362 218,29 €	706 613,35 €	126 016,09 €	832 629,44 €
2025	4 656 948,44 €	725 865,02 €	105 319,37 €	831 184,39 €
2026	3 932 426,93 €	723 919,73 €	84 282,63 €	808 202,36 €
2027	3 208 507,20 €	474 932,74 €	63 472,63 €	538 405,37 €
2028	2 733 574,46 €	478 587,84 €	52 519,06 €	531 106,90 €
2029	2 254 986,62 €	262 001,11 €	41 244,99 €	303 246,10 €
2030	1 992 985,51 €	262 969,77 €	35 458,09 €	298 427,86 €
2031	1 730 015,74 €	263 952,58 €	29 657,11 €	293 609,69 €
2032	1 466 063,16 €	257 129,78 €	23 877,85 €	281 007,63 €
2033	1 208 933,38 €	258 141,57 €	18 011,72 €	276 153,29 €
2034	950 791,81 €	245 835,12 €	12 166,81 €	258 001,93 €
2035	704 956,69 €	94 236,73 €	8 039,79 €	102 276,52 €
2036	610 719,96 €	95 293,90 €	6 982,62 €	102 276,52 €
2037	515 426,06 €	96 366,71 €	5 909,81 €	102 276,52 €
2038	419 059,35 €	97 455,40 €	4 821,12 €	102 276,52 €
2039	321 603,95 €	98 560,28 €	3 716,24 €	102 276,52 €
2040	223 043,67 €	99 681,57 €	2 596,95 €	102 278,52 €
2041	123 362,10 €	74 413,19 €	1 475,03 €	75 888,22 €
2042	48 948,91 €	48 948,91 €	551,01 €	49 499,92 €

La capacité de désendettement se calcule comme l'encours de la dette par rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

En 2023, la capacité de désendettement du budget principal de la commune était de 2,76 ans.

Structure de la dette du budget principal

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

23

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le



ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE

Capital restant du au 31/12/2023	5 364 905,31 €	en %	en nombre
Capital restant des prêts à taux fixe	3 109 276,69 €	57,96%	10
Capital restant des prêts à taux variable	1 239 040,00 €	23,10%	1
Capital restant des prêts à taux structuré	1 016 588,62 €	18,95%	1

Détail des taux d'intérêts relatifs aux prêts du budget principal de la commune		
	Capital restant dû au 31/12/2023	Part du capital restant du
Taux d'intérêts inférieur à 1%	1 520 031,30 €	28,33%
Taux d'intérêts entre 1% et 2%	795 197,20 €	14,82%
Taux d'intérêts entre 2% et 3%	1 016 588,62 €	18,95%
Taux d'intérêts entre 3% et 4%	794 048,19 €	14,80%
Taux d'intérêts entre 4% et 5%	1 239 040,00 €	23,10%

Fonds de soutien aux collectivités dans des emprunts structurés

Pour rappel, le conseil municipal a opté, par délibération du 14 décembre 2017, pour la poursuite du régime dérogatoire pour la prise en charge des intérêts des échéances majorées du prêt au-delà d'un taux fixé à la date de signature du contrat (taux d'usure). La commune dispose toujours de la possibilité d'opter pour un remboursement total des prêts moyennant l'aide du fonds de soutien.

Le prêt contracté avec la Caisse d'Epargne, basé sur un ratio Dollar / Franc suisse, bénéficie pour l'exercice 2023 d'un taux de 6,22%. Le ratio Dollar / Franc suisse doit être supérieur à 0,95%, sinon le taux d'intérêt est dégradé (ratio au 08/01/2024 : 0,8505%).

Ce prêt fait l'objet d'un suivi régulier avec la Caisse d'Epargne afin d'obtenir des propositions de refinancement. A ce jour, les propositions transmises sont jugées insuffisantes ou trop onéreuses. Il convient de rappeler que plus le terme du prêt sera proche, plus l'indemnité de sortie sera réduite.

Le conseil municipal a délibéré courant 2023 pour la poursuite du régime dérogatoire.

BUDGETS ANNEXES

Pour rappel, la commune dispose de plusieurs budgets annexes

- Budget Assainissement, financé par la redevance
- Budget Chaufferie bois, financé par la vente d'énergie
- Budget Commerces et services, financé par les loyers des locaux commerciaux loués et par une participation régulière du budget principal
- Les budgets d'aménagements urbains :
 - Les Cossots
 - La ZAC habitat multi-sites

1 - Budget Assainissement

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	1 354 115,00 €	162 835,41 €	1 258 957,00 €	270 137,94 €
Recettes	1 354 115,00 €	220 957,67 €	1 258 957,00 €	591 917,75 €
Déficit/excédent		58 122,26 €		321 779,81 €
Résultat cumulé de l'exercice	379 902,07 €			
Résultat de 2022 reporté		108 882,60 €		875 372,07 €
Résultat global de 2023		167 004,86 €		1 197 151,88 €
Résultat cumulé	1 364 156,74 €			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	79 447,53 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	52 275,00 €
Résultat des restes à réaliser	-27 172,53 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	139 832,33 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
002 - Résultat de fonctionnement	1 197 151,88 €

Le budget Assainissement présente un excédent global de fonctionnement provisoire de 875 372,07 € et un excédent d'investissement de 108 882,60 € pour l'exercice 2023.

En 2023, les études pour la réhabilitation du réseau d'assainissement, rue de la Brachetière, se sont poursuivies. Des restes à réaliser d'un montant de 79 447,53 € seront reportés sur l'exercice 2024. Ils sont liés à la rue de la Brachetière et à la réalisation du Schéma directeur d'assainissement.

Pour l'exercice 2024, les travaux pour la rue de la Brachetière et la finalisation du Schéma directeur d'assainissement sont prévus au budget.

Etat de la dette du budget Assainissement

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

28

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le



ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE

Exercice	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Annuité
2020	1 161 313,41 €	126 479,14 €	27 669,77 €	154 148,91 €
2021	1 034 834,27 €	126 712,97 €	23 967,95 €	150 680,92 €
2022	908 120,30 €	99 646,92 €	20 519,14 €	120 166,06 €
2023	808 474,38 €	90 728,00 €	18 400,16 €	109 128,16 €
2024	717 746,38 €	91 399,23 €	16 364,20 €	107 763,43 €
2025	626 347,15 €	92 104,55 €	14 294,11 €	106 398,66 €
2026	534 242,60 €	92 845,64 €	12 188,28 €	105 033,92 €
2027	441 396,96 €	93 624,32 €	10 044,84 €	103 669,16 €
2028	347 772,64 €	94 442,52 €	7 861,91 €	102 304,43 €
2029	253 330,12 €	95 302,24 €	5 637,42 €	100 939,66 €
2030	158 027,88 €	96 205,59 €	3 369,33 €	99 574,92 €
2031	61 822,29 €	36 822,29 €	1 367,63 €	38 189,92 €
2032	25 000,00 €	12 500,00 €	749,54 €	13 249,54 €
2033	12 500,00 €	12 500,00 €	288,28 €	12 788,28 €

La dette du budget Assainissement est composée de 3 prêts à taux fixe dont les principaux ont permis le financement de la station d'épuration et des travaux rue de la Colonne.

2 - Budget Chaufferie bois

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

29

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le



ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	66 841,00 €	61 551,38 €	108 910,00 €	96 631,46 €
Recettes	66 841,00 €	44 127,77 €	108 910,00 €	77 156,47 €
Déficit/excédent		-17 423,61 €		-19 474,99 €
Résultat cumulé de l'exercice	-36 898,60 €			
Résultat de 2022 reporté		11 646,13 €		0,00 €
Résultat global de 2023		-5 777,48 €		-19 474,99 €
Résultat cumulé	-25 252,47 €			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	-5 777,48 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
002 - Résultat de fonctionnement	-19 474,99 €

Le budget Chaufferie bois présente un déficit de fonctionnement provisoire de 19 474,99 € et un déficit d'investissement de 17 423,61 € pour l'exercice 2023.

La société SBMS a fait une proposition d'indemnisation à hauteur de 11 418,50 €. Celle-ci a été acceptée, mais n'a pas été encaissée en 2023.

Etat de la dette du budget Chaufferie bois

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

30

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le



ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE

Exercice	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Annuité
2020	105 000,00 €	7 500,00 €	3 770,72 €	11 270,72 €
2021	97 500,00 €	7 500,00 €	3 493,97 €	10 993,97 €
2022	90 000,00 €	7 500,00 €	3 217,22 €	10 717,22 €
2023	82 500,00 €	7 500,00 €	2 940,47 €	10 440,47 €
2024	75 000,00 €	7 500,00 €	2 663,72 €	10 163,72 €
2025	67 500,00 €	7 500,00 €	2 386,97 €	9 886,97 €
2026	60 000,00 €	7 500,00 €	2 110,22 €	9 610,22 €
2027	52 500,00 €	7 500,00 €	1 833,47 €	9 333,47 €
2028	45 000,00 €	7 500,00 €	1 556,72 €	9 056,72 €
2029	37 500,00 €	7 500,00 €	1 279,97 €	8 779,97 €
2030	30 000,00 €	7 500,00 €	1 003,22 €	8 503,22 €
2031	22 500,00 €	7 500,00 €	726,47 €	8 226,47 €
2032	15 000,00 €	7 500,00 €	449,72 €	7 949,72 €
2033	7 500,00 €	7 500,00 €	172,97 €	7 672,97 €

La dette du budget Chaufferie bois est composée d'un prêt à taux fixe.

3 - Budget Commerces et services

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	623 293,00 €	70 683,88 €	227 801,00 €	453 120,16 €
Recettes	623 293,00 €	429 513,00 €	227 801,00 €	471 864,48 €
Déficit/excédent		358 829,12 €		18 744,32 €
Résultat cumulé de l'exercice	377 573,44 €			
Résultat de 2022 reporté		155 492,22 €		18 860,37 €
Résultat global de 2023		514 321,34 €		37 604,69 €
Résultat cumulé	551 926,03 €			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	1 500,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	30 000,00 €
Résultat des restes à réaliser	28 500,00 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	542 821,34 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
002 - Résultat de fonctionnement	37 604,69 €

Le budget Commerces et services présente un excédent global de fonctionnement provisoire de 18 744,32 € et un excédent d'investissement de 358 829,12 € pour l'exercice 2023.

La commune est toujours en attente du versement de la subvention Leader pour le 1 rue des Echoliers (30 000 €).

En 2024, il est prévu une étude pour l'agrandissement de la maison de santé.

Etat de la dette du budget Commerces et services

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

32

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le



ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE

Exercice	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Annuité
2018	1 132 381,12 €	76 316,39 €	17 405,05 €	93 721,44 €
2019	518 564,73 €	60 517,90 €	10 720,54 €	71 238,44 €
2020	458 046,83 €	50 387,38 €	9 345,66 €	59 733,04 €
2021	407 659,45 €	50 508,08 €	7 995,10 €	58 503,18 €
2022	357 151,37 €	50 630,06 €	6 663,14 €	57 293,20 €
2023	306 521,31 €	50 753,34 €	5 329,89 €	56 083,23 €
2024	255 767,97 €	50 877,93 €	3 964,66 €	54 842,59 €
2025	204 890,04 €	51 003,83 €	2 645,36 €	53 649,19 €
2026	153 886,21 €	21 881,08 €	1 548,47 €	23 429,55 €
2027	132 005,13 €	12 259,68 €	1 345,28 €	13 604,96 €
2028	119 745,45 €	12 389,62 €	1 215,34 €	13 604,96 €
2029	107 355,83 €	12 520,95 €	1 084,01 €	13 604,96 €
2030	94 834,88 €	12 653,68 €	951,28 €	13 604,96 €
2031	82 181,20 €	12 787,80 €	817,16 €	13 604,96 €
2032	69 393,40 €	12 923,34 €	681,62 €	13 604,96 €
2033	56 470,06 €	13 060,35 €	544,61 €	13 604,96 €
2034	43 409,71 €	13 198,77 €	406,19 €	13 604,96 €
2035	30 210,94 €	13 338,68 €	266,28 €	13 604,96 €
2036	16 872,26 €	13 480,09 €	124,87 €	13 604,96 €
2037	3 392,17 €	3 392,17 €	9,07 €	3 401,24 €

La dette du budget Commerces et services est composée de 2 prêts à taux fixe.

4 - Budget Lotissement route de Palluau (Les Cossots)

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	253 810,00 €	236 200,00 €	271 220,00 €	250 905,14 €
Recettes	253 810,00 €	233 902,02 €	271 220,00 €	253 501,56 €
Déficit/excédent		-2 297,98 €		2 596,42 €
Résultat cumulé de l'exercice	298,44 €			
Résultat de 2022 reporté		2 297,98 €		0,00 €
Résultat global de 2023		-0,00 €		2 596,42 €
Résultat cumulé	2 596,42 €			

Tous les lots de la 1^{ère} tranche sont vendus.

Ce budget prend en compte le foncier des tranches 2 et 3 ainsi que certains travaux nécessaires à l'aménagement de la tranche 2.

En 2024, il est prévu de consulter pour retenir la maîtrise d'œuvre pour le lotissement « Cossots 2 »

Etat de la dette du Budget Lotissement route de Palluau (Les Cossots)

2020	944 800,00 €	236 200,00 €	34 099,40 €	270 299,40 €
2021	708 600,00 €	236 200,00 €	25 504,68 €	261 704,68 €
2022	472 400,00 €	236 200,00 €	17 003,12 €	253 203,12 €
2023	236 200,00 €	236 200,00 €	8 501,56 €	244 701,56 €

La dette du budget Lotissement route de Palluau est composée de deux prêts à taux fixe.
Ces deux prêts se sont terminés en 2023.

5 - Budget ZAC

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	7 438 822,00 €	4 397 955,07 €	5 736 195,00 €	5 574 496,88 €
Recettes	7 438 822,00 €	5 275 279,90 €	5 736 195,00 €	5 201 250,60 €
Déficit/excédent		877 324,83 €		-373 246,28 €
Résultat cumulé de l'exercice	504 078,55 €			
Résultat de 2022 reporté		-1 679 679,02 €		373 246,28 €
Résultat global de 2023		-802 354,19 €		0,00 €
Résultat cumulé	-802 354,19 €			

En 2023, 24 terrains ont été vendus (8 aux Genêts, 15 à l'Espérance 4 et 1 à l'Espérance 5). 19 lots restent à vendre sur ces opérations.

La poursuite de l'aménagement de zones d'habitat dont la commune est propriétaire des terrains permet de poursuivre la diminution des stocks.

En 2022, la commune a lancé l'aménagement du site de l'Idonnière 3. Les travaux devraient débuter en 2024.

Etat de la dette du Budget ZAC

Exercice	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Annuité
2018	5 446 525,68 €	610 184,96 €	110 747,08 €	720 932,04 €
2019	4 836 340,72 €	610 184,96 €	98 818,68 €	709 003,64 €
2020	4 226 155,76 €	610 184,96 €	87 128,33 €	697 313,29 €
2021	3 615 970,80 €	610 184,96 €	74 961,87 €	685 146,83 €
2022	4 205 785,84 €	610 184,96 €	67 336,23 €	677 521,19 €
2023	3 595 600,88 €	610 184,96 €	76 420,16 €	686 605,12 €
2024	2 985 415,92 €	1 660 184,96 €	48 003,46 €	1 708 188,42 €
2025	1 325 230,96 €	460 184,96 €	35 092,32 €	495 277,28 €
2026	865 046,00 €	265 046,00 €	26 292,43 €	291 338,43 €
2027	600 000,00 €	200 000,00 €	19 588,33 €	219 588,33 €
2028	400 000,00 €	200 000,00 €	13 094,67 €	213 094,67 €
2029	200 000,00 €	200 000,00 €	6 529,44 €	206 529,44 €

La dette du budget ZAC est composée de trois prêts, deux à taux fixe et un à taux variable.

En 2021, une convention lotissement d'1 200 000 € a été contractée pour le Lotissement « Les Genêts ». Elle devra être remboursée en 2024.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Budget principal
Budgets annexes

Résultats consolidés

2023	FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT n-1 (002)	RESULTAT CUMULE
BUDGET PRINCIPAL	8 973 639,66 €	10 228 069,89 €	1 254 430,23 €	3 998 461,59 €	5 252 891,82 €
ZAC	5 574 496,88 €	5 201 250,60 €	-373 246,28 €	373 246,28 €	0,00 €
ROUTE DE PALLUAU	250 905,14 €	253 501,56 €	2 596,42 €	0,00 €	2 596,42 €
COMMERCES ET SERVICES	453 120,16 €	471 864,48 €	18 744,32 €	18 860,37 €	37 604,69 €
ASSAINISSEMENT	270 137,94 €	591 917,75 €	321 779,81 €	875 372,07 €	1 197 151,88 €
CHAUFFERIE BOIS	96 631,46 €	77 156,47 €	-19 474,99 €	0,00 €	-19 474,99 €
TOTAL TOUS BUDGETS	15 618 931,24 €	16 823 760,75 €	1 204 829,51 €	5 265 940,31 €	6 470 769,82 €
TOTAL BUDGETS ANNEXES	6 645 291,58 €	6 595 690,86 €	-49 600,72 €	1 267 478,72 €	1 217 878,00 €

2023	INVESTISSEMENT					
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT n-1 (001)	RESULTAT CUMULE	RESULTAT DE CLOTURE INVEST+FONCT
BUDGET PRINCIPAL	2 962 166,92 €	2 026 824,64 €	-935 342,28 €	-401 296,92 €	-1 336 639,20 €	3 916 252,62 €
ZAC	4 397 955,07 €	5 275 279,90 €	877 324,83 €	-1 679 679,02 €	-802 354,19 €	-802 354,19 €
ROUTE DE PALLUAU	236 200,00 €	233 902,02 €	-2 297,98 €	2 297,98 €	0,00 €	2 596,42 €
COMMERCES ET SERVICES	70 683,88 €	429 513,00 €	358 829,12 €	155 492,22 €	514 321,34 €	551 926,03 €
ASSAINISSEMENT	162 835,41 €	220 957,67 €	58 122,26 €	108 882,60 €	167 004,86 €	1 364 156,74 €
CHAUFFERIE BOIS	61 551,38 €	44 127,77 €	-17 423,61 €	11 646,13 €	-5 777,48 €	-25 252,47 €
TOTAL TOUS BUDGETS (1)	7 891 392,66 €	8 230 605,00 €	339 212,34 €	-1 802 657,01 €	-1 463 444,67 €	5 007 325,15 €
TOTAL BUDGETS ANNEXES	4 929 225,74 €	6 203 780,36 €	1 274 554,62 €	-1 401 360,09 €	-126 805,47 €	1 091 072,53 €

Endettement pluriannuel consolidé

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

39

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le



ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE

Exercice	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Annuité
2018	16 822 484,01 €	1 716 585,35 €	404 904,74 €	2 121 490,09 €
2019	14 568 398,66 €	1 640 855,19 €	349 399,49 €	1 990 254,68 €
2020	13 828 185,47 €	1 619 849,59 €	349 929,29 €	1 969 778,88 €
2021	13 208 335,88 €	1 660 522,21 €	300 057,24 €	1 960 579,45 €
2022	12 751 089,67 €	1 673 033,23 €	253 822,42 €	1 926 855,65 €
2023	11 079 338,44 €	1 683 189,86 €	320 069,26 €	2 003 259,12 €
2024	9 396 148,56 €	2 516 575,47 €	197 012,13 €	2 713 587,60 €
2025	6 880 916,59 €	1 336 658,36 €	159 738,13 €	1 496 396,49 €
2026	5 545 601,74 €	1 111 192,45 €	126 422,03 €	1 237 614,48 €
2027	4 434 409,29 €	788 316,74 €	96 284,55 €	884 601,29 €
2028	3 646 092,55 €	792 919,98 €	76 247,70 €	869 167,68 €
2029	2 853 172,57 €	577 324,30 €	55 775,83 €	633 100,13 €
2030	2 275 848,27 €	379 329,04 €	40 781,92 €	420 110,96 €
2031	1 896 519,23 €	321 062,67 €	32 568,37 €	353 631,04 €
2032	1 575 456,56 €	290 053,12 €	25 758,73 €	315 811,85 €
2033	1 285 403,44 €	291 201,92 €	19 017,58 €	310 219,50 €
2034	994 201,52 €	259 033,89 €	12 573,00 €	271 606,89 €
2035	735 167,63 €	107 575,41 €	8 306,07 €	115 881,48 €
2036	627 592,22 €	108 773,99 €	7 107,49 €	115 881,48 €
2037	518 818,23 €	99 758,88 €	5 918,88 €	105 677,76 €
2038	419 059,35 €	97 455,40 €	4 821,12 €	102 276,52 €
2039	321 603,95 €	98 560,28 €	3 716,24 €	102 276,52 €
2040	223 043,67 €	99 681,57 €	2 596,95 €	102 278,52 €
2041	123 362,10 €	74 413,19 €	1 475,03 €	75 888,22 €
2042	48 948,91 €	48 948,91 €	551,01 €	49 499,92 €

En 2023, la capacité de désendettement de l'ensemble des budgets était de 3,07 ans.

EPF de la Vendée – ZAC centre ville

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

40

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le



ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE

Etat au 31/12/2023

Intitulé	Engagé à	Stock à fin	Année	Total à
	fin 2023	2022	2023	fin 2023
1 DEPENSES	1 178 439,09	1 149 595,43	13 378,47	1 162 973,90
601111 Coût d'achat portage	1 019 800,00	1 019 800,00		1 019 800,00
6011121 Indemnité d'éviction	25 000,00	25 000,00		25 000,00
6011122 Frais d'acquisition	26 805,34	26 082,05		26 082,05
601113 Frais d'études (portage)	23 842,00	23 842,00		23 842,00
6011151 Impôts fonciers	17 608,91	14 107,91	3 501,00	17 608,91
6011153 Frais accessoire	65 382,84	40 763,47	9 877,47	50 640,94
2 RECETTES	347 684,91	340 335,99	7 348,92	347 684,91
7012111 Portage foncier (acq brute)	300 000,00	300 000,00		300 000,00
7012113 Etudes	6 207,00	6 207,00		6 207,00
752 Revenus des immeubles non affectés	39 494,60	32 145,68	7 348,92	39 494,60
7588 Autres produits divers	1 983,31	1 983,31		1 983,31
SOLDE	830 754,18	809 259,44	6 029,55	815 288,99
Charge d'actualisation				273,70
TOTAL HT				815 562,69
Montant TTC (à titre indicatif) *				978 675,23
Avance 2023				-400 000,00

Le partenariat entre la commune et l'EPF se poursuit dans le cadre de l'aménagement ZAC centre-ville.

Des procédures sont en cours.

Rapport
d'orientations
budgétaires

Analyse financière 2020-2027

20

24

Population légale 2024 : 8 897 habitants

15 janvier 2024 – V2 JMS/KB

1 - Analyse financière 2020-2023

2 - Les principales mesures de la loi de finances pour 2024

3 - Analyse prospective 2023-2027

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne

RECETTES DE
FONCTIONNEMENT
-
DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT



AUTOFINANCEMENT BRUT



AUTOFINANCEMENT BRUT
-
CAPITAL DE LA DETTE



AUTOFINANCEMENT NET

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE
GESTION

INTÉRÊTS DE LA DETTE

AUTOFINANCEMENT
BRUT

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

RECETTES DE
FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

CAPITAL DE LA DETTE

DÉPENSES
D'ÉQUIPEMENT

AUTOFINANCEMENT NET

L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible, c'est-à-dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.

AUTOFINANCEMENT
BRUT

SUBVENTIONS-FCTVA

EMPRUNT

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIERE :

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE

S²LOW

Définie à partir des composantes de l'équilibre financier global, l'analyse financière donne une vision dynamique des marges de manœuvre financières et permet d'en maîtriser l'évolution. Elle s'appuie principalement sur les 2 indicateurs suivants :

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT



L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

La CAF nette mesure l'autofinancement disponible, c'est à dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.



NIVEAU Moyen strate 5000-10000
Epargne Nette : 122 €/HAB.

Financement de la dette
←→
Emprunt / autofinancement

CAPACITE DE DESENETTEMENT



Cette dernière permet de mesurer la solvabilité d'une collectivité en rapportant l'endettement à l'autofinancement brut.

Ce ratio « purement théorique » mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.



- Niveau d'alerte : 10 ANS
- Seuil maximal en loi de programmation 2018-2022 : 12 ans pour le bloc communal

Les épargnes

en milliers d'euros

BUDGET PRINCIPAL
<i>Dépenses de fonctionnement</i>
- Hors intérêts
- Intérêts compris
<i>Recettes de fonctionnement</i> <i>(y compris travaux en régie)</i>
CAPACITÉ COURANTE DE FINANCEMENT
<i>Intérêts</i>
AUTOFINANCEMENT BRUT ©
<i>Capital</i>

AUTOFINANCEMENT NET ©

AUTOFINANCEMENT NET HORS CESSIONS & PÉRÉQUATION
FPIC
DOTATION DE SOLIDARITÉ
TOTAL PÉRÉQUATION
PÉRÉQUATION // CAF NETTE

(*) CAF nette 2021
après retraitement
de l'excédent d'un budget annexe :
1 171 K€.

Encours au 31/12
Capacité dynamique de désendettement

CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
6 864	7 242	7 662	8 014
7 049	7 405	7 796	8 220
8 853	9 567	9 518	10 225
250	246	131	236
1 989	2 325	1 856	2 210
184	163	134	206
1 801	1 942	1 686	1 942
688	629	669	688
1 113	1 313	1 017	1 254
812	1 005	710	956
214	221	221	213
88	87	86	86
301	308	307	298
27%	23%	30%	24%

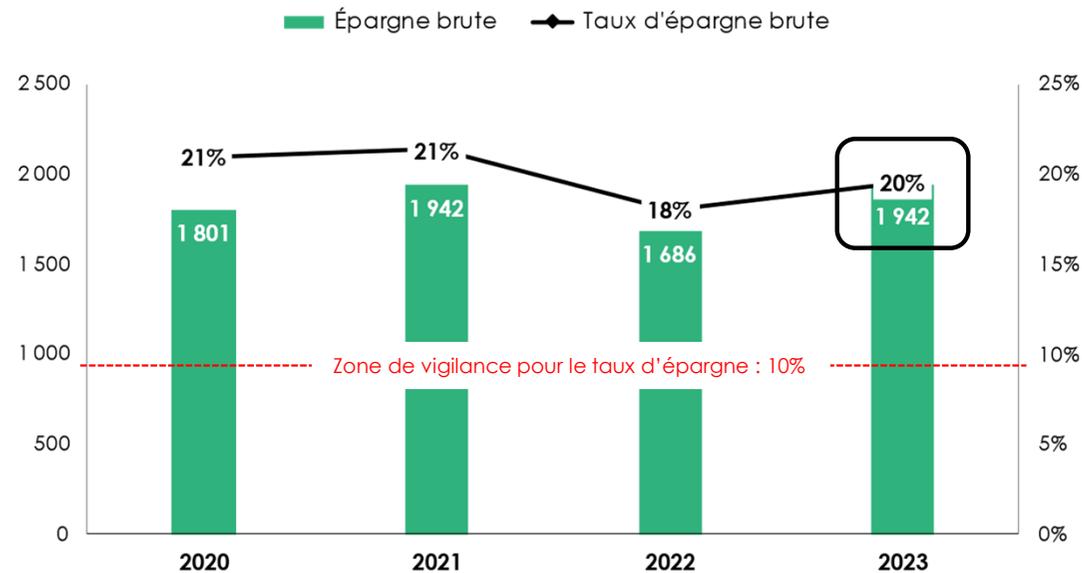
La capacité de désendettement (en année)

2020	2021	2022	2023
7 344	6 718	6 050	5 365
4,1	3,5	3,6	2,8

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière de la commune à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

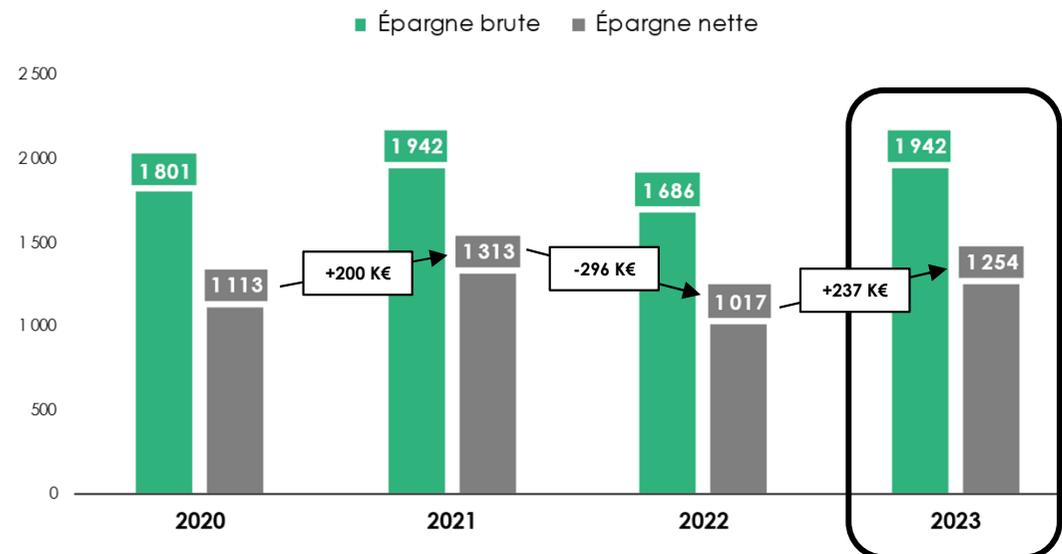
La CAF nette de l'exercice 2023 progresse de 237 K€ par rapport à 2022 et représente 1 254 K€. Rapportée à l'habitant, elle atteint 141 euros et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2022 était de 122 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement en 2023 est de : 2,8 années pour rembourser le capital de la dette, soit un niveau faible.



Taux d'épargne brute :
part des recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner sur son cycle de fonctionnement

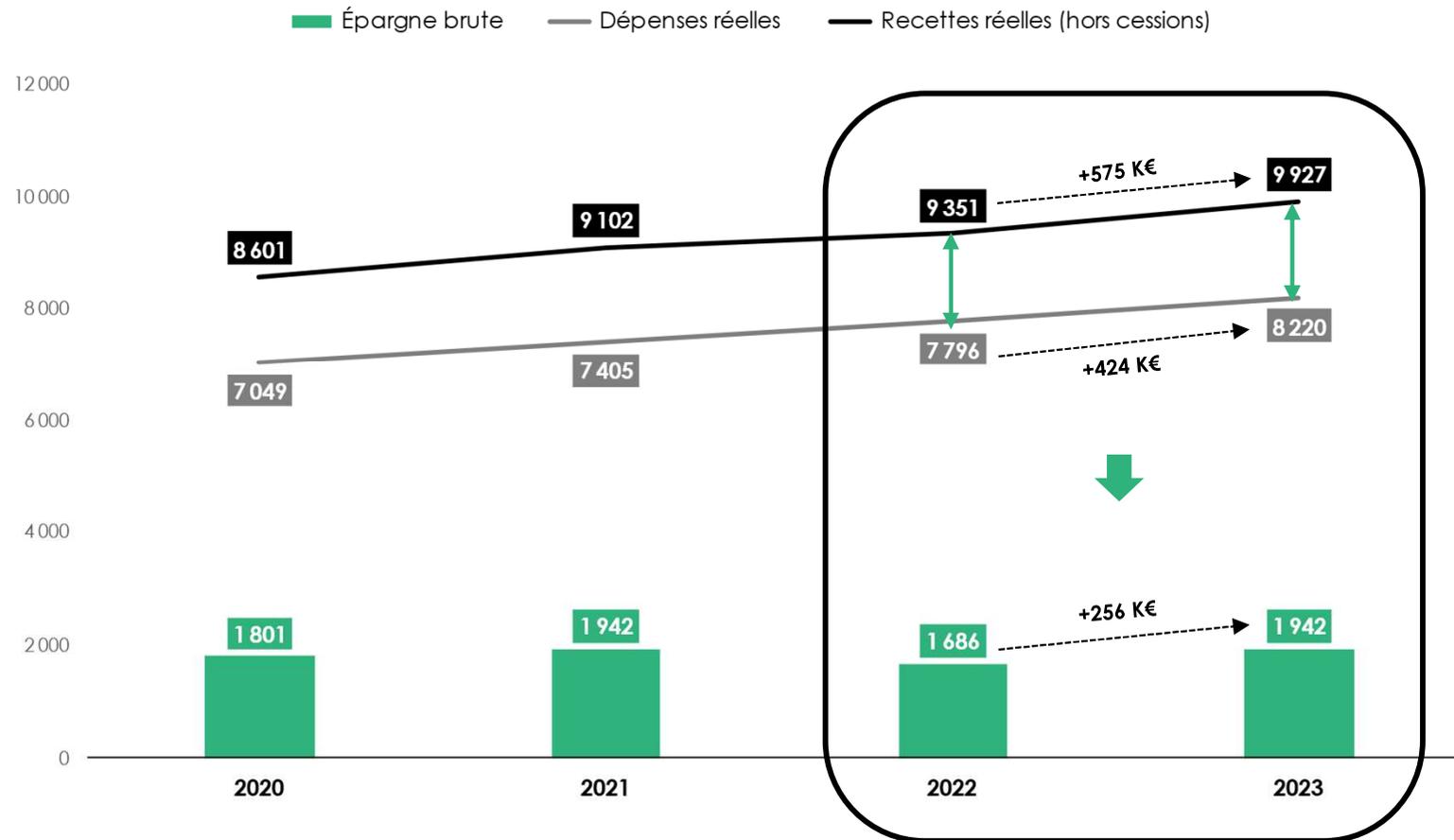
ÉPARGNE BRUTE ET NETTE



L'épargne nette
mesure l'autofinancement disponible pour le financement des dépenses d'investissement.

**Le taux d'épargne brute en 2023 reste satisfaisant avec 20%.
L'épargne nette en 2023 progresse de 237 K€.**

ÉPARGNE BRUTE



La dynamique des recettes de fonctionnement plus rapide que celle des charges entraîne une progression de l'épargne brute de +256 K€.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024



en milliers d'euros

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2023 / 2022		EVOLUTION 2023 / 2022		Publié le
	2020	2021	2022	2023	en valeur	en %	en valeur	moy.annuel	
011 - Charges à caractère général	1 731	1 888	1 903	2 121	218	11,5%	390	7,0%	
eau et assainissement-60611	22	22	27	31	5	17,6%	9	11,7%	
énergie-électricité-60612	230	239	292	422	130	44,5%	192	22,5%	
chauffage urbain-60613	20	20	21	26	5	25,4%	5	8,2%	
combustibles-60621	63	77	71	76	5	7,4%	13	6,3%	
carburants-60622	36	57	65	65	0	-0,3%	29	21,7%	
alimentation-60623	264	296	303	341	38	12,5%	77	8,9%	
fournitures d'entretien-60631	37	30	31	32	1	2,9%	-4	-4,2%	
fournitures de petit équipement-60632	208	161	92	99	7	7,3%	-109	-22,0%	
fournitures de voirie-60633	0	37	76	79	3	4,1%	79		
fournitures scolaires-6067	25	26	34	32	-3	-8,1%	7	8,2%	
locations mobilières-6135	66	60	53	39	-13	-25,5%	-26	-15,7%	
terrains-61521	76	52	79	78	0	-0,5%	3	1,3%	
bâtiments publics-615221	81	63	85	114	28	33,4%	32	11,9%	
voiries-615231	61	80	67	68	1	1,0%	7	3,9%	
réseaux-615232	41	33	35	45	10	27,5%	5	3,6%	
matériel roulant-61551	74	60	51	57	6	11,7%	-17	-8,4%	
autres biens mobiliers-61558	31	50	42	36	-6	-15,3%	4	4,5%	
maintenance-6156	82	76	59	53	-6	-10,4%	-29	-13,7%	
multirisques-6161	35	44	41	42	1	3,0%	8	6,9%	
assurance obligatoire dommage-construction-6162	25	0	9	0	-9		-25		
autres frais divers-6188	45	41	32	31	-1	-3,3%	-14	-11,5%	
divers-6228	22	28	42	43	1	1,6%	20	24,0%	
fêtes et cérémonies-6232	20	61	37	49	12	33,0%	29	35,5%	
foires et expositions-6233	19	80	60	63	3	5,8%	45	50,0%	
publications-6236	11	17	20	32	12	60,8%	21	42,1%	
autres impôts, taxes (autres organismes)-637	6	20	38	18	-20	-52,9%	12	44,5%	
012 - Personnel	3 545	3 727	3 981	4 230	249	6,2%	685	6,1%	
autre personnel extérieur-6218	18	37	39	49	10	24,6%	31	40,4%	
personnel titulaire-64111	1 827	1 839	1 908	2 125	217	11,4%	298	5,2%	
personnel non titulaire-64131	159	220	294	178	-116	-39,3%	19	3,9%	
autres emplois d'insertion-64168	5	12	31	3	-28	-90,7%	-3	-18,8%	
65 - Autres charges de gestion courante	1 581	1 625	1 775	1 650	-125	-7,0%	68	1,4%	
indemnités de fonction-65311	118	119	119	123	4	3,1%	5	1,3%	
autres contributions-65568	10	2	16	25	9	54,4%	15	36,5%	
autres contributions obligatoires-6558	372	370	367	367	0		-5	-0,5%	
CCAS-657362	0	51	42	40	-2	-4,8%	40		
subventions de fonct. autres personnes de droit privé-65748	487	454	484	475	-9	-2,0%	-12	-0,8%	
déficit budgets administratifs-65821	567	612	705	557	-148	-21,0%	-10	-0,6%	
014 - Atténuations de produits	4	2	3	13	10		9		
66 - Charges financières	184	163	134	206	72	53,3%	22	3,8%	
intérêts des emprunts-6611	184	163	134	206	72	53,3%	22	3,8%	
67 - Charges spécifiques	2	0,3	0,2	0,2	0		-2		
68 - Provisions	0	0	0	0	0		0		
TOTAL DEPENSES REELLES	7 049	7 405	7 796	8 220	424	5,4%	1 171	5,3%	
DEPENSES REELLES SAUF INTERETS	6 864	7 242	7 662	8 014	352	4,6%	1 150	5,3%	

Poids de l'énergie en 2023 :

- 19,9% du chapitre 011
- 5,1% des dépenses réelles totales

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +5,4% entre 2022 et 2023.

L'évolution des dépenses en 2023 repose principalement sur :

- la progression des charges de personnel (+249 K€), des charges à caractère général (+218 K€) impactées par le coût des dépenses énergétiques et des charges financières (+72 K€),
- la baisse des autres charges de gestion courante (-125 K€) avec une diminution du soutien aux budgets administratifs.

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2023 atteignent 997 euros pour LE POIRÉ-SUR-VIE, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2022 était de 1 104 euros par habitant.

Structurellement en 2023, les charges de personnel représentent la première dépense avec 50,9% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 26,2%.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 (*)	
011 - Charges à caractère général	25,8%
012 - Personnel	51,5%
65 - Autres charges de gestion courante	20,1%
014 - Atténuations de produits	0,2%
66 - Charges financières	2,5%
67 - Charges spécifiques	0,0%
68 - Provisions	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles

hors rattachement

RATIOS

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	EVOLUTION 2023 / 2022		EVOLUTION 2023 / 2020	
					en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
TOTAL DEPENSES REELLES	7 049	7 405	7 796	8 220	424	5,4%	1 171	5,3%
<i>DEPENSES REELLES sauf INTERETS</i>	6 864	7 242	7 662	8 014	352	4,6%	1 150	5,3%

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2023	
011 - Charges à caractère général	25,8%
012 - Personnel	51,5%
65 - Autres charges de gestion courante	20,1%
014 - Atténuations de produits	0,2%
66 - Charges financières	2,5%
67 - Charges spécifiques	0,0%
68 - Provisions	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles

hors retraitement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2020	2021	2022	2023
LE POIRÉ SUR VIE	870	918	949	997
France [5000-10000 hab.]	1 014	1 043	1 104	n.d.

Données ministère des finances

FRAIS DE PERSONNEL / DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2020	2021	2022	2023
LE POIRÉ SUR VIE	50,0%	49,5%	50,4%	50,9%
France [5000-10000 hab.]	58,0%	58,0%	57,6%	n.d.

Données ministère des finances

LA DETTE

Budget principal

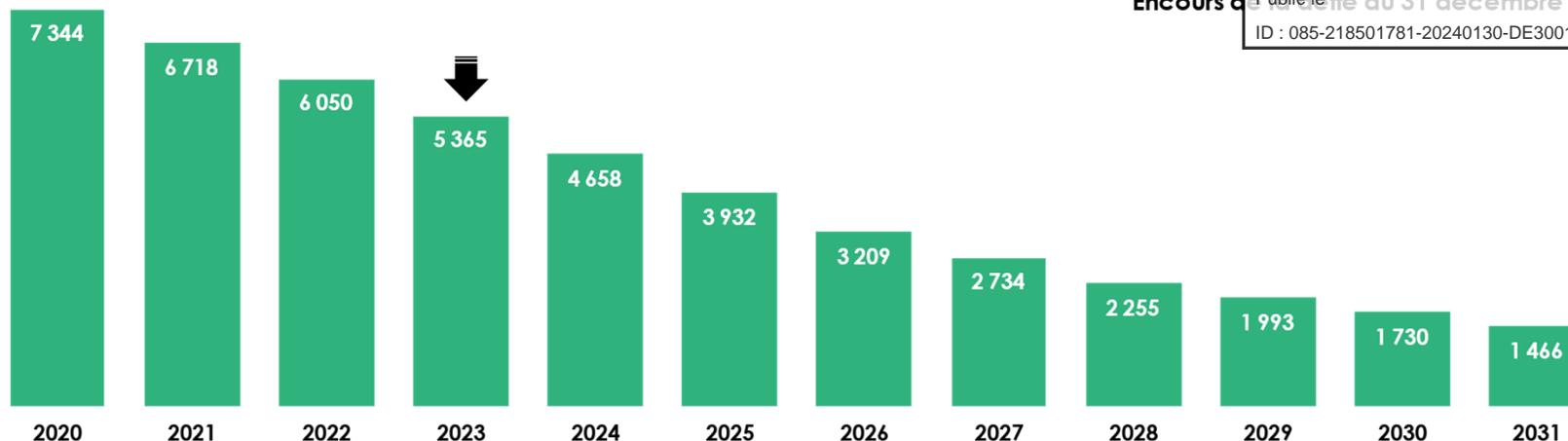
L' ENDETTEMENT en stock [en K€]

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31 décembre

ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE

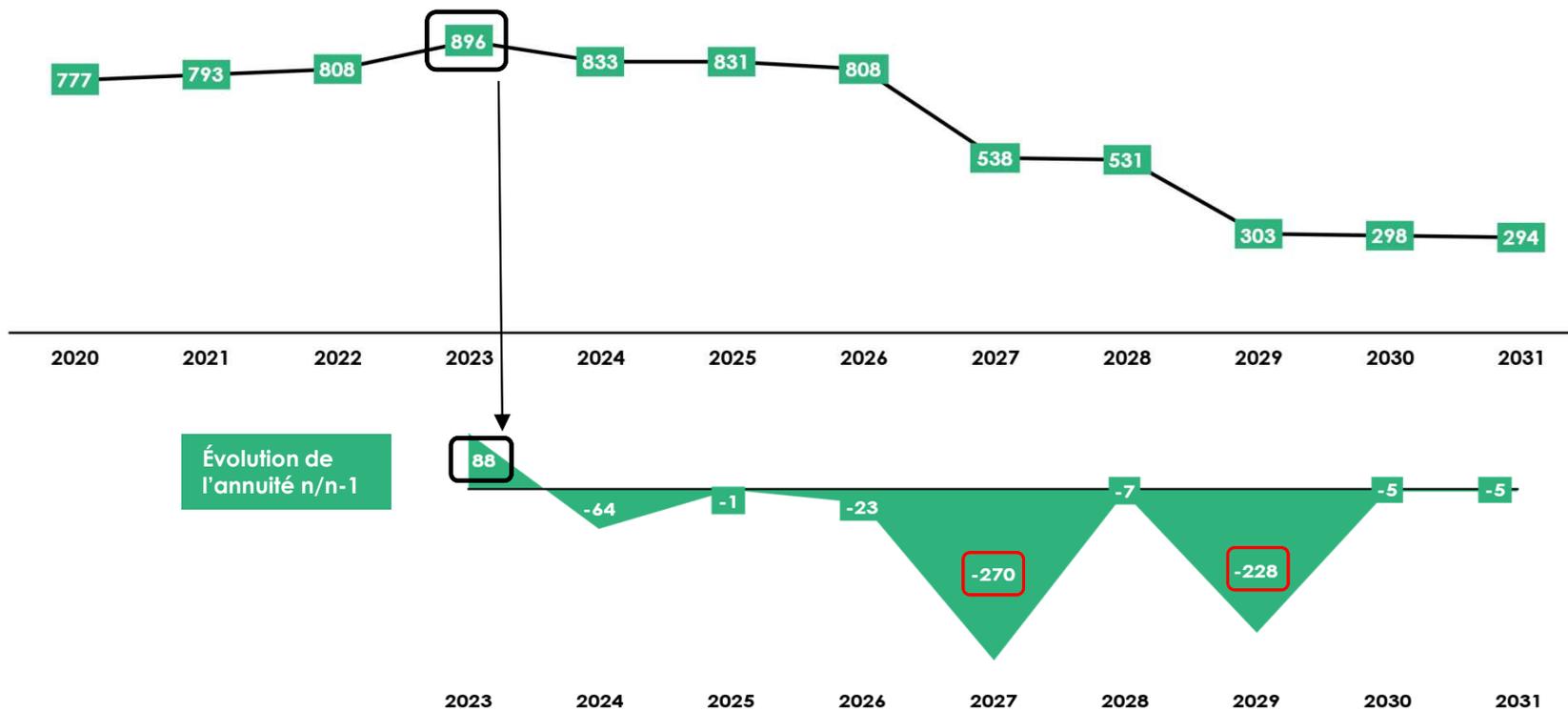


	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
encours (€) / habitant	842	768	686	604	524	442	361	307	253	224	194	165
encours (€) / hab-strate	802	775	780									

Données ministère des finances

Budget principal

L' ENDETTEMENT en flux [en K€]



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

52

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le



ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE

en milliers d'euros

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	EVOLUTION 2023 / 2022		EVOLUTION 2023 / 2020	
					en valeur	en %	en valeur	en %
70 - Produits des services	743	850	853	897	44	5,2%	155	6,5%
autres ventes de produits finis-7018	565	463	0	0	0	-64,9%	-565	-96,5%
concession dans les cimetières-70311	15	17	20	21	1	5,0%	6	12,6%
redevance occupation du domaine public-70323	8	8	9	9	0	-0,7%	0	2,0%
redevances et droits des services à caractère social-7066	71	82	78	83	5	6,7%	13	5,6%
redevances et droits des services péri-scolaires-7067	53	246	706	739	33	4,7%	686	18,5%
mise à disposition de personnel aux budgets annexes-70841	15	16	24	25	1	4,0%	10	15,9%
mise à disposition de personnel au GFP de rattachement-70846	8	10	11	12	1	5,3%	4	15,9%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	1 416	1 423	1 379	1 325	-54	-3,9%	-91	-2,2%
attribution de compensation-73211	1 115	1 115	1 072	1 027	-46	-4,3%	-88	-2,7%
dotation de solidarité communautaire-73212	88	87	86	86	-1	-0,8%	-2	-0,7%
FPIC-732221	214	221	221	213	-8	-3,6%	-1	-0,2%
731 - Fiscalité locale (731)	3 811	3 600	3 965	4 258	293	7,4%	447	3,8%
impôts directs locaux-73111	3 434	3 206	3 501	3 889	388	11,1%	455	4,2%
autres contributions directes-73118	0	0	0	23	23	0,0%	23	0,0%
droits de mutation-73123	325	340	408	290	-117	-28,8%	-35	-3,8%
taxe sur les pylônes électriques-73132	48	49	51	53	2	4,9%	5	3,3%
74 - Dotations et participations	2 469	2 871	2 965	3 238	273	9,2%	768	9,4%
DGF-dotation forfaitaire-7411	847	849	856	862	7	0,8%	15	0,6%
DSR-74121	932	981	1 046	1 130	84	8,0%	198	6,6%
DNP-74127	167	185	183	190	6	3,4%	23	4,3%
FCTVA-744	12	16	9	18	9	7,5%	6	15,2%
autres-74718	8	24	14	21	7	53,6%	13	39,2%
département-7473	0	4	3	12	9	0,0%	12	0,0%
communes du GFP-74741	9	8	10	6	-3	-35,3%	-3	-10,8%
autres organismes-747888	307	295	312	411	98	31,5%	103	10,2%
compensation exonérations taxes foncières-74833	23	475	472	527	55	11,6%	505	10,2%
compensation exonérations taxe d'habitation-74835	130							
dotation pour les titres sécurisés-7485	12	12	15	23	8	57,2%	11	23,8%
autres attributions et participations-74888	16	20	28	30	3	9,8%	14	23,5%
75 - Autres produits de gestion courante	87	224	79	100	21	26,8%	13	4,8%
revenu des immeubles-752	84	78	76	81	5	6,4%	-4	-1,4%
excédent des budgets annexes-7551	0	142	0	0	0	0,0%	0	0,0%
013 - Atténuations de charges	53	122	102	105	4	3,8%	52	25,8%
76 - Produits financiers	0	0	0	0	0	39,0%	0	-1,8%
77 - Produits spécifiques	25	231	45	66	21	46,9%	41	38,8%
produits des cessions d'immobilisations-775	3	219	36	62	26	72,9%	59	26,5%
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL RECETTES REELLES	8 604	9 321	9 387	9 989	602	6,4%	1 385	5,1%
TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immobilisations	8 601	9 102	9 351	9 927	575	6,2%	1 326	4,9%

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +6,2% entre 2022 et 2023 hors produits des cessions d'immobilisations.

La dynamique des ressources en 2023 s'explique principalement par l'évolution :

- de la fiscalité locale (+293 K€) liée à la progression des ressources fiscales malgré la forte diminution des droits de mutation,
- des dotations (+273 K€) avec l'augmentation de la DSR, des participations des autres organismes et des compensations des taxes foncières,
- des autres produits de gestion courante (+21 K€).

Il faut noter la diminution des impôts et taxes (-54 K€) avec la baisse de l'attribution de compensation.

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2023 atteignent 1 138 euros pour LE POIRÉ-SUR-VIE, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2022 était de 1 246 euros par habitant.

Structurellement, les impôts directs locaux représentent 38,6% des recettes réelles de fonctionnement en 2023 et la DGF représente 21,7%.

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2023	
70 - Produits des services	9,0%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	13,3%
731 - Fiscalité locale (731)	42,6%
74 - Dotations et participations	32,4%
75 - Autres produits de gestion courante	1,0%
013 - Atténuations de charges	1,1%
76 - Produits financiers	0,0%
77 - Produits spécifiques	0,7%
78 - Reprises sur amort. et provisions	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors rattachement

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2023 / 2022		EVOLUTION 2023 / 2020	
	2020	2021	2022	2023	en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
TOTAL RECETTES REELLES	8 604	9 321	9 387	9 989	602	6,4%	1 385	5,1%
TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immobilisations	8 601	9 102	9 351	9 927	575	6,2%	1 326	4,9%

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2023	
70 - Produits des services	9,0%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	13,3%
731 - Fiscalité locale (731)	42,6%
74 - Dotations et participations	32,4%
75 - Autres produits de gestion courante	1,0%
013 - Atténuations de charges	1,1%
76 - Produits financiers	0,0%
77 - Produits spécifiques	0,7%
78 - Reprises sur amort. et provisions	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors retraitement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2020	2021	2022	2023
LE POIRÉ SUR VIE	1 011	1 082	1 070	1 138
France [5000-10000 hab.]	1 159	1 196	1 246	n.d.

Données ministère des finances

FISCALITÉ Chap. 73111 / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2020	2021	2022	2023
LE POIRÉ SUR VIE	39,0%	34,8%	37,3%	38,6%
France [5000-10000 hab.]	45,0%	43,1%	43,5%	n.d.

Données ministère des finances

DOTATIONS D'ÉTAT / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2020	2021	2022	2023
LE POIRÉ SUR VIE	22,1%	21,9%	22,2%	21,7%
France [5000-10000 hab.]	13,6%	13,2%	12,7%	n.d.

Données ministère des finances

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

2020	2021	2022	2023
------	------	------	------

DGF TOTALE (en K€)	2020	2021	2022	2023
DOTATION FORFAITAIRE	847	849	856	862
Evolution en K€	1	2	7	7
Evolution n/n-1	+ 0,1%	+ 0,2%	+ 0,8%	+ 0,8%
DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE	932	981	1 046	1 130
Evolution en K€	78	49	66	84
Evolution n/n-1	+ 9,1%	+ 5,2%	+ 6,7%	+ 8,0%
DOTATION NATIONALE DE PÉREQUATION	167	185	183	190
Evolution en K€	1	18	-2	6
Evolution n/n-1	+ 0,3%	+ 10,9%	- 1,0%	+ 3,4%

Total forfaitaire+DSR+DNP	1 946	2 015	2 086	2 182
Evolution en K€	79	69	71	97
Evolution n/n-1	+ 4,3%	+ 3,5%	+ 3,5%	+ 4,6%

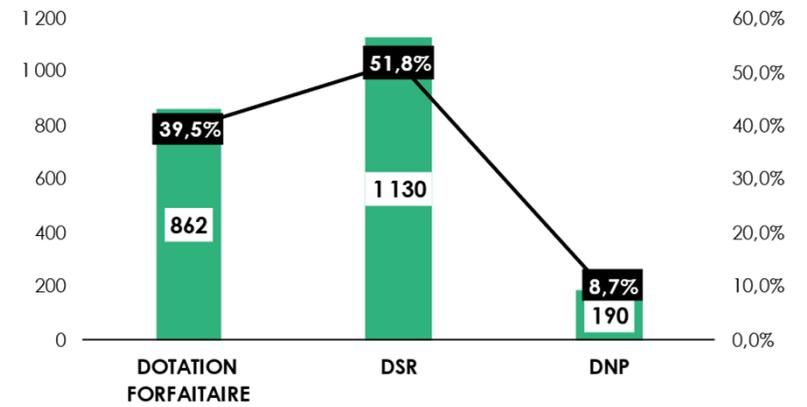
DGF par habitant LE POIRÉ SUR VIE (*)	220	228	234	243
FRANCE (Données ministère des finances)	153	153	154	n.d.
ECART en %	+ 30,5%	+ 32,8%	+ 34,1%	n.d.

POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT	2020	2021	2022	2023
COMMUNE	803	822	826	864
FRANCE	1 100	1 102	1 099	1 152
ECART en %	- 27,0%	- 25,4%	- 24,8%	- 25,0%
Indicateur DNP	73%	75%	75%	75%

POTENTIEL FISCAL TP & PRODUIT POST TP (2012) PAR HAB.	2020	2021	2022	2023
COMMUNE	180	180	184	186
FRANCE	205	207	208	213
ECART en %	- 12,1%	- 12,8%	- 11,3%	- 12,4%
Indicateur DNP	88%	87%	89%	88%

(*) population DGF	2020	2021	2022	2023
	8 834	8 856	8 925	8 996
Evolution de la population en hab.	12	22	69	71
Evolution de la population en %	+ 0,1%	+ 0,2%	+ 0,8%	+ 0,8%

DOTATIONS 2023
 — en valeurs — en structure

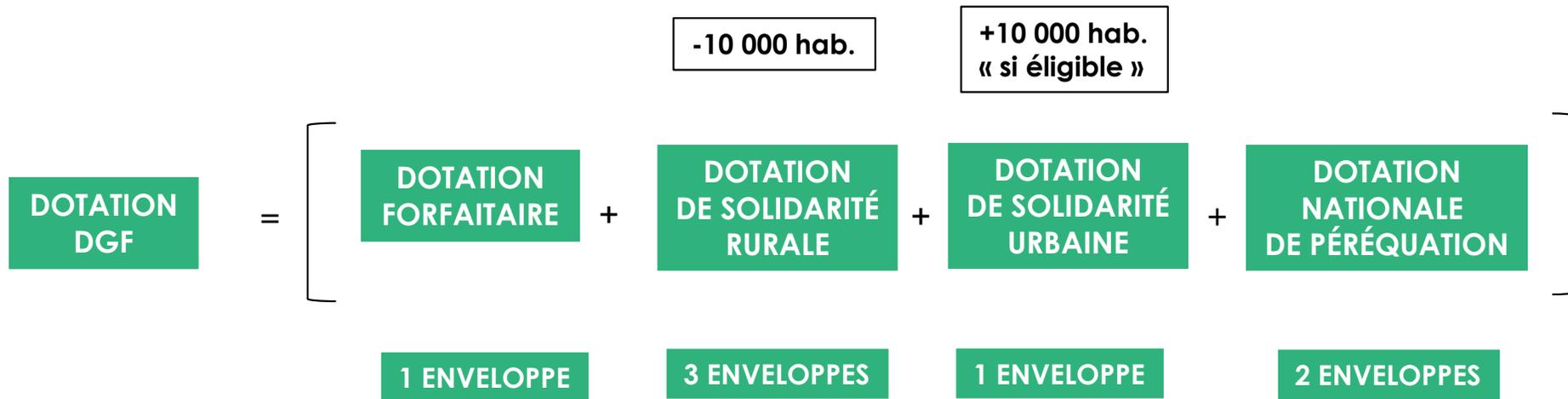


La dotation forfaitaire représente en 2023, 39,5% de la DGF.

Cette dernière évolue principalement sous l'effet de la dynamique de la population.

La DSR progresse sensiblement en 2023 avec un abondement exceptionnel de l'État de 200 millions d'euros, principalement affecté sur la fraction péréquation.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT



Le régime fiscal de la communauté et l'attribution de compensation influencent le calcul du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes.

1-DOTATION FORFAITAIRE : Sensibilité limitée au calcul de l'écrêtement et à l'évolution de la population

2-DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION : Très sensible aux évolutions du potentiel financier et potentiel fiscal « post taxe professionnelle »

3-DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE : Sensibilité pour la fraction bourg centre, et l'éligibilité à la fraction cible (plus faiblement la dotation péréquation)

- LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES MEMBRES

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE



36

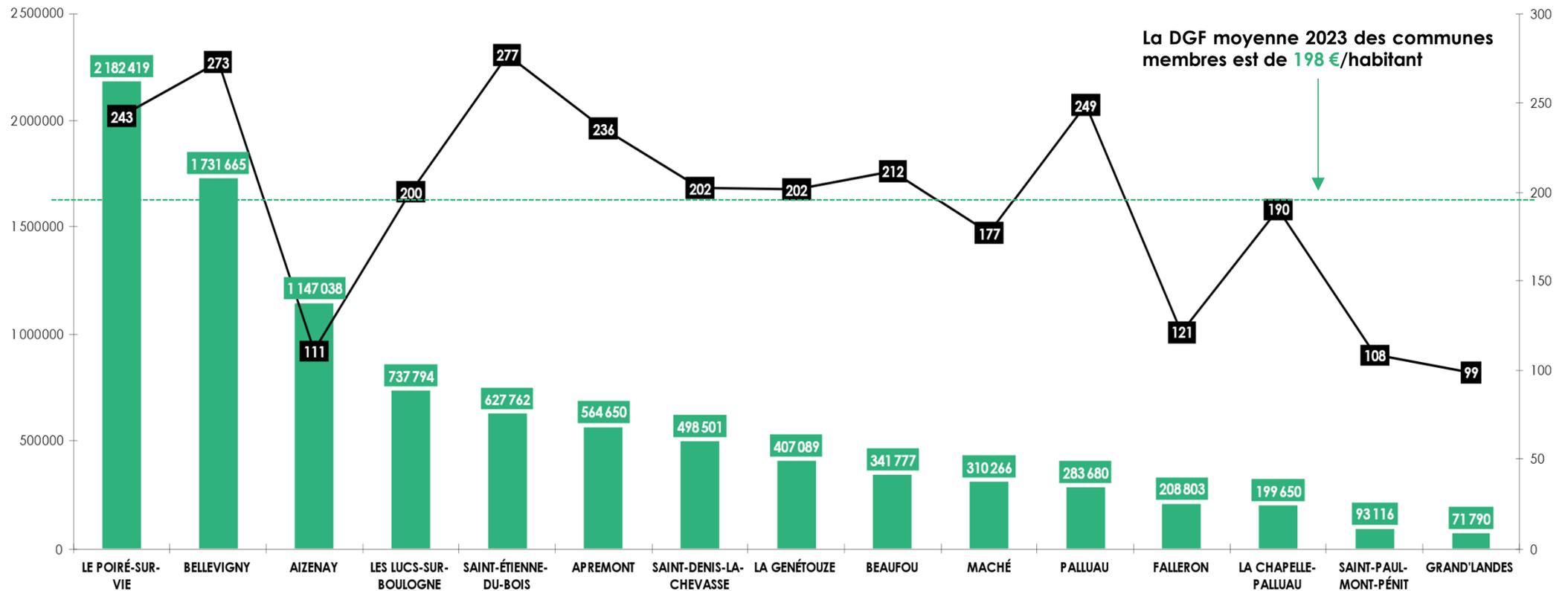
	TOTAL DGF				EVOLUTION	EVOLUTION
	2020	2021	2022	2023	2023/ 2022 en €	2023/ 2022 en %
AIZENAY	1 858 653	1 449 514	1 096 237	1 147 038	50 801	4,6%
APREMONT	452 967	499 528	529 101	564 650	35 549	6,7%
BEAUFOU	310 590	319 214	326 735	341 777	15 042	4,6%
BELLEVIGNY	1 608 791	1 636 680	1 671 622	1 731 665	60 043	3,6%
LA CHAPELLE-PALLUAU	183 253	162 230	140 811	199 650	58 839	41,8%
FALLERON	190 764	193 681	195 976	208 803	12 827	6,5%
LA GENÉTOUZE	369 757	380 517	401 686	407 089	5 403	1,3%
GRAND'LANDES	84 127	69 636	68 192	71 790	3 598	5,3%
LES LUCS-SUR-BOULOGNE	674 600	689 755	708 835	737 794	28 959	4,1%
MACHÉ	279 368	290 156	301 504	310 266	8 762	2,9%
PALLUAU	266 018	276 335	277 420	283 680	6 260	2,3%
LE POIRÉ-SUR-VIE	1 946 078	2 014 981	2 085 672	2 182 419	96 747	4,6%
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	524 676	540 827	557 862	498 501	-59 361	-10,6%
SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	561 168	581 351	603 759	627 762	24 003	4,0%
SAINT-PAUL-MONT-PÉNIT	86 642	86 912	89 047	93 116	4 069	4,6%
TOTAL	9 397 452	9 191 317	9 054 459	9 406 000	351 541	3,9%
Evolution n/n-1 en €	310 696	-206 135	-136 858	351 541		
Evolution n/n-1 en %	3,4%	-2,2%	-1,5%	3,9%		



L'évolution 2023/2022 se décompose entre :

- 1 commune en baisse de : -59 361 €
- 14 communes en hausse de : +410 902 €

La DGF 2023 et la DGF/habitant



6 communes sont inférieures à la moyenne des communes membres.

- LES FACTEURS D'ÉVOLUTION DE LA DGF TOTALE DES COMMUNES 2023-2022

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE



38

Une évolution de la DGF 2023/2022 de +351 541 € ventilée de la manière suivante :

ÉVOLUTION DES DOTATIONS 2023-2022						
	FORFAITAIRE	DSR BOURG CENTRE	DSR CIBLE	DSR PÉREQUATION	DSU	DNP
AIZENAY	18 059	0	0	0	4 930	27 812
APREMONT	1 464	15 765	2 886	9 876	0	5 558
BEAUFOU	4 007	0	2 126	8 408	0	501
BELLEVIGNY	9 364	37 881	4 612	2 638	0	5 548
LA CHAPELLE-PALLUAU	4 781	0	46 237	4 259	0	3 562
FALLERON	2 333	0	0	8 101	0	2 393
LA GENÉTOUZE	-318	0	579	6 854	0	-1 712
GRAND LANDES	479	0	0	3 719	0	-600
LES LUCS-SUR-BOULOGNE	5 158	0	5 184	16 606	0	2 011
MACHÉ	1 014	0	1 269	6 785	0	-306
PALLUAU	0	4 807	144	3 143	0	-1 834
LE POIRÉ-SUR-VIE	6 784	44 688	6 339	32 639	0	6 297
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	1 551	0	-68 966	12 045	0	-3 991
SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	726	12 233	1 828	9 925	0	-709
SAINT-PAUL-MONT-PÉNIT	281	0	0	4 287	0	-499
TOTAL	55 683	115 374	2 238	129 285	4 930	44 031



Une croissance globale portée principalement par la dotation de solidarité rurale avec les deux fractions « péréquation » et « bourg centre ».

- LA RÉPARTITION DE LA DGF 2023 ENTRE LES DIFFÉRENTES DOTATIONS

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE



	FORFAITAIRE	DSR BOURG CENTRE	DSR CIBLE	DSR PÉREQUATION	DSU	DNP
AIZENAY	72%	0%	0%	0%	14%	15%
APREMONT	36%	30%	17%	11%	0%	6%
BEAUFOU	50%	0%	26%	16%	0%	9%
BELLEVIGNY	46%	25%	13%	8%	0%	8%
LA CHAPELLE-PALLUAU	52%	0%	23%	14%	0%	11%
FALLERON	67%	0%	0%	25%	0%	9%
LA GENÉTOUZE	56%	0%	20%	12%	0%	12%
GRAND'LANDES	59%	0%	0%	34%	0%	8%
LES LUCS-SUR-BOULOGNE	59%	0%	23%	14%	0%	4%
MACHÉ	49%	0%	23%	15%	0%	13%
PALLUAU	42%	29%	15%	9%	0%	6%
LE POIRÉ-SUR-VIE	40%	26%	16%	10%	0%	9%
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	62%	0%	14%	17%	0%	7%
SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	36%	27%	17%	11%	0%	9%
SAINT-PAUL-MONT-PÉNIT	63%	0%	0%	29%	0%	8%
TOTAL	50%	15%	14%	10%	2%	9%



Un poids moyen de 50% de la dotation forfaitaire mais avec le niveau le plus faible à 36% et le plus élevé à 72%.

- LA DOTATION FORFAITAIRE

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
 Reçu en préfecture le 31/01/2024
 Publié le
 ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE

	DOTATION FORFAITAIRE				EVOLUTION	EVOLUTION	Ecrêtement	Ecrêtement
	2020	2021	2022	2023	2023/ 2022 en €	2023/ 2022 en %	2023	2022
AIZENAY	768 753	787 813	803 123	821 182	18 059	2,2%	0	0
APREMONT	187 642	197 945	200 057	201 521	1 464	0,7%	0	0
BEAUFOU	165 089	165 472	165 549	169 556	4 007	2,42%	0	0
BELLEVIGNY	775 441	782 678	784 144	793 508	9 364	1,2%	0	0
LA CHAPELLE-PALLUAU	99 606	99 534	98 817	103 598	4 781	4,8%	0	0
FALLERON	134 450	135 330	136 804	139 137	2 333	1,7%	0	0
LA GENÉTOUZE	225 452	227 516	229 504	229 186	-318	-0,1%	0	0
GRAND'LANDES	42 867	42 790	41 780	42 259	479	1,1%	0	-1 625
LES LUCS-SUR-BOULOGNE	427 039	429 474	431 447	436 605	5 158	1,2%	0	0
MACHÉ	145 592	148 390	150 571	151 585	1 014	0,7%	0	0
PALLUAU	117 979	118 860	118 420	118 420	0	0,0%	0	0
LE POIRÉ-SUR-VIE	847 023	849 122	855 709	862 493	6 784	0,8%	0	0
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	299 225	304 110	306 393	307 944	1 551	0,5%	0	0
SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	222 533	223 903	225 355	226 081	726	0,3%	0	0
SAINT-PAUL-MONT-PÉNIT	58 175	57 298	58 097	58 378	281	0,5%	0	-255
TOTAL	4 516 866	4 570 235	4 605 770	4 661 453	55 683	1,2%	0	-1 880
Evolution n/n-1 en €	42 489	53 369	35 535	55 683				
Evolution n/n-1 en %	0,9%	1,2%	0,8%	1,2%				

Les communes dont le potentiel fiscal / habitant (logarithmé) au titre de l'année précédente est supérieur ou égale à 0,75 fois le potentiel fiscal / habitant constaté pour l'ensemble des communes en n-1 (soit 562 € en 2022 calculé à partir de l'année 2021) **font l'objet d'un écrêtement de leur dotation forfaitaire.**

En 2022, 2 communes sont touchées par le mécanisme et 60% au niveau national. Ce mécanisme sert à financer la progression des dotations de péréquations et les emplois internes de la DGF mais il puise fortement sur les dotations forfaitaires et explique que les niveaux baissent entre 2020 et 2023 avec les effets antérieurs du mécanisme.

En 2023, dans un contexte très inflationniste et dans un objectif de soutien aux communes le mécanisme d'écrêtement a été suspendu et les dotations de péréquation ont été financées directement par l'Etat.

La dotation forfaitaire évolue principalement en 2023 sous l'effet de la dynamique de la population DGF.

	DSR BOURG CENTRE				EVOLUTION 2023/ 2022 en €	EVOLUTION 2023/ 2022 en %
	2020	2021	2022	2023		
AIZENAY	477 008	238 504	0	0		
APREMONT	122 720	141 927	153 685	169 450	15 765	10,3%
BEAUFOU	0	0	0	0		
BELLEVIGNY	372 883	372 883	390 918	428 799	37 881	9,7%
LA CHAPELLE-PALLUAU	0	0	0	0		
FALLERON	0	0	0	0		
LA GENÉTOUZE	0	0	0	0		
GRAND'LANDES	0	0	0	0		
LES LUCS-SUR-BOULOGNE	0	0	0	0		
MACHÉ	0	0	0	0		
PALLUAU	69 322	74 096	77 011	81 818	4 807	6,2%
LE POIRÉ-SUR-VIE	461 847	484 586	516 259	560 947	44 688	8,7%
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	0	0	0	0		
SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	141 144	150 036	159 517	171 750	12 233	7,7%
SAINT-PAUL-MONT-PÉNIT	0	0	0	0		
TOTAL	1 644 924	1 462 032	1 297 390	1 412 764	115 374	8,9%
Evolution n/n-1 en €	81 840	-182 892	-164 642	115 374		
Evolution n/n-1 en %	5,2%	-11,1%	-11,3%	8,9%		

Abondement de l'enveloppe de la DSR

	2022	2023
Progression de la DSR	95 M€ →	200 M€
Répartition de l'enveloppe :		
• DSR bourg centre	45%	30%
• DSR péréquation	10%	60%
• DSR cible	45%	10%

La fraction bourg centre est réservée aux bureaux centralisateurs, anciens chefs lieu de canton et aux communes qui représentent 15% du canton de 2014.



	DSR PÉRÉQUATION				EVOLUTION 2023/ 2022 en €	EVOLUTION 2023/ 2022 en %
	2020	2021	2022	2023		
AIZENAY	200 730	0	0	0		
APREMONT	48 483	51 155	52 419	62 295	9 876	18,8%
BEAUFOU	44 309	45 520	46 045	54 453	8 408	18,3%
BELLEVIGNY	138 824	138 824	138 824	141 462	2 638	1,9%
LA CHAPELLE-PALLUAU	24 217	24 186	24 186	28 445	4 259	17,6%
FALLERON	41 421	42 567	43 412	51 513	8 101	18,7%
LA GENÉTOUZE	40 677	41 368	43 043	49 897	6 854	15,9%
GRAND'LANDES	20 422	20 176	20 409	24 128	3 719	18,2%
LES LUCS-SUR-BOULOGNE	83 831	85 569	87 231	103 837	16 606	19,0%
MACHÉ	37 265	38 355	39 313	46 098	6 785	17,3%
PALLUAU	23 258	23 692	22 608	25 751	3 143	13,9%
LE POIRÉ-SUR-VIE	183 546	184 062	186 346	218 985	32 639	17,5%
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	71 143	72 189	73 628	85 673	12 045	16,4%
SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	55 669	56 457	57 484	67 409	9 925	17,3%
SAINT-PAUL-MONT-PÉNIT	21 058	22 103	22 690	26 977	4 287	18,9%
TOTAL	1 034 853	846 223	857 638	986 923	129 285	15,1%
Evolution n/n-1 en €	21 934	-188 630	11 415	129 285		
Evolution n/n-1 en %	2,2%	-18,2%	1,3%	15,1%		



Abondement de l'enveloppe de la DSR

	2022	2023
Progression de la DSR	95 M€	200 M€
Répartition de l'enveloppe :		
• DSRbourg centre	45%	30%
• DSRpéréquation	10%	60%
• DSRcible	45%	10%

La dotation est calculée avec 4 composants :

- 30% en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal
- 30% en fonction de la longueur de voirie
- 30% en fonction du nombre d'enfants de 3 à 16 ans
- 10% en fonction du du potentiel financier superficiaire

La dotation a été particulièrement favorisée par la répartition nationale retenue en 2023 qui lui a attribuée 60% de la progression de la majoration de la DSR. En conséquence, il s'agit de la plus forte évolution enregistrée par les communes sur les dernières années.

	DSR CIBLE				EVOLUTION	EVOLUTION	RANG CIBLE	RANG CIBLE
	2020	2021	2022	2023	2023/ 2022 en €	2023/ 2022 en %	2023	2022
AIZENAY	315 594	157 797	0	0			33 100	33 075
APREMONT	74 824	85 343	95 150	98 036	2 886	3,0%	4 066	4 931
BEAUFOU	69 365	77 409	85 222	87 348	2 126	2,5%	7 427	7 199
BELLEVIGNY	177 918	196 741	217 103	221 715	4 612	2,1%	5 295	5 315
LA CHAPELLE-PALLUAU	37 445	18 723	0	46 237	46 237 ⚠		4 917	10 163
FALLERON	0	0	0	0			12 111	12 521
LA GENÉTOUZE	63 331	69 794	78 932	79 511	579	0,7%	4 155	3 400
GRAND'LANDES	13 427	0	0	0			13 633	14 626
LES LUCS-SUR-BOULOGNE	131 203	145 177	161 018	166 202	5 184	3,2%	7 994	8 631
MACHÉ	57 229	63 932	71 323	72 592	1 269	1,8%	4 522	4 637
PALLUAU	36 340	40 138	41 036	41 180	144	0,4%	8 658	7 493
LE POIRÉ-SUR-VIE	286 483	311 861	343 862	350 201	6 339	1,8%	5 965	6 741
SAINTE-DENIS-LA-CHEVASSE	113 060	124 374	137 933	68 967	-68 966 ⚠	-50,0%	10 945	8 477
SAINTE-ÉTIENNE-DU-BOIS	86 097	94 703	104 961	106 789	1 828	1,7%	2 024	1 998
SAINTE-PAUL-MONT-PÉNIT	0	0	0	0			12 793	12 427
TOTAL	1 462 316	1 385 992	1 336 540	1 338 778	2 238	0,2%		
Evolution n/n-1 en €	196 623	-76 324	-49 452	2 238				
Evolution n/n-1 en %	15,5%	-5,2%	-3,6%	0,2%				

Abondement de l'enveloppe de la DSR

	2022	2023
Progression de la DSR	95 M€ →	200 M€
Répartition de l'enveloppe :		
• DSR bourg centre	45%	30%
• DSR péréquation	10%	60%
• DSR cible	45%	10%

La dotation est calculée avec 4 composants :

- 30% en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal
- 30% en fonction de la longueur de voirie
- 30% en fonction du nombre d'enfants de 3 à 16 ans
- 10% en fonction du du potentiel financier superficiaire

La fraction cible est réservée à 10 000 communes classée en fonction d'un indice synthétique.

L'indice d'éligibilité comprend pour 70% le potentiel financier et pour 30% le revenu par habitant. Les relations financières communauté / communes influencent le potentiel financier.

La fraction cible qui était la dotation la plus soutenue par la politique nationale sur les dernières années avec en 2022, une affectation de 45% de la hausse de la DSR, a reçu uniquement 10% en 2023. Il s'agit d'un changement d'orientation afin de soutenir plus de communes dans le contexte inflationniste et de crise énergétique.

	RANG DSR CIBLE POUR L'ÉLIGIBILITÉ				Evolution	
	2020	2021	2022	2023	2023/ 2022	2023/ 2020
AIZENAY	7 250	33 096	33 075	33 100		
APREMONT	6 057	5 578	4 931	4 066	-865	-1 991
BEAUFOU	5 586	6 149	7 199	7 427	228	1 841
BELLEVIGNY	5 029	4 433	5 315	5 295	-20	266
LA CHAPELLE-PALLUAU	7 626	11 493	10 163	4 917	-5 246	-2 709
FALLERON	13 414	12 578	12 521	12 111	-410	-1 303
LA GENÉTOUZE	7 777	7 232	3 400	4 155	755	-3 622
GRAND'LANDES	10 227	16 261	14 626	13 633	-993	3 406
LES LUCS-SUR-BOULOGNE	8 900	8 551	8 631	7 994	-637	-906
MACHÉ	4 577	4 690	4 637	4 522	-115	-55
PALLUAU	7 160	6 953	7 493	8 658 [!]	1 165	1 498
LE POIRÉ-SUR-VIE	5 547	6 352	6 741	5 965	-776	418
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	8 078	8 801	8 477	10 945	2 468	2 867
SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	2 057	1 829	1 998	2 024	26	-33
SAINT-PAUL-MONT-PÉNIT	12 707	12 406	12 427	12 793	366	86

En 2023, Saint Denis la Chevasse enregistre l'évolution la plus défavorable de toutes les communes membres et sort du classement. La Chapelle Palluau profite d'un changement de strate et devient à nouveau éligible. Palluau atteint un niveau à risque qui pourrait entraîner une inéligibilité en 2024 ou 2025.

RANG DES COMMUNES DANS LA DSR CIBLE 2023



LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE



	DSU				EVOLUTION 2023/ 2022 en €	EVOLUTION 2023/ 2022 en %
	2020	2021	2022	2023		
AIZENAY	0	149 518	154 056	158 986	4 930	3,2%
APREMONT	0	0	0	0		
BEAUFUO	0	0	0	0		
BELLEVIGNY	0	0	0	0		
LA CHAPELLE-PALLUAU	0	0	0	0		
FALLERON	0	0	0	0		
LA GENÉTOUZE	0	0	0	0		
GRAND'LANDES	0	0	0	0		
LES LUCS SUR-BOULOGNE	0	0	0	0		
MACHÉ	0	0	0	0		
PALLUAU	0	0	0	0		
LE POIRÉ SUR-VIE	0	0	0	0		
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	0	0	0	0		
SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	0	0	0	0		
SAINT-PAUL-MONT-PÉNIT	0	0	0	0		
TOTAL	0	149 518	154 056	158 986		
Evolution n/n-1 en €	0	149 518	4 538	4 930		
Evolution n/n-1 en %			3,0%	3,2%		

La DSU est réservée à 694 communes en 2023, soit les $\frac{2}{3}$ des communes de plus de 10 000 habitants.

- LA DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION

DNP 2 parts : PART PRINCIPALE + PART MAJORATION

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE

Toutes les communes ne sont éligibles



	DNP TOTALE				EVOLUTION 2023/2022 en €	EVOLUTION 2023/2022 en %
	2020	2021	2022	2023		
AIZENAY	96 568	115 882	139 058	166 870	27 812	20,0%
APREMONT	19 298	23 158	27 790	33 348	5 558	20,0%
BEAUFOU	31 827	30 813	29 919	30 420	501	1,7%
BELLEVIGNY	143 725	145 554	140 633	146 181	5 548	3,9%
LA CHAPELLE-PALLUAU	21 985	19 787	17 808	21 370	3 562	20,0%
FALLERON	14 893	15 784	15 760	18 153	2 393	15,2%
LA GENÉTOUZE	40 297	41 839	50 207	48 495	-1 712	-3,4%
GRAND'LANDES	7 411	6 670	6 003	5 403	-600	-10,0%
LES LUCS SUR-BOULOGNE	32 527	29 535	29 139	31 150	2 011	6,9%
MACHÉ	39 282	39 479	40 297	39 991	-306	-0,8%
PALLUAU	19 119	19 549	18 345	16 511	-1 834	-10,0%
LE POIRÉ SUR-VIE	167 179	185 350	183 496	189 793	6 297	3,4%
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	41 248	40 154	39 908	35 917	-3 991	-10,0%
SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	55 725	56 252	56 442	55 733	-709	-1,3%
SAINT-PAUL-MONT-PÉNIT	7 409	7 511	8 260	7 761	-499	-6,0%
TOTAL	738 493	777 317	803 065	847 096	44 031	5,5%
Evolution n/n-1 en €	-32 190	38 824	25 748	44 031		
Evolution n/n-1 en %	-4,2%	5,3%	3,3%	5,5%		



1 - Les conditions d'éligibilité à la part principale de la DNP :

- avoir un potentiel financier / habitant supérieur de 5% au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant,
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

2 - Les conditions d'éligibilité à la part majoration de la DNP :

- être éligible à la part principale de la dotation nationale de péréquation,
- compter moins de 200 000 habitants,
- avoir un potentiel fiscal post taxe professionnelle inférieur de 15 % à la moyenne de la strate démographique correspondante.

Bases définitives

en milliers d'euros	LES BASES			
	2020	2021	2022	2023
	base totale	base résidences secondaires		
Taxe d'habitation	8 727	231	220	269
<i>Evolution en K€</i>	240	-8 496	-12	49
<i>Evolution globale</i>	+2,83%	-97,35%	-5,09%	+22,43%
Foncier bâti	9 223	7 991	8 368	9 021
dont : ménages	56%	65%	66%	66%
entreprises et commerces	44%	35%	34%	34%
<i>Evolution en K€</i>	531	-1 233	377	653
<i>Evolution globale</i>	+6,11%	-13,37%	+4,72%	+7,80%
Foncier non bâti	343	341	353	378
<i>Evolution globale</i>	+0,36%	-0,64%	+3,59%	+7,24%

La base de la taxe d'habitation est limitée à partir de 2021 aux résidences secondaires.

Il faut relever une très forte évolution de la base en 2023 qui peut s'expliquer par la campagne de déclaration des biens organisée par la DDFIP. Il faudra surveiller un risque de correction en 2024, car des erreurs informatiques ont été signalées.

La base du foncier bâti est impactée à partir de 2021 par la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels.

Cela entraine automatiquement un renforcement du poids de la part des ménages.

En 2023, la progression de la base du foncier bâti atteint 7,80% avec une revalorisation forfaitaire de 7,10% (contre 3,40% en 2022).

LA FISCALITÉ

	LESTAUX				EVOLUTION 2023 / 2022 en %	TAUX MOYENS 2022 STRATE
	2020	2021	2022	2023		
Taxe d'habitation	19,98%	19,98%	19,98%	20,58%	+ 3,0%	15,69%
Foncier bâti	16,49%	33,51%	35,19%	36,25%	+ 3,0%	39,45%
Foncier non bâti	49,24%	49,98%	52,48%	54,05%	+ 3,0%	52,41%

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Le taux de la taxe foncière bâtie a été impo...
Publié le 31/01/2024
le transfert du taux du département soit
ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE
16,52% à partir de 2021.

1

2

3

Le taux de la taxe d'habitation concerne uniquement les résidences secondaires à partir de 2021.

Le taux de la taxe d'habitation a évolué pour la première fois en 2023 avec le mécanisme de liaison entre les taux de 3%.

Les taux et les produits de la fiscalité directe

Produits calculés avec les bases définitives

en milliers d'euros

	LES PRODUITS & COMPENSATIONS			
	2020	2021	2022	2023
TAXE D'HABITATION	1 744	46	44	55
FONCIER BATI	1 518	2 666	2 935	3 263
FONCIER NON BATI	169	170	185	205
COEFFICIENT CORRECTEUR		324	336	364
TOTAL FISCALITÉ DIRECTE (1)	3 431	3 206	3 500	3 887
Evolution en K€	134	-225	294	387
taux d'évolution	+ 4,05%	- 6,55%	+ 9,17%	+ 11,06%
compensation exonérations TH	130	0	0	0
compensation exonérations FB (ménages)	2,6	3,3	4,5	4,9
compensation exonérations FB (établissements industriels)		452	448	502
compensation exonérations FNB	20,0	19,9	19,9	19,8
TOTAL ALLOCATIONS FISCALES (2)	153	475	472	527
Evolution en K€	2	322	-3	55
taux d'évolution	+ 1,58%	+ 210,62%	- 0,64%	+ 11,62%
TOTAL GÉNÉRAL	3 584	3 682	3 972	4 414
Evolution en K€	136	98	291	442
taux d'évolution	+ 3,94%	+ 2,72%	+ 7,90%	+ 11,13%

----->

A partir de 2021, la taxe d'habitation ne concerne plus les résidences principales mais uniquement les résidences secondaires et autres locaux meublés.

----->

Le coefficient correcteur avec 1,10 neutralise les effets du passage de la taxe d'habitation au foncier bâti renforcé.

----->

Compensation fiscale liée à la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels à partir de 2021.

----->

2023 enregistre les effets de la dynamique des bases et d'une augmentation des taux de 3%.

LE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE



en milliers d'euros

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
- Total opérations d'équipement	2 655	3 615	2 946	1 971
- Divers	31	69	58	64
- Travaux en régie	250	246	131	236
TOTAL A FINANCER (1)	2 936	3 930	3 135	2 271
- Autofinancement net	1 117	1 532	1 053	1 317
- Subventions et participations	733	737	795	561
- FCTVA	504	424	402	313
- Taxe d'aménagement	160	164	187	163
- Dons et legs en capital	0	0	0	0
- Immobilisations corporelles (terrains aménagés autres que voirie)	0	0	982	0
- Recettes diverses	1	25	1	2
- Emprunt	1 001	0	0	3
- Régularisation du capital	99	0	0	0
TOTAL RECETTES (2)	3 614	2 882	3 422	2 359
VARIATION DU FDS DE ROUL (2) - (1)	678	-1 048	287	88
Fonds de roulement de clôture	4 588	3 541	3 828	3 916

La commune a réalisé un programme d'investissement de **11 188 K€** entre 2020 et 2023.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- la perception de subventions pour 2 827 K€,
- de FCTVA pour un montant total de 1 644 K€,
- le recours à l'emprunt pour 1 003 K€,
- 5 018 K€ d'autofinancement.

Le fonds de roulement progresse de 88 K€ en 2023 et représente un montant significatif avec **3 906 K€**.

VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2020	2021	2022	2023	moyenne 2020-2023
AUTOFINANCEMENT NET	30,9%	53,2%	30,8%	55,8%	40,9%
EMPRUNT	27,7%	0,0%	0,0%	0,1%	8,2%
SUBVENTIONS	20,3%	25,6%	23,2%	23,8%	23,0%
FCTVA	13,9%	14,7%	11,8%	13,3%	13,4%

ANALYSE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

FONCTIONNEMENT	PRINCIPAL
DÉPENSES	8 973 639,14
RECETTES	10 228 069,89
RÉSULTAT EXERCICE	1 254 430,75
RÉSULTAT n-1 (002)	3 998 461,59
RÉSULTAT CUMULÉ	5 252 892,34

Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.

Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

INVESTISSEMENT	PRINCIPAL
DÉPENSES	2 962 166,92
RECETTES	2 026 824,64
RÉSULTAT EXERCICE	-935 342,28
RÉSULTAT n-1 (001)	-401 296,92
RÉSULTAT CUMULÉ	-1 336 639,20

Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en n+1.

RÉSULTAT DE CLÔTURE	3 916 253,14
----------------------------	---------------------

RESTES À RÉALISER	-489 947,34
--------------------------	--------------------

RÉSULTAT AVEC RESTES À RÉALISER	3 426 305,80
--	---------------------

RESTES À RÉALISER	-489 947,34
DÉPENSES	953 693,84
RECETTES	463 746,50

LES RESULTATS DE CLOTURE DE L'ENSEMBLE DES BUDGETS 2023

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

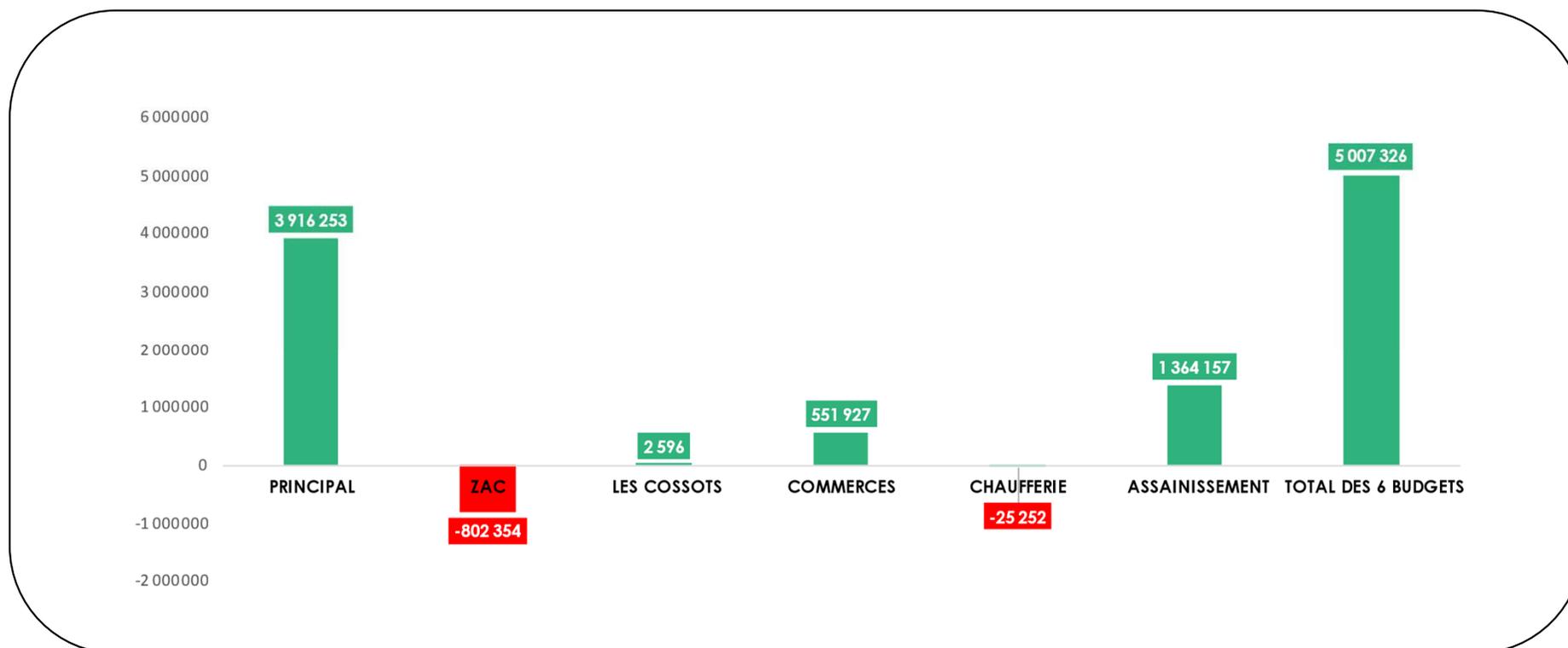
ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE



2023							
FONCTIONNEMENT	PRINCIPAL	ZAC	LES COSSOTS	COMMERCES	CHAUFFERIE	ASSAINISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES	8 973 639,14	5 574 496,88	250 905,14	453 120,16	96 631,46	270 137,94	15 618 930,72
RECETTES	10 228 069,89	5 201 250,60	253 501,56	471 865,03	77 156,47	591 917,75	16 823 761,30
RÉSULTAT EXERCICE	1 254 430,75	-373 246,28	2 596,42	18 744,87	-19 474,99	321 779,81	1 204 830,58
RÉSULTAT n-1 (002)	3 998 461,59	373 246,28	0,00	18 860,37	0,00	875 372,07	5 265 940,31
RÉSULTAT CUMULÉ	5 252 892,34	0,00	2 596,42	37 605,24	-19 474,99	1 197 151,88	6 470 770,89

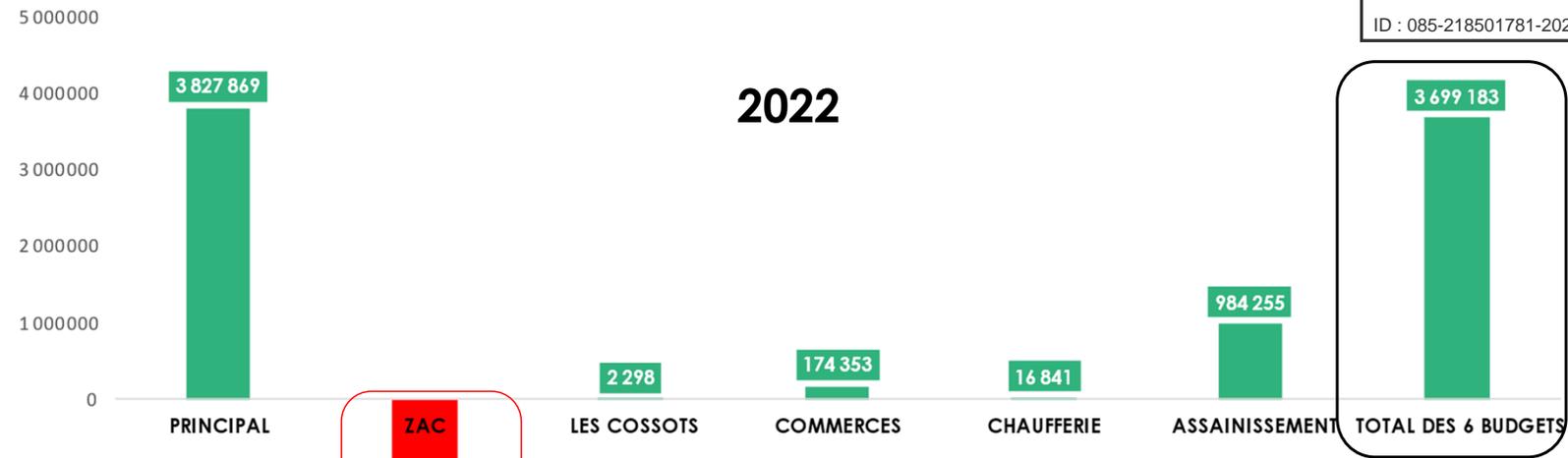
INVESTISSEMENT	PRINCIPAL	ZAC	LES COSSOTS	COMMERCES	CHAUFFERIE	ASSAINISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES	2 962 166,92	4 397 955,22	236 200,00	70 683,88	61 551,38	1 62 835,41	7 891 392,81
RECETTES	2 026 824,64	5 275 279,90	233 902,02	429 513,00	44 127,77	220 957,67	8 230 605,00
RÉSULTAT EXERCICE	-935 342,28	877 324,68	-2 297,98	358 829,12	-17 423,61	58 122,26	339 212,19
RÉSULTAT n-1 (001)	-401 296,92	-1 679 679,02	2 297,98	155 492,22	11 646,13	108 882,60	-1 802 657,01
RÉSULTAT CUMULÉ	-1 336 639,20	-802 354,34	0,00	514 321,34	-5 777,48	167 004,86	-1 463 444,82

RÉSULTAT DE CLÔTURE	3 916 253,14	-802 354,34	2 596,42	551 926,58	-25 252,47	1 364 156,74	5 007 326,07
----------------------------	---------------------	--------------------	-----------------	-------------------	-------------------	---------------------	---------------------

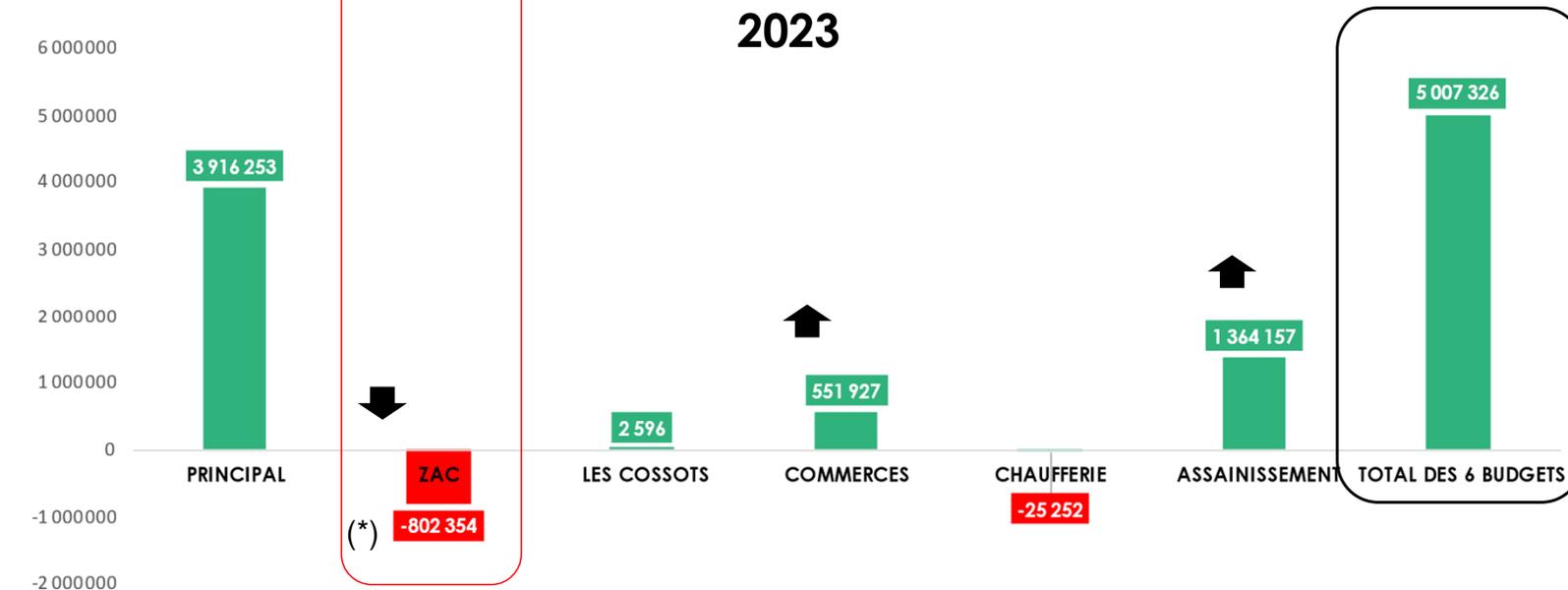


- LES RESULTATS DE CLOTURE DE LA ZAC ET DE L'ENSEMBLE DES BUDGETS EN 2022 & 2023

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
 Reçu en préfecture le 31/01/2024
 Publié le
 ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE



↑ +1 308 143
entre 2022 et 2023



Les résultats excédentaires du budget principal et du budget assainissement assurent une couverture du déficit du budget ZAC.
 (*) Les résultats du budget ZAC intègrent un prêt relais de 1 200 000 €.

Attention au transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes au plus tard en 2026.

1

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +5,4% entre 2022 et 2023.

L'évolution des dépenses en 2023 repose principalement sur :

- **la progression** des charges de personnel (+249 K€), des charges à caractère général (+218 K€) impactées par le coût des dépenses énergétiques et des charges financières (+72 K€),
- **la baisse** des autres charges de gestion courante (-125 K€) avec une diminution du soutien aux budgets administratifs.

Structurellement en 2023, les charges de personnel représentent la première dépense avec 50,9% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 26,2%.

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +6,2% entre 2022 et 2023 hors produits des cessions d'immobilisations.

La dynamique des ressources en 2023 s'explique principalement par l'évolution :

- de la fiscalité locale (+293 K€) liée à la progression des ressources fiscales malgré la forte diminution des droits de mutation,
- des dotations (+273 K€) avec l'augmentation de la DSR, des participations des autres organismes et des compensations des taxes foncières,
- des autres produits de gestion courante (+21 K€).

Il faut noter la diminution des impôts et taxes (-54 K€) avec la baisse de l'attribution de compensation.

Structurellement, les impôts directs locaux représente 38,6% des recettes réelles de fonctionnement en 2023 et la DGF représente 21,7%.

2

La CAF nette de l'exercice 2023 progresse de 237 K€ par rapport à 2022 et représente 1 254 K€. Rapportée à l'habitant, elle atteint 141 euros et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2022 était de 122 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement en 2023 est de : 2,8 années pour rembourser le capital de la dette, soit un niveau faible.

Le programme d'investissement sur la période 2020-2023 atteint 11,2 millions d'euros. L'épargne nette a représenté 5 millions d'euros soit 41% du financement. La commune a mobilisé 1 M€ d'emprunt sur cette période.

3

La prospective va tester les projets de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement avec les effets des nouvelles orientations nationales de la loi de finances pour 2024.

1 - Analyse financière 2020-2023

2 - Les principales mesures de la loi de finances pour 2024

3 - Analyse prospective 2023-2027

Le projet de loi de finances pour 2024 poursuit les objectifs de lutte contre l'inflation, de baisse du déficit public, de soutien aux investissements en faveur de la transition énergétique.

Il s'inscrit dans un environnement économique complexe marqué par la hausse des taux d'intérêts et des incertitudes géopolitiques majeurs.

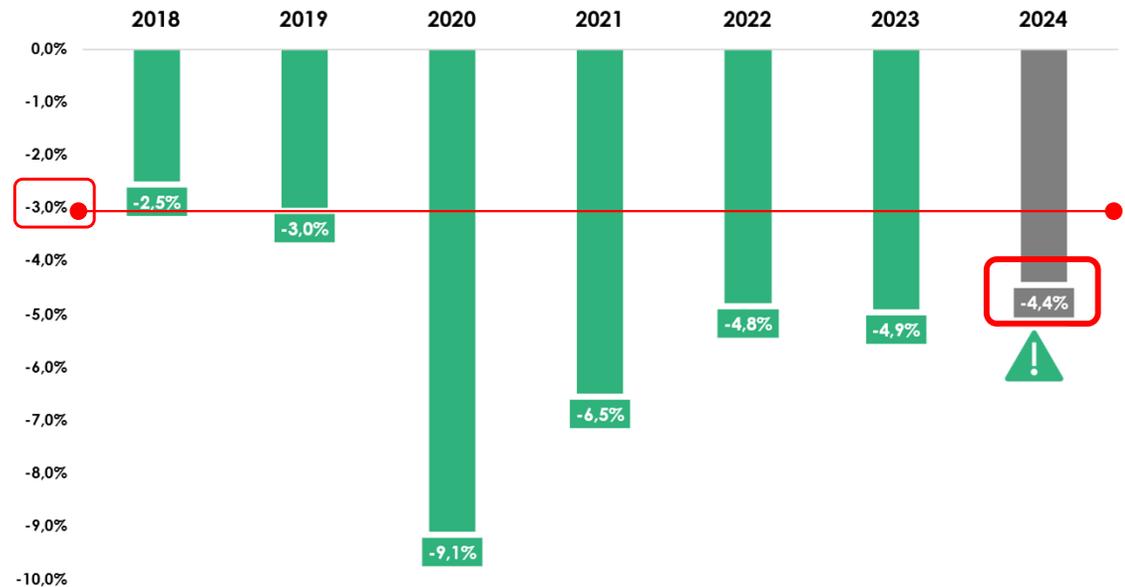
Le gouvernement s'appuie sur des prévisions de croissance de 1% en 2023 et de 1,4% en 2024, ainsi que sur une inflation de 4,8% en 2023 et de 2,6% en 2024.

Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 avec -9,1% du PIB et -6,5% en 2021, sous l'effet de l'intervention publique massive pour limiter les effets de la crise « le quoi qu'il en coûte » avec 130 milliards de mesures d'urgence.

En 2022 le solde public atteint 4,8% et 4,9% en 2023, il baisserait à 4,4% en 2024. Le déficit budgétaire de l'État se réduirait de -27,6 milliards d'euros en 2024, pour atteindre 144,5 milliards sous le double effet de l'effort en dépenses et de recettes dynamiques.

Les dépenses de l'État s'établiraient à 511,6 milliards d'euros en 2023 (- 2,4% par rapport à 2023), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 372,1 milliards d'euros. Le poids de la dette publique serait comparable entre 2023 et 2024 à 109,7% du PIB en 2024.

SOLDE PUBLIC (déficit rapporté au PIB)



SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT 2024 : -144,5 Md€

LE SOLDE PUBLIC 2024 EST PROJETE A -4,4%

CROISSANCE DU PIB 2024/2023

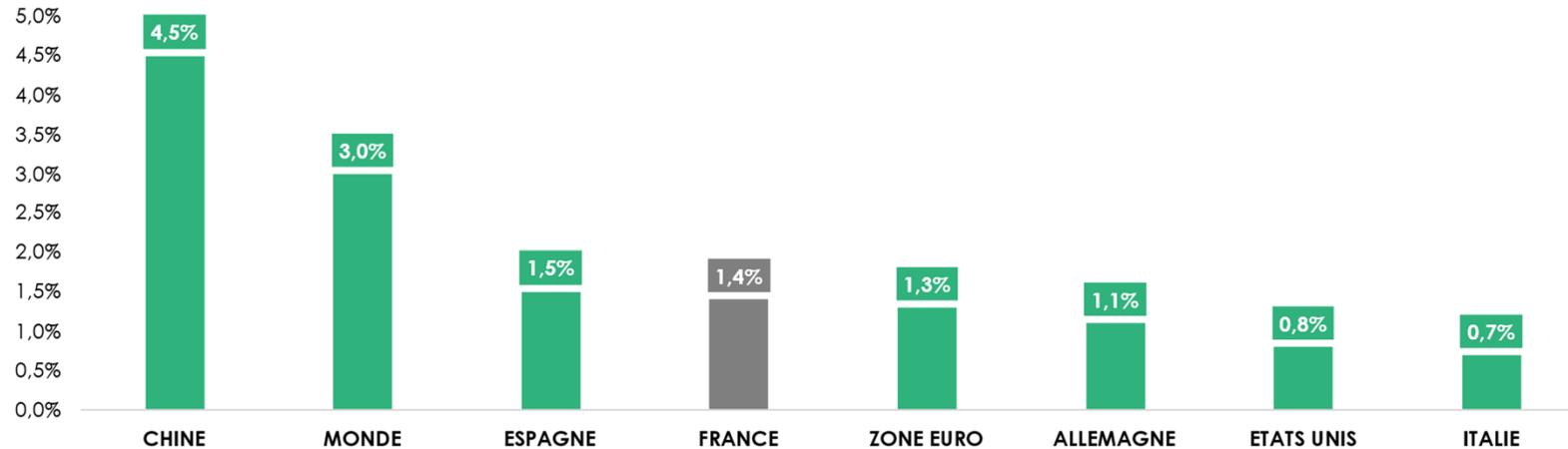


Tableau 3 : Prévisions pour la France
projet de loi de finances, OCDE, Commission européenne et FMI

	PLF pour 2024		OCDE* sept. 2023 -		Commission* Européenne - sept. 2023 -		FMI* - juillet 2023 -	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Taux de croissance annuel (en %)								
PIB	1,0	1,4	1,0	1,2	1,0	1,2	0,8	1,3
Indice des prix à la consommation harmonisé	5,7**	2,7**	5,8	2,9	5,6	2,7	n.d.	n.d.
Solde public (en points de PIB) ***	-4,9	-4,4	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

La prévision de croissance pour 2024 se situe légèrement au-dessus des prévisions publiées.

Le scénario du Gouvernement est proche de celui de la Commission européenne et de l'OCDE de septembre (+1,2 %). La prévision est également très proche des prévisions publiées par le FMI en juillet (+1,3 %). La prévision du Consensus Forecasts de septembre est inférieure à celle du Gouvernement (+0,8 %).

Les écarts entre les différentes prévisions peuvent s'expliquer par l'incertitude qui persiste, notamment sur le contexte géopolitique, les perspectives internationales, ou encore les évolutions des prix de l'énergie.

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2024

Perspectives et stratégie pluriannuelles

Conformément à l'article 50 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (telle que modifiée par la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques), ce rapport présente une trajectoire pluriannuelle de finances publiques s'étendant jusqu'en 2027.

La trajectoire pluriannuelle sous-jacente au PLF 2024 est celle prévue dans le projet de LPFP mis à jour présenté conjointement : elle prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027. Ce retour à des comptes publics normalisés après la crise sanitaire serait permis par un redressement du solde structurel de +1,5 point entre 2023 et 2027.

Cet ajustement progressif se traduira par une décreue du ratio de dette rapporté au PIB à partir de 2025 : ce dernier, après s'être établi à 112,9 % en 2021, atteindrait 109,7 % en 2024 puis baisserait à partir de 2025 pour atteindre 108,1 % en 2027.

L'écart de production, encore creusé à court terme dans un contexte macroéconomique dégradé au niveau mondial, se résorberait progressivement à l'horizon 2027 : à partir de 2024, la croissance effective du PIB serait supérieure à la croissance potentielle. De ce fait, la variation conjoncturelle du solde public contribuerait au redressement des finances publiques entre 2021 et 2027 (+1,2 point de PIB potentiel).



Retour sous les 3% du déficit en 2027

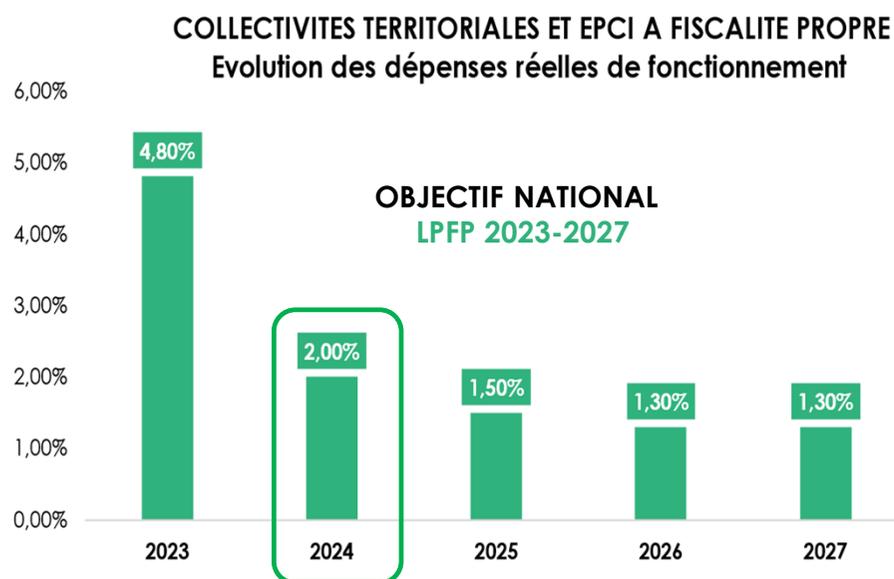
Tableau 7 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques

En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public	-6,5	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont État	-5,7	-5,7	-5,3	-4,6	-4,2	-4,1	-4,0
dont ODAC	-0,1	0,5	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
dont APUL	0,0	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont ASSO	-0,7	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0
Solde conjoncturel	-1,2	-0,5	-0,7	-0,6	-0,4	-0,2	0,0
Mesures ponctuelles et temporaires *	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Solde structurel *	-5,2	-4,2	-4,1	-3,7	-3,3	-2,9	-2,7
Ajustement structurel *	-3,1	1,0	0,1	0,5	0,4	0,3	0,2
Dépense publique hors crédits d'impôts	58,4	57,7	55,9	55,3	55,0	54,4	53,8
Evolution de la dépense publique en volume, hors crédits d'impôt (en %)	2,6	-1,1	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5
retraitée des mesures d'urgence sanitaire et de relance (%)	1,9	2,5	0,0	0,9	1,1	0,7	0,6
Prélèvements obligatoires (PO), nets des crédits d'impôts	44,3	45,4	44,0	44,1	44,4	44,4	44,4
Taux de prélèvements obligatoires (PO) corrigé des effets du bouclier tarifaire	44,3	45,6	44,4	44,4	44,4	44,4	44,4
Dette publique	112,9	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
Croissance volume (%)	6,4	2,5	1,0	1,4	1,7	1,7	1,8

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2024

Les collectivités territoriales sont associées à la soutenabilité de la trajectoire des finances publiques dans le cadre des dispositions de la loi de programmation des finances publiques.

- **LPFP 2014-2019** : une baisse de la DGF de 11,5 Md€ entre 2014 et 2017 avec le principe d'une participation au redressement des finances publiques qui correspond à la part des APUL (-21%) en 2013 rapportée au 50 Mds d'économies attendues des administrations publiques.
- **LPFP 2018-2022** : une nouvelle stratégie prévoit une contractualisation entre l'Etat et les 321 collectivités les plus importantes (dépenses de fonctionnement du budget principal >à 60 M€). Les « contrats de Cahors » fixent : un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (1,2%/an), un objectif de réduction du besoin de financement et le cas échéant une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement. Ces derniers ont été suspendus avec la crise sanitaire.
- Echec en 2022 d'une nouvelle contractualisation appelée « pacte de confiance » qui aurait concernée 500 collectivités avec un niveau de dépenses abaissé à 40 M€ .
- **LPFP 2023-2027** : Une nouvelle méthode propose sans contractualisation mais dans le cadre d'assises des finances publiques et avec l'ouverture de revues de dépenses partagées entre l'Etat et les collectivités.



locales est présenté ci-dessous à partir d'un **objectif** de 0,5%.

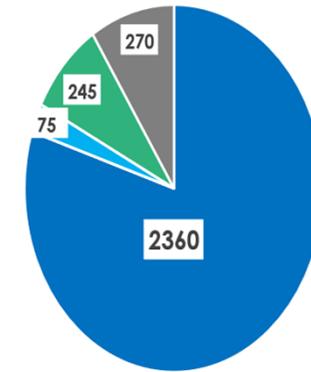
← À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales **présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement

Dettes par sous-secteur

L'endettement des administrations publiques est essentiellement porté par l'État et, dans une moindre mesure, par les administrations de sécurité sociale (ASSO) et les administrations publiques locales (APUL). Concernant l'État, la majorité de la dette est constituée de la dette négociable, gérée par l'Agence France Trésor. Au 31 mars 2023, la dette consolidée de l'État s'élève à 2 408,3 Md€ pour un encours de dette négociable de 2 329 Md€ (dont 267 Md€ de titres indexés) fin mars 2023. Les organismes divers d'administration centrale (ODAC) ont interdiction de s'endetter à plus de douze mois, sauf exception déterminée par la loi (article 12 de la loi de programmation des finances publiques du 28 décembre 2010). La dette de SNCF Réseau, qui a été intégrée à la dette publique à la suite du reclassement de l'entreprise au sein des administrations

publiques, représente la majeure partie de la dette des ODAC. Concernant les APUL, la dette s'élève à 245,1 Md€ au 31 mars 2023. Concernant les ASSO, la dette s'élève à 288,3 Md€ au 31 mars 2023. La dette des ASSO est principalement portée par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), l'UNEDIC et l'Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss). Les administrations publiques centrales (APUC) verraient leur contribution au ratio d'endettement augmenter, malgré les efforts conséquents en dépenses réalisés par l'État, en raison d'un déficit en réduction mais restant significatif. De leur côté, les ASSO observeraient un reflux de leur contribution au ratio d'endettement en raison de l'amélioration de leur solde, excédentaire (y compris CADES).

2950 Mds de dette en 2022



■ ÉTAT ■ Organismes d'administration centrale ■ APUL ■ ASSO

(Points de PIB)	2022	2023	2024
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	111,8	109,7	109,7
dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	92,2	91,6	92,4
<i>dont contribution des organismes divers d'administrations centrales</i>	2,8	2,8	2,7
dont contribution des administrations publiques locales (APUL)	9,3	9,0	8,9
<i>dont contribution des organismes divers d'administrations locales</i>	1,5	1,6	1,8
dont contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)	10,2	9,1	8,4

Les collectivités locales devraient représenter en 2024 : 8,9% du PIB

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2024

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

80

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le



ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE

5° LES PRINCIPALES MESURES POUR LES FINANCES LOCALES

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

L'indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne.

La revalorisation a été de +0,20% en 2021, de +3,40 % en 2022 et de +7,1% en 2023.



La revalorisation des bases en 2024 ne sera pas plafonnée et tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH sur la période de novembre 2022 à novembre 2023.

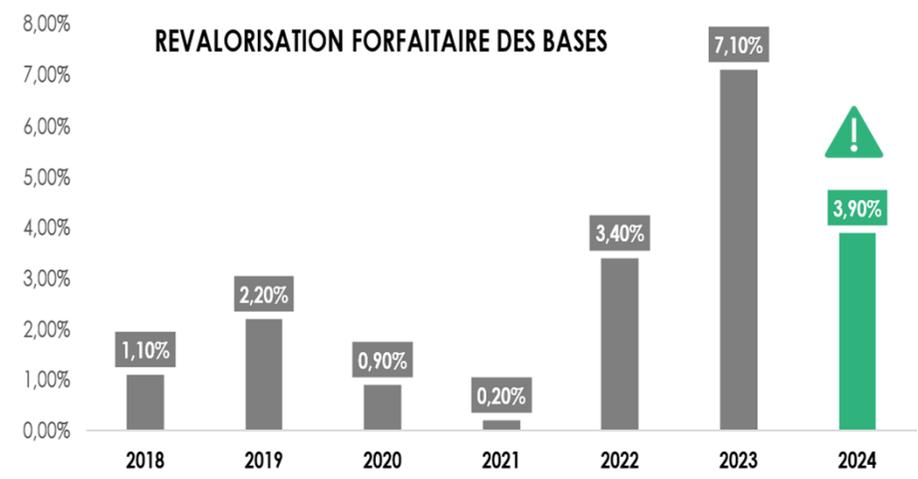
L'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 atteint 3,9 %.

Évolution des indices d'inflation sous-jacente et de l'IPCH

base 100 : année 2015

Regroupements conjoncturels	Pondérations	Indices	Variations (en %) au cours	
			novembre 2023	du dernier mois (1) des 12 derniers mois (2)
	2023			
Ensemble « sous-jacent »	6 057	114,58	-0,2	3,6
Produits alimentaires hors viandes, produits laitiers et exotiques	766	123,83	0,0	8,2
Produits manufacturés	1 899	108,51	0,1	2,3
Services y compris loyers et eau	3 392	116,33	-0,3	3,2
Ensemble IPCH	10 000	121,32	-0,2	3,9

(1) : Évolution [m/(m-1)]
 (2) : Évolution [m/(m-12)]
 Source : Insee - indices des prix à la consommation



Les règles de liens entre les taux en 2024

La LOF 2024 introduit une déliaison « encadrée » du taux de la Taxe d'habitation RS (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) avec celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties.



- Pour les communes, le taux de la THRS devra être inférieur à 75% du taux moyen des communes du département de l'année précédente.

Dans ce cas la majoration sera égale à 5% au plus de ce plafond sans pouvoir le dépasser.

- Pour les EPCI à fiscalité propre, le taux de la THRS devra être inférieur à 75% du taux moyen de de la catégorie de l'EPCI constaté au niveau national l'année précédente.

Dans ce cas, le taux pourra être fixé dans cette limite sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5%.

LES TAUX MOYENS COMMUNAUX CONSTATES AU NIVEAU DEPARTEMENTAL EN 2022

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE



DEPARTEMENTS		THS		TFPB		TFPNB		CFE
		Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens
230	CREUSE	22,60	56,50	42,51	* 106,28	59,04	* 147,60	30,70
240	DORDOGNE	19,13	47,83	55,25	* 138,13	88,83	* 222,08	26,91
250	DOUBS	24,31	* 60,78	38,65	* 96,63	24,49	61,23	25,53
260	DROME	20,58	51,45	36,79	91,98	59,25	* 148,13	25,32
270	EURE	19,72	49,30	48,32	* 120,80	51,41	* 128,53	23,44
280	EURE-ET-LOIR	22,33	55,83	47,67	* 119,18	32,77	81,93	23,69
290	FINISTERE	26,37	* 65,93	38,75	* 96,88	46,53	116,33	25,89
300	GARD	24,39	* 60,98	49,58	* 123,95	70,46	* 176,15	31,63
310	GARONNE (HAUTE-)	29,02	* 72,55	49,50	* 123,75	95,55	* 238,88	36,25
320	GERS	28,40	* 71,00	66,84	* 167,10	98,13	* 245,33	33,44
330	GIRONDE	24,83	* 62,08	44,23	* 110,58	56,49	* 141,23	31,79
340	HERAULT	29,49	* 73,73	49,86	* 124,65	83,52	* 208,80	35,70
350	ILLE-ET-VILAINE	28,85	* 72,13	42,89	* 107,23	47,73	119,33	27,09
360	INDRE	22,42	56,05	38,70	* 96,75	41,47	103,68	24,63
370	INDRE-ET-LOIRE	24,72	* 61,80	39,78	* 99,45	46,54	116,35	23,12
380	ISERE	22,81	57,03	45,08	* 112,70	61,81	* 154,53	28,54
390	JURA	22,33	55,83	46,73	* 116,83	33,18	82,95	21,97
400	LANDES	24,15	* 60,38	37,98	94,95	54,80	* 137,00	27,37
410	LOIR-ET-CHER	24,55	* 61,38	51,18	* 127,95	51,01	* 127,53	24,05
420	LOIRE	22,26	55,65	38,62	* 96,55	43,82	109,55	27,74
430	LOIRE (HAUTE-)	19,88	49,70	42,10	* 105,25	73,18	* 182,95	26,86
440	LOIRE-ATLANTIQUE	25,08	* 62,70	42,44	* 106,10	55,69	* 139,23	28,69
450	LOIRET	21,85	54,63	47,57	* 118,93	46,11	115,28	22,68
460	LOT	18,26	45,65	47,25	* 118,13	154,78	* 386,95	30,62
470	LOT-ET-GARONNE	22,37	55,93	54,07	* 135,18	85,29	* 213,23	28,80
480	LOZERE	15,00	37,50	45,65	* 114,13	195,90	* 489,75	26,83
490	MAINE-ET-LOIRE	24,67	* 61,68	49,08	* 122,70	43,58	108,95	23,60
500	MANCHE	23,34	* 58,35	45,14	* 112,85	41,70	104,25	23,30
510	MARNE	27,60	* 69,00	41,94	* 104,85	25,18	62,95	22,69
520	MARNE (HAUTE-)	23,22	* 58,05	50,28	* 125,70	28,35	70,88	21,73
530	MAYENNE	28,32	* 70,80	45,73	* 114,33	45,65	114,13	25,48
540	MEURTHE-ET-MOSELLE	27,10	* 67,75	36,69	91,73	28,51	71,28	27,34
550	MEUSE	23,22	* 58,05	48,94	* 122,35	35,57	88,93	20,75
560	MORBIHAN	20,61	51,53	38,65	* 96,63	49,53	123,83	23,52

DEPARTEMENTS		THS		TFPB		TFPNB		CFE
		Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens
640	PYRENEES-ATLANTIQUES	24,97	* 62,43	32,66	81,65	41,37	103,43	29,18
650	PYRENEES (HAUTES-)	25,24	* 63,10	45,64	* 114,10	61,78	* 154,45	37,19
660	PYRENEES-ORIENTALES	25,39	* 63,48	44,72	* 111,80	52,89	* 132,23	34,37
670	BAS-RHIN	28,65	* 71,63	33,68	84,20	65,68	* 164,20	24,59
680	HAUT-RHIN	23,28	* 58,20	31,47	78,68	70,15	* 175,38	25,51
690	RHONE	25,15	* 62,88	31,48	78,70	42,85	107,13	24,30
700	SAONE (HAUTE-)	16,83	42,08	43,09	* 107,73	35,62	89,05	22,66
710	SAONE-ET-LOIRE	23,16	* 57,90	44,62	* 111,55	44,77	111,93	24,87
720	SARTHE	27,31	* 68,28	45,86	* 114,65	39,66	99,15	25,53
730	SAVOIE	19,18	47,95	34,26	85,65	97,84	* 244,60	31,52
740	SAVOIE (HAUTE-)	23,05	* 57,63	28,75	71,88	66,91	* 167,28	25,06
760	SEINE-MARITIME	23,80	* 59,50	52,03	* 130,08	43,07	107,68	24,41
790	DEUX-SEVRES	28,20	* 70,50	43,42	* 108,55	65,94	* 164,85	26,08
800	SOMME	26,73	* 66,83	51,62	* 129,05	42,22	105,55	24,49
810	TARN	22,64	56,60	57,86	* 144,65	82,98	* 207,45	34,32
820	TARN-ET-GARONNE	21,63	54,08	59,86	* 149,65	121,43	* 303,58	33,14
830	VAR	21,84	54,60	40,67	* 101,68	71,68	* 179,20	30,78
840	VAUCLUSE	21,13	52,83	38,48	* 96,20	55,96	* 139,90	35,13
850	VENDEE	25,31	* 63,28	38,13	95,33	48,04	120,10	24,70

3- UN AMENAGEMENT DE LA SUPPRESSION DE LA CVAE

La CVAE représentait en 2022 : 9,34 Mds €. Après la suppression de la part régionale en 2021 qui avait réduit la CVAE de moitié, la répartition était la suivante :

- 53% pour le bloc communal
- 47% pour les départements

La loi de finances pour 2023 prévoyait pour les contribuables que la CVAE serait diminuée de moitié dès 2023 puis supprimée en 2024. Le barème des taux de la CVAE a été réduit de moitié en conséquence en 2023.

Pour les collectivités, elles reçoivent une compensation dès 2023 assise sur une nouvelle fraction de TVA selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Moyenne du produit CVAE 2020 à 2023} + \text{Moyenne des compensations d'exonération 2020 à 2023}}{\text{TVA 2022}}$$

Le montant de la fraction de TVA est divisé en 2 parts :

- Une part fixe dite « socle » égale à la moyenne du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2023 et des compensations d'exonérations sur la même période.
- Une seconde part affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires correspondant à la différence si elle est positive entre la fraction de TVA et la part fixe soit 316 M€.
- Le montant de la CVAE acquittée par les entreprises en 2021 et qui aurait dû être encaissée par les collectivités en 2022 s'est élevée à 11,25 Md€, mais la compensation de la CVAE intégrée dans la fraction de TVA n'est que de 10,5 Md€. Les 750 M€ ont été affectés pour partie au Fonds verts pour 500 M€ et aux SDIS.

3- UN AMENAGEMENT DE LA SUPPRESSION DE LA CVAE

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

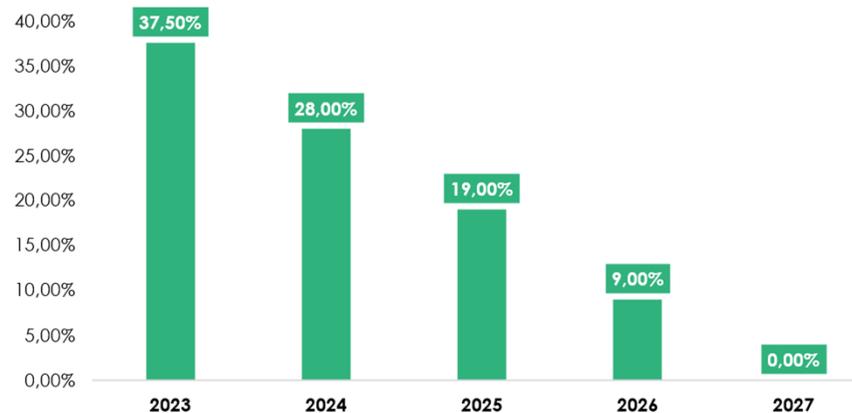
ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE

S²LO

La LOF 2024 repousse à 2027 la suppression totale de la CVAE acquittée par les entreprises qui devait intervenir en 2023 et propose une extinction progressive de la manière suivante :



TAUX D'IMPOSITION MAXIMAL A LA CVAE



Cela est sans incidence pour les collectivités locales.

Pour rappel les règles de répartition entre communes et EPCI de la fraction de TVA affectée au fonds national de l'attractivité des territoires (FNAET) sont :

- 2023 : sur la base des données déclarées en 2022 par les entreprises au titre de la CVAE 600 millions sont répartis avec : 1/3 en fonction des bases de CFE et 2/3 en fonction des effectifs.
- 2024 : répartition identique à celle de 2023 sur la base des données déclarées en 2023 par les entreprises au titre de la CVAE.
- 2025 : 1/3 en fonction des valeurs foncières de la CFE n-1
2/3 en fonction des effectifs salariés employés en n-1 à partir de la déclaration sociale nominative

La loi de finances pour 2023 a modifié les conditions d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants fixées par l'article 232 du code général des impôts qui la limitait « à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants » en intégrant de nouvelles conditions (de déséquilibre entre l'offre et la demande, un niveau élevé des loyers..) et permet ainsi à de nouvelles communes d'utiliser la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires lorsqu'elles seront situées en zone tendue sur des aires d'urbanisation continue de moins de 50 000 habitants.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 fixe la liste des communes concernées à 3697, contre 1434 communes avant la modification.

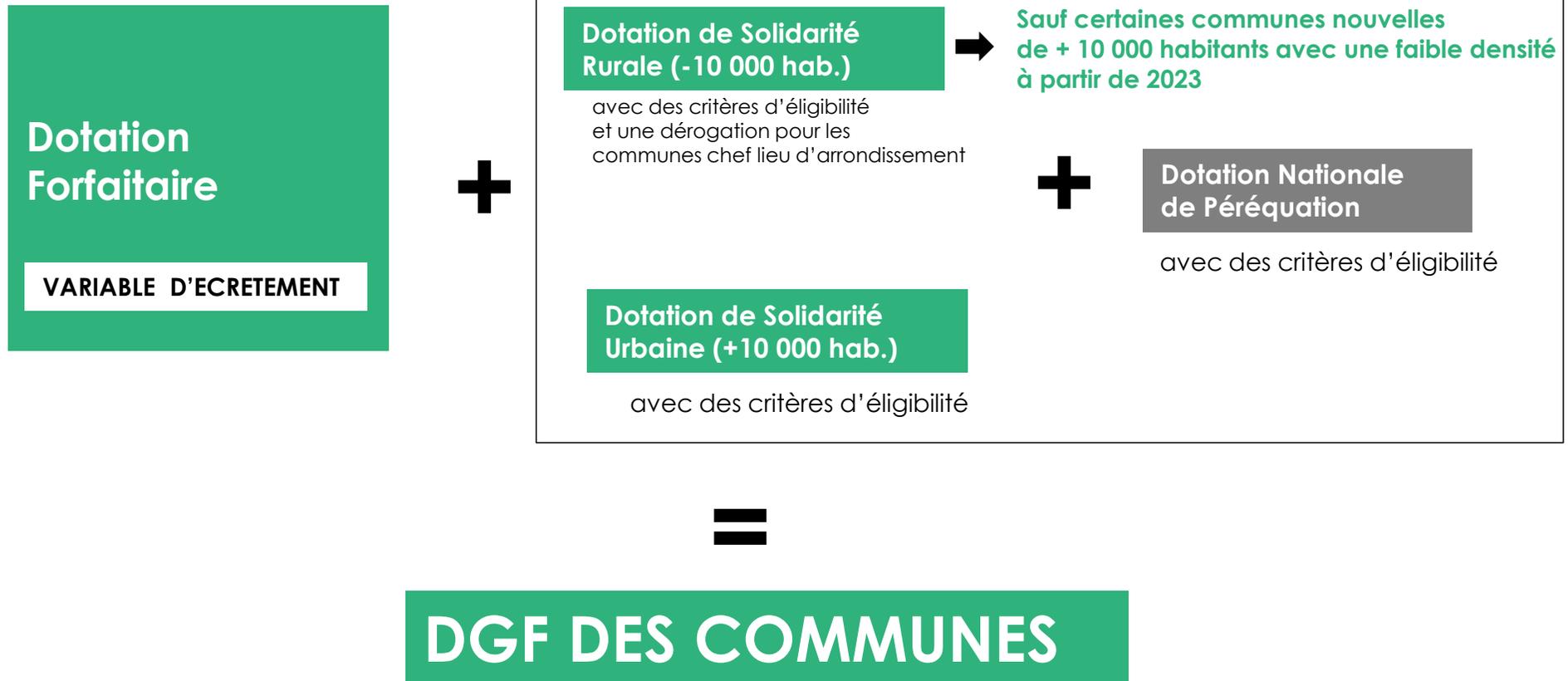


Un prélèvement sur les recettes de l'Etat de 24,7 M€ est institué afin de compenser les communes et EPCI concernés par une perte de recettes de taxe d'habitation sur les logements vacants consécutivement à l'extension du périmètre en 2023 des communes soumises à la taxe annuelle sur les logements vacants.

La compensation est égale au montant de la taxe d'habitation sur les logements vacants perçu en 2023 par la commune ou l'EPCI.

DOTATIONS DE PEREQUATION

péréquation verticale



40 % des communes devraient connaître une baisse de leur DGF en 2024

6- LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2024

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE



La dotation forfaitaire de 2024 conserve les principaux dispositifs de l'année 2022 et non de 2023 avec 3 composants.

DOTATION FORFAITAIRE 2024	
DOTATION FORFAITAIRE n-1	Cette part pérennise les effets des baisses de années précédentes prélevement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/ N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT "	- Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal/ hab. logarithmé de la commune est inférieur à 85% du potentiel fiscal logarithmé moyen contre 75% en 2021. Soit un niveau de 563 € en 2022 contre 491€ en 2021. - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution à 1% des recettes réelles n-2, si le potentiel fiscal/ hab. est supérieur ou égal à 85% du potentiel fiscal moyen

2024

Les montants individuels pourront être impactés uniquement par les variations de population et par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire.

En 2022 44 % des communes (15 600 communes) ont été écrêtées contre 60% des communes en 2021 (20 850 communes) .

Car le seuil de l'écrêtement a été relevé de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen en 2022, ce qui a entraîné un effet favorable pour environ 3000 communes qui ont échappé à ce dernier, mais cette mesure a été financée par les autres communes prélevées.

L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire. L'écrêtement acquitté par les communes en 2022 représentait 155 M€ et celui des EPCI 103 M€ soit un total de 258 M€.

En 2023, l'écrêtement a été suspendu sur la dotation forfaitaire mais ce ne sera pas le cas en 2024 afin de financer les évolutions de la population.

7- LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2024

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE



L'article 72-2 de la Constitution dispose depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, que « la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales ».

En 2024 la péréquation représentera 45% de la DGF des communes et 39% pour le bloc communal.

En millions d'euros

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/ 2023	
						en M€	en %
Dotation de solidarité urbaine	2 381	2 471	2 566	2 656	2 796	140	5,3%
Dotation de solidarité rurale	1 692	1 782	1 877	2 077	2 227	150	7,2%
Dotation nationale de péréquation	794	794	794	794	794	0	0,0%
Total Dotations de péréquation de sc communes (1)	4 867	5 047	5 237	5 527	5 817	290	
évolution n/n-1 en M€		180	190	290	290		
évolution n/n-1 en %		3,7%	3,8%	5,5%	5,2%		
Dotation d'intercommunalité (2)	1 593	1 623	1 653	1 683	1 773	90	5,3%
évolution n/n-1 en M€		30	30	30	90		
évolution n/n-1 en %		1,9%	1,8%	1,8%	5,3%		
Total (1)+(2)	6 460	6 670	6 890	7 210	7 590	380	5,3%
		210	220	320	380		
		3,3%	3,3%	4,6%	5,3%		

Un abondement des dotations de péréquation en faveur des communes pour la deuxième année consécutive financé par l'Etat.

Un renforcement de la dotation d'intercommunalité de +90 M€ à partir de 2024 mais avec un financement assuré pour 30 M€ par l'Etat et par une baisse de la dotation de compensation de -60 M€ (soit -1,3% par rapport à 2023).

8- LES CRITERES DE REPARTITION DES DOTATIONS EN 2024

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE

S²LO

La suppression de la taxe d'habitation en 2021 ainsi que la réforme des valeurs locatives des établissements industriels modifient les ressources dès 2021 des communes et EPCI et donc les critères utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation en 2022.

La loi de finances pour 2021 a prévu un dispositif de neutralisation de ces effets qui est entré en vigueur en 2022 mais avec une neutralisation à 100%.

Les indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, potentiel financier agrégé du territoire, effort fiscal) de chaque commune ou ensemble intercommunal seront « majorés ou minorés d'une fraction de correction visant à égaliser les variations de ces indicateurs ».

Les textes prévoient une suppression progressive de ces ajustements avec un coefficient de 90% applicable à partir de 2023 sur la correction de 2022, et à partir de 2024, le coefficient est égal à 80%, puis il diminue de 20 points par an sur les 4 exercices suivants.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fraction de correction	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

La loi de finances pour 2022 prévoit une modification du potentiel fiscal et financier des communes et du potentiel financier agrégé avec l'intégration dans le calcul de :

- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (DMTO) avec la prise en compte de la moyenne des 3 dernières années,
- la taxe locale sur la publicité extérieure,
- l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques
- la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires

La LOF 2024 prévoit le remplacement à partir de 2024 du produit de la CVAE par la fraction de TVA affectée aux collectivités pour la définition du potentiel fiscal, financier, financier agrégé, CIF. Il ne revient pas sur le mécanisme de la fraction de correction qui entraîne une prise en compte à hauteur de 20% en 2024 selon les nouvelles modalités de calcul.



La loi de finances pour 2022 a introduit une modification du calcul de l'effort fiscal

La loi de finances simplifie le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche. Elle fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors **centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même.**

L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

FORMULE 2021

Produit FB+FNB+TH (commune et EPCI
+Taxe additionnelle au FNB
+TEOM OU REOM

Potentiel 3 taxes



FORMULE 2022

Produit FB+FNB+TH sur les résidences secondaires
déterminés avec les taux communaux

Produit FB+FNB+TH sur les résidences secondaires
déterminés avec les taux moyens

Le nouvel indicateur 2022 n'intègre plus les données intercommunales et le financement des ordures ménagères

Un mécanisme de lissage permet une totale neutralisation pour l'exercice 2022 et la loi de finances pour 2023 conserve cette neutralisation à 100% pour 2023.



La LOF 2024 ne prévoit rien sur le mécanisme à partir de 2024, ni adaptation ni prolongement de la neutralisation. La nouvelle définition s'applique à hauteur de 20% en 2024.

Les dispositions principales de la DGF des communes nouvelles 2024 :

Afin de donner une visibilité financière dans la durée aux communes nouvelles et à renforcer le soutien financier initial, pour réussir leur fusion, assurer une continuité de service public et favoriser leur développement territorial.

L'objectif est ainsi d'engager un nouveau mouvement de création de communes nouvelles **en remplaçant le pacte de stabilité actuel par une dotation dédiée aux communes nouvelles, distincte de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).**

Cette nouvelle dotation est composée de deux parts :

- **une part « garantie » protégeant les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants contre toute baisse de DGF.**

Elle est versée à l'ensemble des communes ayant bénéficié du pacte de stabilité des communes nouvelles lors de la répartition de la DGF en 2023, ainsi qu'aux communes nouvelles créées à compter du 2 janvier 2023.

Elle est égale à un montant correspondant à la différence, si elle est positive, entre la somme des DGF des communes fusionnées l'année précédant la fusion et la DGF de l'année en cours notifiée à la commune nouvelle.



L'attribution au titre de cette part **évoluera en outre chaque année selon un taux égal au taux d'évolution de la DGF des communes ;**

- **une part « amorçage » de 15 € par habitant** à laquelle sont éligibles les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants pendant leurs trois premières années d'existence. Elle se substitue à la dotation d'amorçage actuelle.

En cas de scission d'une commune nouvelle, le PLF précise les modalités de calcul des indicateurs et de répartition des dotations. Les indicateurs financiers (potentiel fiscal, potentiel financier et effort fiscal) sont ceux calculés pour l'ancienne commune précédant la division répartis entre elles au prorata de la population

Le PLF 2024 prévoit « par dérogation, que les communes nouvelles regroupant au moins une commune éligible à **la part progression de la DSU** l'année précédant la fusion sont considérées comme ayant été éligibles à cette dotation l'année précédant la fusion. Cette formule permet de bénéficier de la part majoration dès la première année de la création et non uniquement de l'attribution spontanée.

- Les variables d'ajustement seront sollicitées à hauteur de 47 M€ en 2024, avec le retour du bloc communal et du FDPTP qui avaient été épargnés depuis 2020.

- Sur les 47 M€, l'effort se répartit de la manière suivante :



	FF 2023	LF 2024	Evolution 2024/ 2023	
			en €	en %
DC RTP COMMUNES	242 658 133	239 658 133	-3 000 000	-1,24%
DC RTP EPCI	902 110 332	890 110 332	-12 000 000	-1,33%
DCRTP DEPARTEMENTS	1 253 315 500	1 243 315 500	-10 000 000	-0,80%
DCRTP REGIONS	477 129 770	467 129 770	-10 000 000	-2,10%
DCRTP FDPTP	284 278 000	272 278 000	-12 000 000	-4,22%
TOTAL	3 159 491 735	3 112 491 735	-47 000 000	-1,49%

- Les baisses individuelles seront calculées en fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal constatés dans les comptes de gestion de 2022.

- Les recettes réelles excluent les opérations d'ordre, les atténuations de produits et les cessions. Et pour les EPCI, les recettes excluent le produit des mises à disposition de personnel facturé dans le cadre d'une mutualisation de service entre l'EPCI et les communes.

En 2023, cette dotation se compose **d'une part forfaitaire attribuée pour chaque station en fonctionnement dans la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours** et d'une part variable attribuée pour chaque station en fonction du nombre de demandes de passeports et de cartes nationales d'identité enregistrées au cours de l'année précédente.

La LOF 2024 prévoit « à compter de 2024, que la dotation est répartie entre les communes en fonction :



- **du nombre de stations d'enregistrement** des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques en fonctionnement dans la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours,
- **du nombre de demandes enregistrées** au cours de l'année précédente,
- **du nombre de mises à disposition** d'un moyen d'identification électronique et de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous. »

L'enveloppe de la dotation serait augmentée en 2024 de +47,6 M€ pour atteindre 100 millions d'euros.

La LOF 2024 prévoit : 1,6 Md€ pour la DETR et la DSIL avec :

- 1 Md€ pour la DETR
- 0,6 Md€ pour la DSIL classique

Le préfet dans le cadre de la loi de finances 2024 devra prendre en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL.

Les investissements en faveur de la transition écologique représenteront en 2024 : 30% de l'enveloppe de la DSIL et 20% de la DETR.

La loi de finances pour 2023 a créé un « fonds vert » de 2 Milliards d'euros qui finance la transition écologique, le fond friche ou l'accompagnement en ingénierie des collectivités.

Le fonds vert d'accélération de la transition écologique est porté à 2,5 Md€ en 2024 (avec 500 M€ prélevés sur les modalités de compensation de la CVAE)



Les 3 axes thématiques sont :

- La performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage),
- L'adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie (sobriété en matière de mobilité et de foncier).

La Loi de finances pour 2021 a prévu la mise en œuvre progressive de la réforme d'automatisation du FCTVA à partir de 2021.

L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable.

La procédure a été appliquée en 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense (EPCI à fiscalité propre et commune nouvelle).

Puis à partir de 2022 pour les collectivités percevant le FCTVA en n+1 et à partir de 2023 pour collectivités percevant le FCTVA en n+2.

Certaines dépenses sont devenues inéligibles afin de financer la réforme d'automatisation du FCTVA .



La LOF 2024 prévoit une nouvelle éligibilité à partir du 1^{er} janvier 2024 des « dépenses d'acquisition, d'aménagement et d'agencement de terrains aménagés ».

La mesure ne concernera en 2024 que les collectivités percevant le FCTVA l'année même.

Le « budget vert » des collectivités territoriales est un document budgétaire présentant l'impact environnemental des dépenses à partir d'une démarche de cotation (favorable, défavorable, mixte, neutre et non-coté) sur plusieurs axes d'analyse.

Cette démarche permet de mieux rendre compte de l'action publique en matière environnementale et de disposer d'un outil de pilotage afin d'accompagner le financement de la transition écologique. Les collectivités territoriales y apportent en effet une contribution décisive. Elles assurent à elles seules près de 70 % de l'investissement public civil. Leurs compétences (urbanisme, déchets, eau, aménagement, transports...) les placent au cœur des enjeux environnementaux. Outil de transparence budgétaire et financière, le budget vert peut également constituer un outil d'aide à la décision pour orienter qualitativement les dépenses vers la transition écologique.

- une annexe budgétaire « mesure de l'impact environnemental du budget » sera mise en place, à compter de l'exercice 2024 (compte administratif ou compte financier unique) et en 2025 en incluant les budgets primitifs ;

- un cadre harmonisé expérimental de méthode de cotation et d'objets analysés sera co-construit avec les collectivités. Ce cadre devra être simple, ciblé et répliquable. Dans un premier temps, il ne concernera qu'un nombre restreint d'axes d'analyse (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, voire protection de la biodiversité) et **seules les dépenses d'investissement seront concernées**.

- les principales dépenses d'investissements favorables seront identifiées et quelques ratios les rapporteront à l'ensemble des dépenses, ce qui permettra ainsi de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition ;

- cette démarche expérimentale sera généralisée aux seules collectivités, groupements de collectivités ou établissements publics locaux de plus de 3500 habitants donc soumis à l'obligation de la tenue d'un rapport d'orientation budgétaire et d'un document d'orientation budgétaire, tout en permettant aux collectivités plus petites de participer à la démarche sur la base des volontaires ;

- une approche plus normalisée pourra être proposée à compter des budgets 2027 sur la base d'une évaluation de la méthode de mise en place des budgets verts qui interviendra au plus tard en 2026.



16- LES DISPOSITIFS EN MATIERE DE LIMITATION DU COUT DE L'ELECTRICITE

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE

S²LO

Le bouclier tarifaire est maintenu pour 2024

Depuis le 1er décembre 2020, les collectivités n'ont plus droit aux tarifs réglementés de vente (TRV), sauf les plus petites d'entre elles : la loi prévoit en effet que ceux-ci restent accessibles aux « consommateurs professionnels qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, recettes ou total de bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros ».

Les collectivités qui emploient moins de 10 agents (ETP) et ont des recettes inférieures à 2 millions d'euros restent donc éligibles au TRV depuis le 1er janvier 2021.

Un amendement du gouvernement prévoit également la possibilité de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité en 2024.

17-UNE PROROGATION ET UNE ADAPTATION DES ZONAGES POUR LES TERRITOIRES EN DIFFICULTE

La LOF 2024 proroge et adapte les dispositifs zonés de soutien aux territoires ruraux en difficulté dans le cadre du plan France ruralité. Les dispositifs des zones de revitalisation rurale (ZRR), les bassins d'emploi à redynamiser (BER), et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) sont fusionnés et remplacés par un zonage dénommé « France Ruralité Revitalisation ».

Ce dispositif est construit sur la maille intercommunale avec des conditions de densité de population et de revenus /habitant disponibles.

Les dispositifs actuels sont prorogés jusqu'au 30 juin 2024 avant l'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif.

Il faut relever qu'une commune dans un zonage ZRR connaît une majoration de la DSR bourg centre de 30%.

1 - Analyse financière 2020-2023

2 - Les principales mesures de la loi de finances pour 2024

3 - Analyse prospective 2023-2027

1. LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS INTÉRÊTS)

LES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE

en milliers d'euros

	2023	2024	2025	2026	2027	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	2 121	2 300	2 369	2 440	2 513	2024 : niveau cible 95% des crédits du budget puis évolution de 3% / an
Charges de personnel	4 230	4 388	4 538	4 692	4 849	2023 : projection de 98% des crédits de 2024 puis 2,5%/ an et un poste / an
Autres charges de gestion	1 650	1 763	1 769	1 184	1 198	
redevance	46	47	47	48	48	
indemnités et divers	139	140	142	143	145	évolution de 1% /an
Déficit ZAC	262	600	600	0	0	participation exceptionnelle en 2024 & 2025
Déficit Commerces&services	50	50	50	50	50	niveau stable
Chaufferie	0	0	0	0	0	non intégré
Route de Palluau	245	0	0	0	0	fin en 2023
créances	1	1	1	1	1	provisions
contributions organismes de regroupement	0	0	0	0	0	non intégré
autres contributions	25	38	30	30	30	Sydev
CCAS	40	40	40	40	40	stable
Autres contributions obligatoires	367	368	375,4	382,9	390,5	écoles privées avec une évolution de 2%/an
autres organismes-associations	475	479	484	489	494	évolution de 1% /an après 2024
divers	0	0	0	0	0	stabilité
Autres charges financières/ ligne de trésorerie	0	0	0	0	0	provisions
Atténuations de produits	13	15	15	15	15	dégrèvements
Autres dégrèvements	0	0	0	0	0	non intégré
Charges spécifiques	0,2	0	0	0	0	non intégré
Provisions équipement-services	0	15	15	15	40	impact du fonctionnement des équipements du PPI

Total dépenses réelles hors charges financières	8 014	8 482	8 707	8 346	8 616
évolution n/ n-1 en K€	352	468	225	361	270
évolution n/ n-1 en %	4,6%	5,8%	2,6%	-4,1%	3,2%

OBJECTIF D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général : la prospective teste à partir de 2023 : 95% des données du budget. **Cela représente au total du chapitre par rapport à 2023, une augmentation de 179 K€ et +8%**, puis une évolution annuelle de 3% à partir de 2025 avec le ralentissement de l'inflation.

Les charges de personnel : la prospective teste à partir de 2024 98% des données simulées du budget avec **une progression de 159 K€ et +3,7%** par rapport à 2023, puis une évolution annuelle de +2,5% afin de couvrir le « GVT » avec le test d'un recrutement par an .

Les autres charges de gestion progressent de 113 K€ en 2024.

Comme en 2022 ou un soutien renforcé avait été réalisé dans le cadre des participations au budget annexe ZAC, la fin de la prise en charge de l'annuité du budget de la route de Palluau en 2024 va permettre d'augmenter le soutien à ce budget en 2024.

2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

LES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le



ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	2027	OBSERVATIONS
Produits de services	897	812	821	805	813	actualisation de 1%/an et perte de la refacturation assainissement en 2026
IMPOTSET TAXES	1 325	1 268	1 264	1 260	1 256	
Attribution de compensation	1027	980	980	980	980	attention au service commun
Dotation de solidarité	86	86	86	86	86	Système de reversement à valider par la communauté pour 2024
FPIC	213	202	198	194	190	Enveloppe FPIC à confirmer et système de reversement à valider par la communauté
FISCALITE LOCALE	4 258	4 407	4 523	4 649	4 758	
Produit de la fiscalité directe	3 832	4 028	4 167	4 289	4 396	2 taxes foncières après le coefficient correcteur
TH résidences secondaires	55	56	58	59	61	Taxe Habitation des résidences secondaires avec un pouvoir de taux en 2023
Rôles supplémentaires	24	0	0	0	0	non intégré après 2023
Droits de place	0,8	0,5	0,5	0,5	0,5	stabilité
Taxe sur les pylones	53	58	60	62	64	19 pylones à 3074 € en 2024 puis évolution de 3%/an
Autres taxes	3	3	3	3	3	
Droits de mutation	290	261	235	235	235	2024 & 2025 : baisse de 10%
DOTATIONS ET COMPENSATIONS	3 238	3 296	3 373	3 462	3 556	
DOTATION FORFAITAIRE	862	864	865	866	867	variation de la population en 2024 de +0,1% (soit +11 habitants // 2023)
DSR	1 130	1 198	1 270	1 346	1 427	2024 : évolution de +6%
DNP	190	193	191	189	187	2024 : évolution de 2% mais risque de correction sur l'effort fiscal
Compensation FB	4,9	4,9	4,9	4,9	4,9	stabilité
Compensation FNB	19,8	19,6	19,6	19,6	19,6	stabilité
Nouvelle compensation FB entrep industrielles	502	522	537	551	564	effet loi de finances 2021 qui entraîne une réduction de moitié des bases des entre ind.
Autres	21	77	77	77	77	cantine à 1 €
Région	1,9	1,3	1,3	1,3	1,3	transports scolaires
Département	12	10	0	0	0	
communes	10	9	9	9	9	selon données de la commune
Autres organismes	411	335	335	335	335	contrat CAF
FCTVA	18	10	10	10	10	provisions
Dotation titres sécurisés	23,0	21,5	21,5	21,5	21,5	stabilité
Autres attributions	31	32	32	32	32	remboursement collège / salles
Revenus des immeubles	81	81	81	81	81	selon données de la commune
Excédent budget annexes	0	0	0	0	0	non intégré
Re devance fermier	0	0	0	0	0	non intégré
Produits divers de gestion courante	19,7	2,5	2,5	2,6	2,6	selon données de la commune
Produits financiers	0	0	0	0	0	non déterminé
Produits de cessions	62	0	0	1 552	571	ventes ZAC cœur de ville et chemin des Amours en 2026
Travaux en régie	236	250	250	250	250	valorisation des travaux réalisés par les services municipaux
Autres produits spécifiques	3	0	0	0	0	non intégré
Recettes équipements nouveaux et provisions	0	0	0	0	0	non intégré
Remboursement sur frais de personnel	105	50	50	50	50	remboursement du personnel en arrêt - provisions
Total recettes réelles (y compris travaux en régie)	10 225	10 167	10 363	12 110	11 337	
évolution n/n-1 en K€	706	- 58	197	1 747	- 773	
évolution n/n-1 en %	7,4%	-0,6%	1,9%	16,9%	-6,4%	
Total recettes réelles hors cessions	10 162	10 167	10 363	10 558	10 766	
évolution n/n-1 en K€	680	4	197	195	208	

- Baisse des produits des services en 2024 : effet cantine à un euro
- **Fiscalité** : revalorisation de la base 2024 avec un indice IPCH à 3,9% . **Test avec une pression fiscale stable**
- Données de l'intercommunalité non encore validées (attribution de compensation, DSC, FPIC)
- **DMTO 2024** : niveau attendu en baisse de 10%
- Autres organismes : contrat avec la CAF stable après 2024

COMMUNES

1-Avec la réforme fiscale de 2021, la taxe d'habitation est remplacée pour les communes par le transfert du taux de foncier bâti du département de 2020, et un nouveau mécanisme « le coefficient correcteur » doit assurer une neutralité financière pour les communes en 2021.

Produit fiscal 2020 : taxe habitation + foncier bâti +foncier non bâti

Produit fiscal 2021 : foncier bâti (avec le taux du département de 2020) +foncier non bâti + coefficient correcteur + taxe d'habitation sur résidences secondaires

2-Si La principale recette fiscale devient le foncier bâti à partir de 2021 pour les communes, la loi de finances pour 2021, prévoit également une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels à partir de 2021 qui va diminuer la base de FB et donner lieu à une compensation fiscale calculée avec le taux 2020 de Foncier Bâti de la commune agrégé avec celui du département (soit un taux figé).

EPCI

1-Avec la réforme fiscale de 2021, la taxe d'habitation (produit fiscal et compensation fiscales) est remplacée pour les EPCI par une fraction de TVA qui sera actualisée uniquement à partir de 2022 en fonction de la TVA prévisionnelle fixé par l'Etat.

2- La réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels à partir de 2021 impacte les bases de foncier bâti et de CFE. Le taux de référence pour le calcul de la compensation est celui de 2020.

S1 – 2024 : PRESSION FISCALE STABLE

Calcul écart de compensation à partir des données de 2020

Produit TH résid principales	1 689
Taux 2017	19,83%
Compensation fiscale TH 2020	130
Rôles supplémentaires	2,79
Total produit TH+comp+rôles suppl.	1 822
Produit FB reçu du département	1505
Taux 2020 du département	16,52%
Compensation fiscale	0,5878
Rôles supplémentaires	0
Total produit reçu du département	1506
Taux FB global 2020	33,01
Total produit FB commune et Dép.	3026
Ecart de compensation TH-FB reçu du Dpt	316
Coefficient correcteur	1,10
Coefficient correcteur -1	0,10

Caractéristiques fiscales

	2023	2024	2025	2026	2027
BASES en K€					
Taxe foncier bâti	9 021	9 472	9 803	10 097	10 350
Taxe foncier non bâti	378	393	403	411	419
Evolution de la base n/n-1 en %					
Taxe foncier bâti	8,1%	5,0%	3,5%	3,0%	2,5%
Taxe foncier non bâti	7,2%	3,9%	2,5%	2,0%	2,0%
TAUX en points					
Taxe foncier bâti	36,25	36,25	36,25	36,25	36,25
Taxe foncier non bâti	54,05	54,05	54,05	54,05	54,05
Evolution du taux de FB					
	3,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Evolution du taux de FNB					
	3,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Mécanisme réformé TH

Produit Taxe foncier bâti	3 263	3 433	3 553	3 660	3 751
Produit Taxe foncier non bâti	205	213	218	222	227
Produit 2 Taxes. (1)	3 468	3 646	3 771	3 882	3 978
Evolution (n/n-1) en valeur					
	347	178	125	111	96
Evolution (n/n-1) en %					
	11,1%	5,1%	3,4%	2,9%	2,5%

TH résidences Second

Coefficient correcteur (2)	364	383	396	407	418
Evolution (n/n-1) en valeur					
	28,6	18,3	13,1	11,6	10,2
Evolution (n/n-1) en %					
	8,5%	5,0%	3,4%	2,9%	2,5%
Produit 2 taxes après complément ou minoration (3)	3 832	4 028	4 167	4 289	4 396
Evolution (n/n-1) en valeur					
	376	196	139	123	106
Evolution (n/n-1) en %					
	10,9%	5,1%	3,4%	2,9%	2,5%

Produit fiscal 2 taxes après coefficient

Vue globale

Base TH résidences secondaires	268	273	282	289	294
Taux 2020	20,58%	20,58%	20,58%	20,58%	20,58%
Produit TH résidences secondaires (4)	55	56	58	59	61
Produit 2 taxes + Coeff + TH résid. secondaires (5)	3 887	4 085	4 225	4 349	4 456
Evolution (n/n-1) en valeur					
	387	197	140	124	107
Evolution (n/n-1) en %					
	11,1%	5,1%	3,4%	2,9%	2,5%

TH résidences secondaires

La croissance des bases de la TH entre 2022 et 2023 atteint 22% . Ce qui semble très élevée et pourrait entraîner une correction en 2024 en cas d'erreurs informatiques.

Le produit fiscal correspond au produit fiscal après application du coefficient correcteur + le produit de Taxe d'Habitation des résidences secondaires

Le tableau ci-dessus décrit le calcul du coefficient correcteur qui va corriger les effets de la suppression de la taxe d'habitation et de transfert du foncier bâti.

Le coefficient correcteur est déterminé à partir des données de 2020 pour une application en 2021.

Il sera figé dans le temps mais le complément ou la retenue évolueront comme la dynamique des bases du foncier bâti.

2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT LA FISCALITE / LES PRODUITS

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE



S2 – 2024 : PRESSION FISCALE : +2%/an

Calcul écart de compensation à partir des données de 2020

Produit TH résid principales	1 689
Taux 2017	19,83%
Compensation fiscale TH 2020	130
Rôles supplémentaires	2,79
Total produit TH+comp+rôles suppl.	1 822
Produit FB reçu du département	1505
Taux 2020 du département	16,52%
Compensation fiscale	0,5878
Rôles supplémentaires	0
Total produit reçu du département	1506
Taux FB global 2020	33,01
Total produit FB commune et Dép.	3026
Ecart de compensation TH-FB reçu du Dpt	316
Coefficient correcteur	1,10
Coefficient correcteur -1	0,10

Caractéristiques fiscales

	2023	2024	2025	2026	2027
BASES en K€					
Taxe foncier bâti	9 021	9 472	9 803	10 097	10 350
Taxe foncier non bâti	378	393	403	411	419
Evolution de la base n/n-1 en %					
Taxe foncier bâti	8,1%	5,0%	3,5%	3,0%	2,5%
Taxe foncier non bâti	7,2%	3,9%	2,5%	2,0%	2,0%
TAUX en points					
Taxe foncier bâti	36,25	36,98	37,71	38,47	39,24
Taxe foncier non bâti	54,05	55,13	56,23	57,36	58,51
Evolution du taux de FB	3,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Evolution du taux de FNB	3,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%

Mécanisme réforme TH

Produit Taxe foncier bâti	3 263	3 502	3 697	3 884	4 061
Produit Taxe foncier non bâti	205	217	227	236	245
Produit 2 Taxes. (1)	3 468	3 719	3 924	4 120	4 306
Evolution (n/n-1) en valeur	347	251	205	196	186
Evolution (n/n-1) en %	11,1%	7,3%	5,5%	5,0%	4,5%

Coefficient correcteur (2)	364	383	396	407	418
Evolution (n/n-1) en valeur	28,6	18,3	13,1	11,6	10,2
Evolution (n/n-1) en %	8,5%	5,0%	3,4%	2,9%	2,5%
Produit 2 taxes après complément ou minoration (3)	3 832	4 102	4 320	4 528	4 724
Evolution (n/n-1) en valeur	376	270	218	208	196
Evolution (n/n-1) en %	10,9%	7,0%	5,3%	4,8%	4,3%

Produit fiscal
2 taxes après
coefficient

TH résidences
Secondaires

Base TH résidences secondaires	268	273	282	289	294
Taux 2020	20,58%	20,99%	21,41%	21,84%	22,28%
Produit TH résidences secondaires (4)	55	57	60	63	66

TH résidences
secondaires

Vue
globale

Produit 2 taxes + Coeff + TH résid. secondaires (5)	3 887	4 159	4 380	4 591	4 790
Evolution (n/n-1) en valeur	387	272	221	211	199
Evolution (n/n-1) en %	11,1%	7,0%	5,3%	4,8%	4,3%
Produit supplém. taxes foncières et TH avec augmentation fiscale en K€	96	74	78	82	86

La croissance des bases de la TH entre 2022 et 2023 atteint 22% . Ce qui semble très élevée et pourrait entraîner une correction en 2024 en cas d'erreurs informatiques.

Le produit fiscal correspond au produit fiscal après application du coefficient correcteur + le produit de Taxe d'Habitation des résidences secondaires

Le tableau ci-dessus décrit le calcul du coefficient correcteur qui va corriger les effets de la suppression de la taxe d'habitation et de transfert du foncier bâti.

Le coefficient correcteur est déterminé à partir des données de 2020 pour une application en 2021.

Il sera figé dans le temps mais le complément ou la retenue évolueront comme la dynamique des bases du foncier bâti.

1- Le foncier bâti 2024 avec une pression communale et intercommunale stable

Revenu cadastral actualisé de 3,9 % en 2024

IMPOTLOCAL						
	2023	2024	Evolution	2023	2024	
Foncier bâti				FB revenu cadastral (à partir de la valeur locative moyenne)	1658	1722
Commune	36,25	36,25	0,0%	Cotisation Commune	601	624
CDC	2,00	2,00	0,0%	Cotisation CDC	33	34
				Cotisation totale FB	634	659
				évolution en €		24,7
Total (hors frais)	38,25	38,25	0,00%	évolution en %		3,9%
				EFFET MENSUEL		2,1

2- Le foncier bâti 2024 (maison avec un revenu cadastral moyen)

PRESSION FISCALE 2024 : +2%
Revenu cadastral actualisé de 3.9% en 2024

IMPOTLOCAL						
	2023	2024	Evolution	2023	2024	
Foncier bâti				FB revenu cadastral (à partir de la valeur locative moyenne)	1658	1722
Commune	36,25	36,98	2,0%	Cotisation Commune	601	637
CDC	2,00	2,00	0,0%	Cotisation CDC	33	34
				Cotisation totale FB	634	671
				évolution en €		37,2
Total (hors frais)	38,25	38,98	1,90%	évolution en %		5,9%
				EFFET MENSUEL		3,1

Effet annuel de la hausse des taux : 12 €

La dotation forfaitaire de 2024 conserve les principaux dispositifs de l'année 2022 et non de 2023 avec 3 composants.

DOTATION FORFAITAIRE 2024

<p>DOTATION FORFAITAIRE n-1</p>	<p>Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes prélevement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.</p>
<p>PART VARIABLE POPULATION</p>	<p>Evolution de la population N/ N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.</p>
<p>DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT"</p>	<p>- Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal / hab. logarithmé de la commune est inférieur à 85% du potentiel fiscal logarithmé moyen contre 75% en 2021. Soit un niveau de 563 € en 2022 contre 491€ en 2021.</p> <p>- Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution à 1% des recettes réelles n-2, si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 85% du potentiel fiscal moyen</p>

2024

Les montants individuels pourront être impactés uniquement par les variations de population et par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire.

En 2022 44 % des communes (15 600 communes) ont été écrêtées contre 60% des communes en 2021 (20 850 communes).

Car le seuil de l'écrêtement a été relevé de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen en 2022, ce qui a entraîné un effet favorable pour environ 3000 communes qui ont échappé à ce dernier, mais cette mesure a été financée par les autres communes prélevées.

L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire. L'écrêtement acquitté par les communes en 2022 représentait 155 M€ et celui des EPCI 103 M€ soit un total de 258 M€.

En 2023, l'écrêtement a été suspendu sur la dotation forfaitaire mais ce ne sera pas le cas en 2024 afin de financer les évolutions de la population.

Population INSEE 2024 : DONNEES OFFICIELLES

2023	
Population DGF	8 996
coefficient $[1+(0.38431*\log \text{pop DGF}/500)]$	1,48234
1 -Part fixe	855 709
2 -Part variable population	6 784
3- Redistribution interne -écrêtement	0
DGF NOTIFEE	862 493

2024	
Simulation DGF avec une population corrig. de	11
Population DGF après correction	9 007
Evolution population n/n-1	0,12%
1 -Part fixe	862 493
2 -Part variable population	1 051
3- Redistribution interne - écrêtement	0
DGF simulée avec une variation de population	863 544
Evolution de la dotation en €	1 051
Evolution de la dotation en %	0,12%

Simulation sans écrêtement

POPULATION INSEE 2023	8 886
POPULATION INSEE 2024	8 897
EVOLUTION POPULATION INSEE en hab.	11
EVOLUTION POPULATION INSEE en %.	0,1%

Places de caravanes (nombre*2 si éligible DSU-DSR BCENTRE n-1)	30
--	----

RESIDENCES SECONDAIRES 2023	80
RESIDENCES SECONDAIRES 2024	80
VARIATION RES SECOND	0

POPULATION DGF 2023	8 996
POPULATION DGF 2024	9 007
EVOLUTION POPULATION DGF en hab.	11
EVOLUTION POPULATION DGF en %.	0,12%

3 - LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2024

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

108

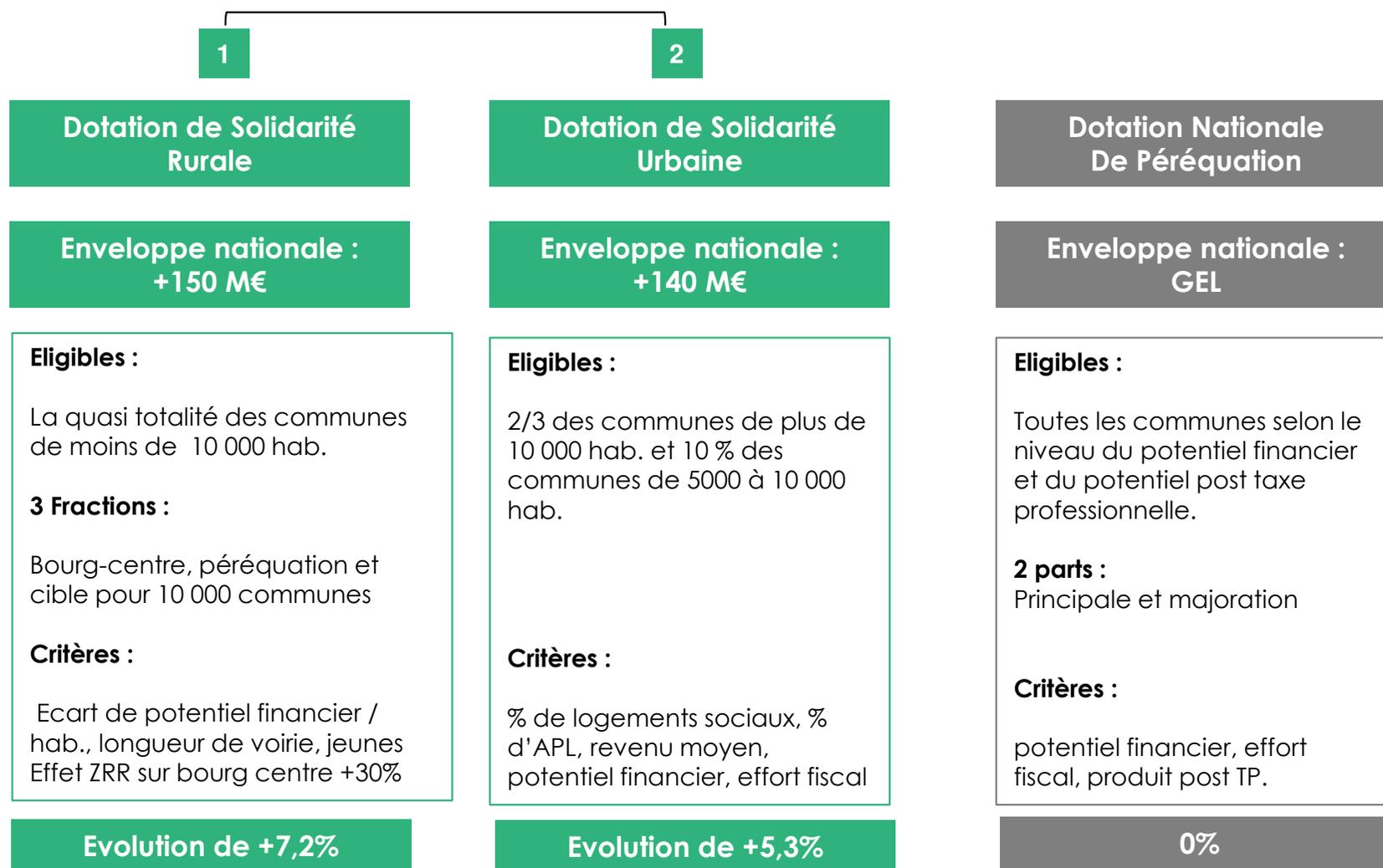
Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE



EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2024 : + 290 MILLIONS D'EUROS



En 2024 la hausse de 150 M€ pourrait entrainer une augmentation des enveloppes de :

- 6% pour la DSR Bourg centre.
- 10,9% pour la DSR Péréquation car 60% de l'augmentation va concerner cette fraction pour toucher un maximum de communes.
- 3% pour la DSR Cible

2023 : +290 M€

- Dotation de Solidarité Rurale : + 200 M€
- Dotation de Solidarité Urbaine : + 90 M€
- Dotation Nationale de Péréquation : aucune évolution



2024 : +290 M€

- Dotation de Solidarité Rurale : + 150 M€
- Dotation de Solidarité Urbaine : + 140 M€
- Dotation Nationale de Péréquation : aucune évolution

	2020	2021	2022	2023	Evolution n/ n-1		2024	Evolution n/ n-1	
					en €	en%		en €	en%
Dotation de Solidarité Rurale	931 876	980 509	1 046 467	1 130 133	83 666	8,0%	1 198 384	68 251	6,0%
bourg centre	461 847	484 586	516 259	560 947	44 688	9%	594 604	33 657	6%
péréquation	183 546	184 062	186 346	218 985	32 639	18%	243 073	24 088	11%
cible	286 483	311 861	343 862	350 201	6 339	2%	360 707	10 506	3%
Dotation Nationale de Péréquation	167 179	185 350	183 496	189 793	6 297	3%	193 589	3 796	2%
principale	167 179	185 350	183 496	189 793	6 297	3%	193 589	3 796	2%
majoration	0	0	0	0	0		0	0	
TOTAL	1 099 055	1 165 859	1 229 963	1 319 926	89 963	7%	1 391 973	72 047	5%

rang cible : 5965

Il faut noter pour 2023 que la majorité de l'abondement de la DSR concerne l'enveloppe de la fraction péréquation et non la cible et la bourg centre comme les autres années.

Nous avons reconduit cette ventilation pour 2024.

Il faut surveiller l'évolution du calcul de l'effort fiscal dans le cadre de la réforme introduite par la loi de finances pour 2022, car si le niveau de la commune devient inférieur à celui de la strate, la DNP sera réduite de moitié.

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE



Les opérations d'investissement sont présentées ci-contre dans un cadre de programmation pluriannuelle de réalisation.

Programmes

Financement
Subventions
et FCTVA

INVESTISSEMENTS	2023	PAR 2023	Nouveaux crédits	Total 2024	2025	2026	2027
Ajustement capital							
Acquisitions foncières	171	4	696	700	140	140	140
Programmes récurrents	790	151	1 084	1 235	1 155	960	960
Programmes spécifiques							
Montparrière	3	0	0	0			0
Ecole chemin des amours (transfert site Idonnière)	63	70	2 200	2 270	2 130		
Stade Idonnière - Terrains synthétiques	30	0	0	0			
ZAC cœur de ville	400	63	400	463	400	400	900
Eaux pluviales Les Amours	65	0		0			
Démarche patrimoniale et culturelle concernant Passerelle / Mairie, la Martelle et le pôle culturel à créer			20	22	1 200	2 600	2 000
Passerelle/Mairie				0			1 100
Gros travaux La Martelle				0	200	200	900
Pôle culturel et associatif	0	2	20	22	1 000	2 400	
Pôle enfance jeunesse - Phase 2	75	0	0	0			
Réaménagement du plan d'eau	31	16	1 000	1 016	330		
Liaisons douces	22	416	302	718			
Voirie Val d'Elise	57	31	0	31			
Court de tennis extérieurs	257	7	0	7			
Vidéoprotection	3	173	12	185			
Voirie rue de la Brachetière	4	21	300	321	850		
Reversement taxe aménagement	64		70	70	25	25	25
Travaux en régie	236		250	250	250	250	250
Dépôts et cautionnement							
Dépenses d'investissement	2 271	954	6 334	7 288	6 480	4 375	4 275
Subventions diverses	11		10	10			
Subventions programmes	361	464	216	680	916	700	700
Fonds de concours	79		704	704	170	170	170
Participation du club de foot	60			0			
Participation du club de tennis divers	50		10	10			
FCTVA estimé 95% [n-1]	313	0	218	218	905	883	555
Taxe d'aménagement	163	0	75	75	50	50	50
Recettes d'investissement	1 037	464	1 233	1 697	2 041	1 803	1 475

Conditions
de la simulation

SCENARIO n° 1 « Au fil de l'eau »

- **Les charges et recettes de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites ci-avant :

- **Participation à la ZAC: 600 K€ en 2024 & 600 K€ en 2025**

- **Pression fiscale : stable sur la période 2024-2027**

- FPIC & DSC : stables sur la période

- **Programme d'investissement 2024**

- Subventions et fonds de concours selon données de la commune

- Emprunt annuel à taux fixe de : 5% sur 20 ans à partir de 2024

INVESTISSEMENTS	2023	2024	2025	2026	2027
Acquisitions foncières	171	700	140	140	140
Programmes récurrents	790	1 235	1 155	960	960
Programmes spécifiques	1 010	5 033	4 910	3 000	2 900
Reversement taxe aménagement	64	70	25	25	25
Travaux en régie	236	250	250	250	250
Dépôts et cautionnement					
Dépenses d'investissement	2 271	7 288	6 480	4 375	4 275
Subventions diverses					
Subventions programmes	561	700	916	700	700
Fonds de concours divers	0	704	170	170	170
Fonds de concours divers	0	10	0	0	0
FCTVA estimé 95% [n-1]	313	212	913	883	489
Taxe d'aménagement	163	75	50	50	50
Prêt bloqué	0	0	0	0	0
Divers	5	0	0	0	0
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0	0
Recettes d'investissement	1 043	1 701	2 049	1 803	1 409
Reste à financer	1 228	5 587	4 431	2 572	2 866
Capacité d'Autofinancement nette	1 317	852	544	2 115	1 145
Besoin d'équilibre	-88	4 735	3 887	457	1 721
Emprunt réalisé	0	3 500	3 500	0	1 000
FONDS DE ROULEMENT	3 916	2 681	2 295	1 838	1 116

Emprunts réalisés : 8 M€

(*) La CAF nette du tableau n° est pas corrigée de l'effet cessions contrairement au graphique ci-contre.

Les indicateurs financiers sur la période :

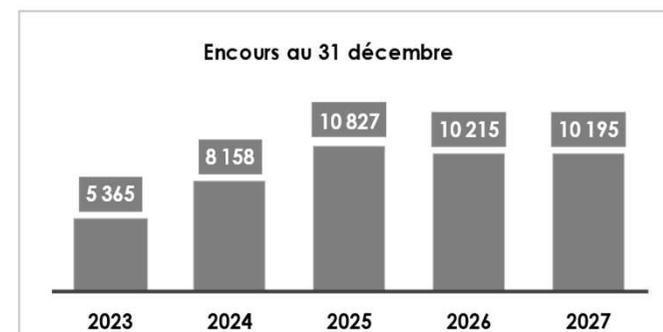
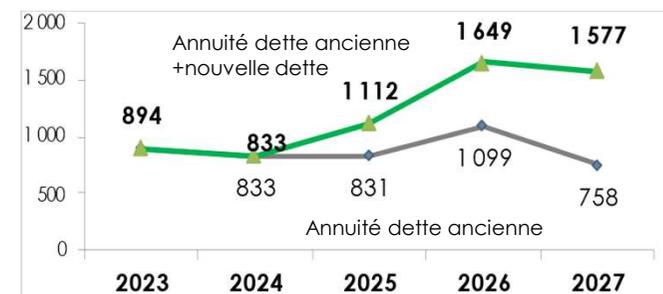
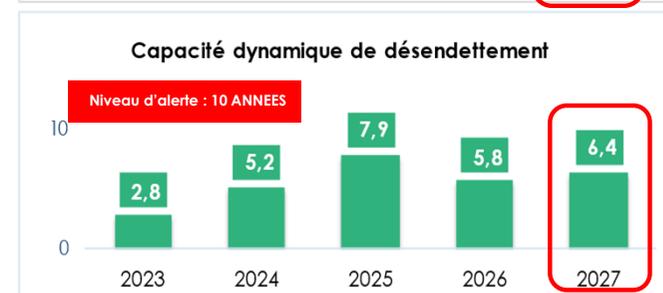
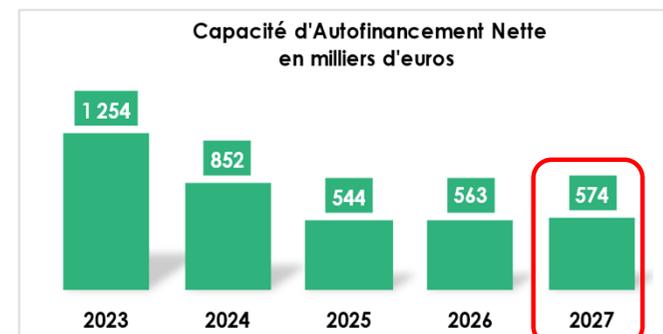
La capacité d'autofinancement diminue sensiblement en 2024, sous l'effet de la participation de 600 K€ à la ZAC, puis en 2025 avec les nouvelles charges financières, puis elle progresse faiblement en 2026 avec la suppression de la participation à la ZAC, mais elle subit les charges financières de l'emprunt de 2025. Le niveau de l'épargne nette est limité pour une commune de cette taille en 2027.

La péréquation intercommunale (FPIC et DSC) représente 48% de la CAF nette en 2027.

La capacité dynamique de désendettement représente un niveau moyen avec 6,4 années pour rembourser le capital de la dette en 2027.

Des aléas majeurs reposent sur les charges, avec l'évolution du coût de l'énergie et de l'inflation à partir de 2024 et pour les ressources sur l'environnement national des finances publiques qui reste très incertain.

La commune devrait augmenter ses recettes dans ce scénario afin d'éviter la baisse de son niveau d'épargne.



SCENARIO n° 2

Consolidation des ressources

Conditions de la simulation

- **Les charges et recettes de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites ci-avant :
- **Participation à la ZAC: 600 K€ en 2024 & 600 K€ en 2025**
- **Pression fiscale : +2% an sur la période 2024-2027**
- FPIC & DSC : stables sur la période
- **Programme d'investissement 2024**
- Subventions et fonds de concours selon données de la commune
- Emprunt annuel à taux fixe de : 5% sur 20 ans à partir de 2024

SCENARIO n° 2

PPI 2024-2027 : 22.4 M€

INVESTISSEMENTS	2023	2024	2025	2026	2027
Acquisitions foncières	171	700	140	140	140
Programmes récurrents	790	1 235	1 155	960	960
Programmes spécifiques	1 010	5 033	4 910	3 000	2 900
Reversement taxe aménagement	64	70	25	25	25
Travaux en régie	236	250	250	250	250
Dépôts et cautionnement					
Dépenses d'investissement	2 271	7 288	6 480	4 375	4 275
Subventions diverses					
Subventions programmes	561	700	916	700	700
Fonds de concours divers	0	704	170	170	170
divers	0	10	0	0	0
FCTVA estimé 95% [n-1]	313	212	913	883	489
Taxe d'aménagement	163	75	50	50	50
Prêt bloqué	0	0	0	0	0
Divers	5	0	0	0	0
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0	0
Recettes d'investissement	1 043	1 701	2 049	1 803	1 409
Reste à financer	1 228	5 587	4 431	2 572	2 866
Capacité d'Autofinancement nette	1 317	926	700	2 395	1 555
Besoin d'équilibre	-88	4 661	3 731	177	1 311
Emprunt réalisé	0	3 500	3 000	0	500
FONDS DEROULEMENT	3 916	2 756	2 024	1 847	1 036

(*) La CAF nette du tableau n° est pas corrigée de l'effet cessions contrairement au graphique ci-contre.

Les indicateurs financiers sur la période :

La capacité d'autofinancement diminue sensiblement en 2024, sous l'effet de la participation de 600 K€ à la ZAC et en 2025 malgré les nouvelles charges financières, puis elle progresse en 2026 avec la suppression de la participation à la ZAC, malgré les charges financières de l'emprunt de 2025. Le niveau de l'épargne nette est moyen pour une commune de cette taille en 2027.

La péréquation intercommunale (FPIC et DSC) représente 28% de la CAF nette en 2027.

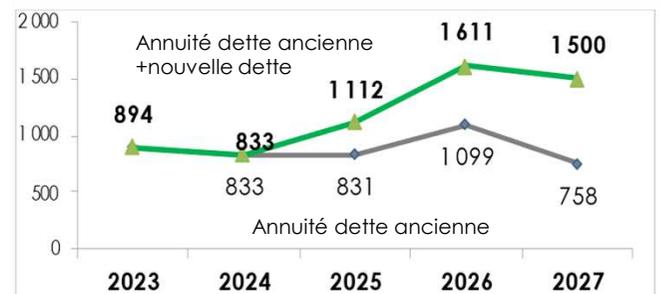
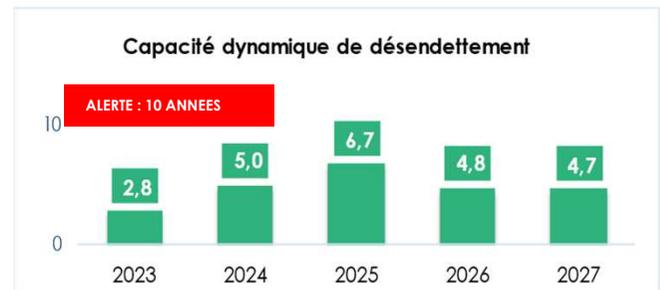
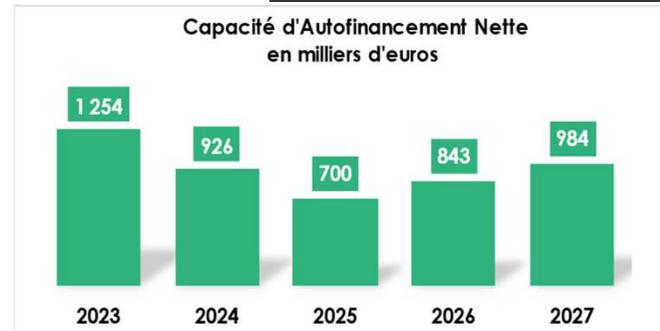
La capacité dynamique de désendettement représente **un niveau modéré** avec 4,7 années pour rembourser le capital de la dette en 2027.

Des aléas majeurs reposent sur les charges, avec l'évolution du coût de l'énergie et de l'inflation à partir de 2024 et pour les ressources sur l'environnement national des finances publiques qui reste très incertain.

Emprunts réalisés : 7 M€

Les indicateurs

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
 Reçu en préfecture le 31/01/2024
 Publié le
 ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE



SCENARIO n° 1
Pression fiscale : stable

SCENARIO n° 2
Pression fiscale : +2% sur 2024-2027

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

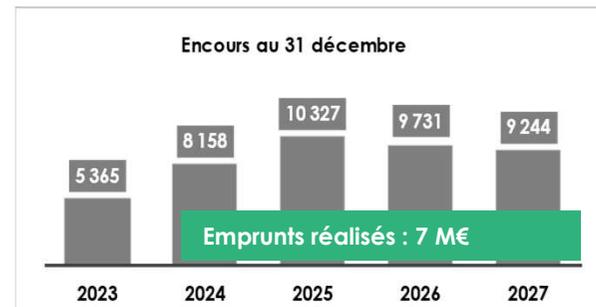
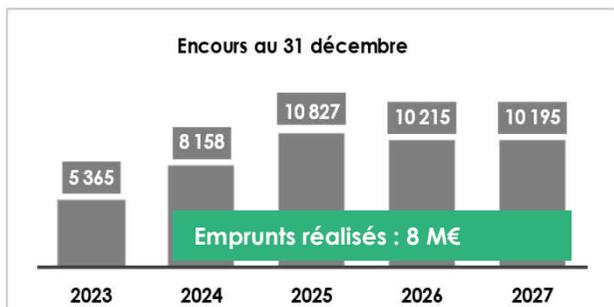
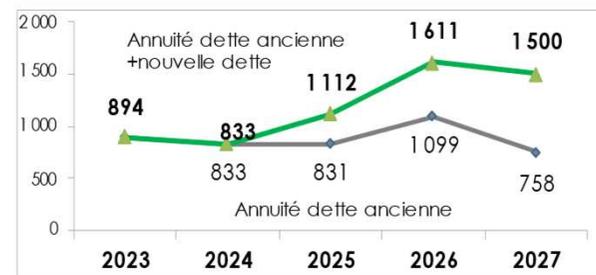
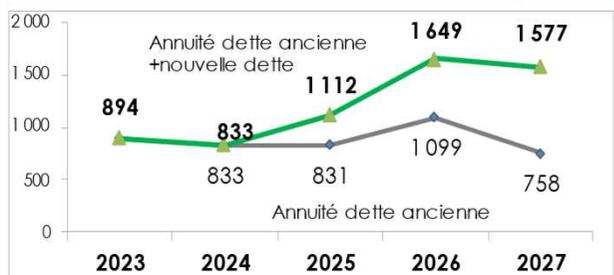
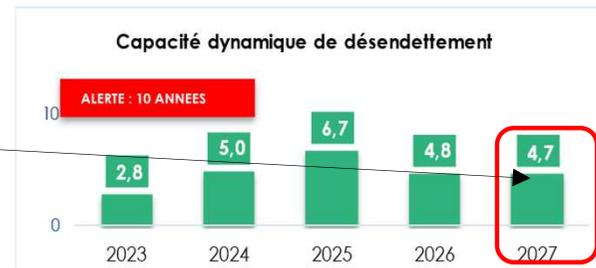
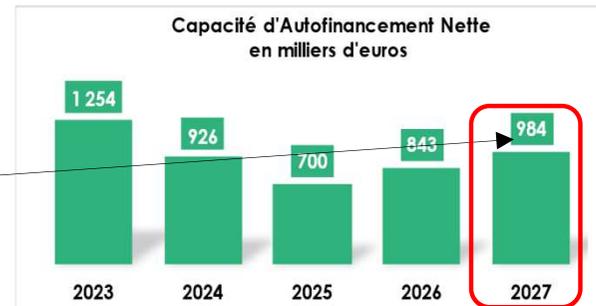
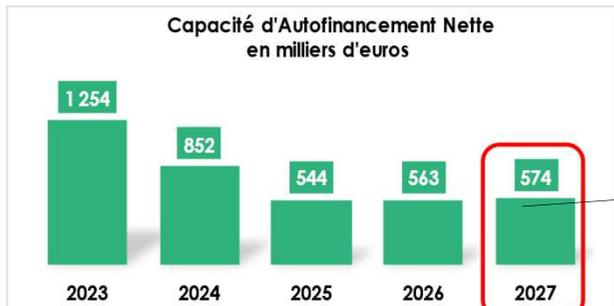
Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE



CAF NETTE 2027
S2/S1 : +410 K€



INFORMATIONS DIVERSES

Résultat réel de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

117

Reçu en préfecture le 31/01/2024

S²LO

Publié le

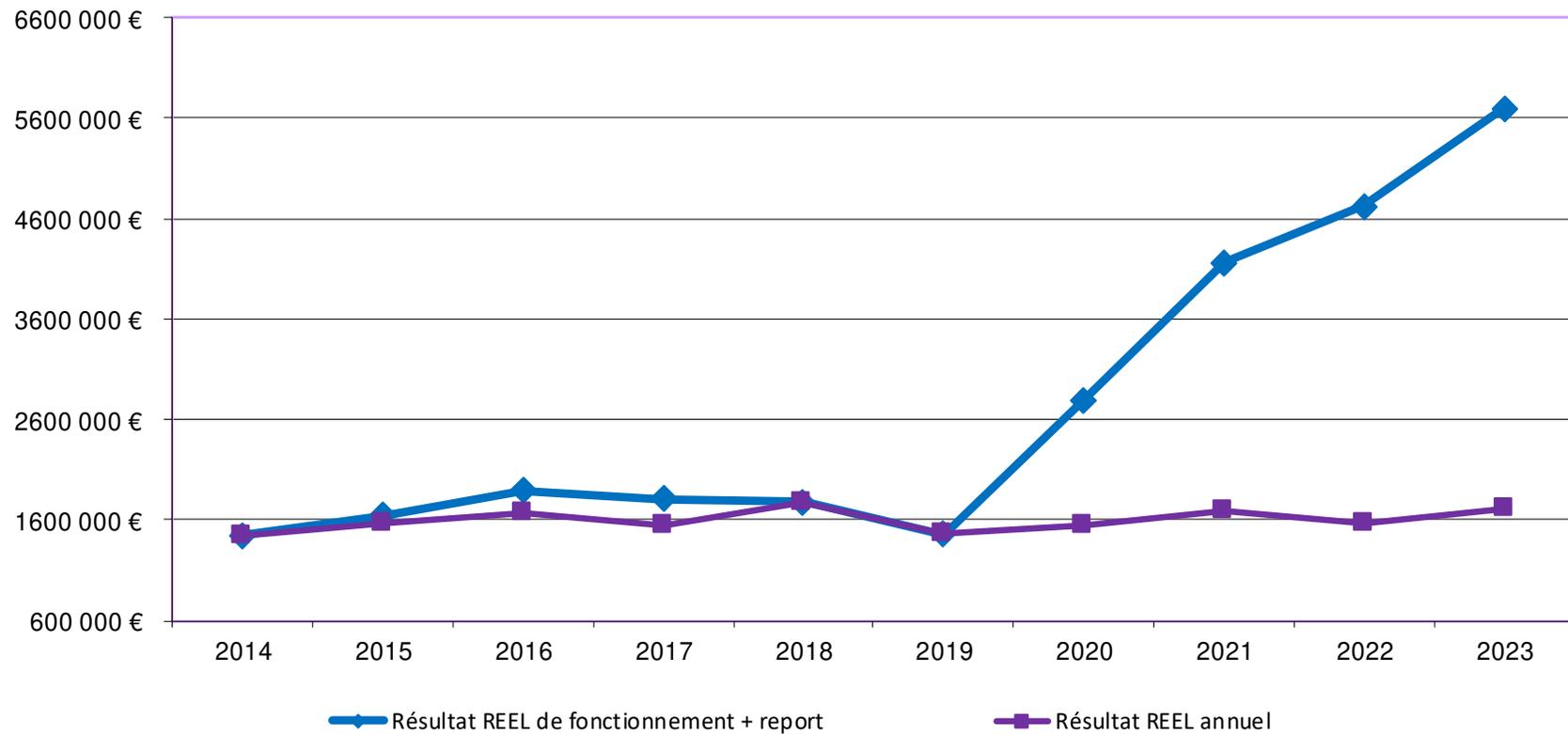
ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE

Estimation cumulée janvier 2024 : 5 694 965 €

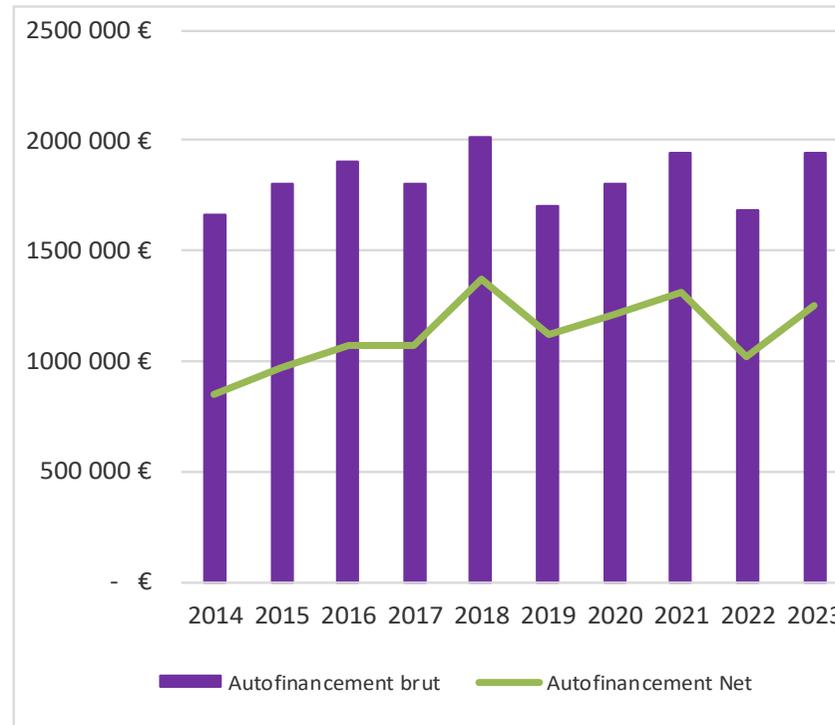
Pour rappel : excédent 2022 : 3 988 462€

⇒ Excédent de 2023 : 1 706 503 €

Résultat **réel** de fonctionnement **annuel et cumulé** (hors recette exceptionnelles et amortissement)



Épargne



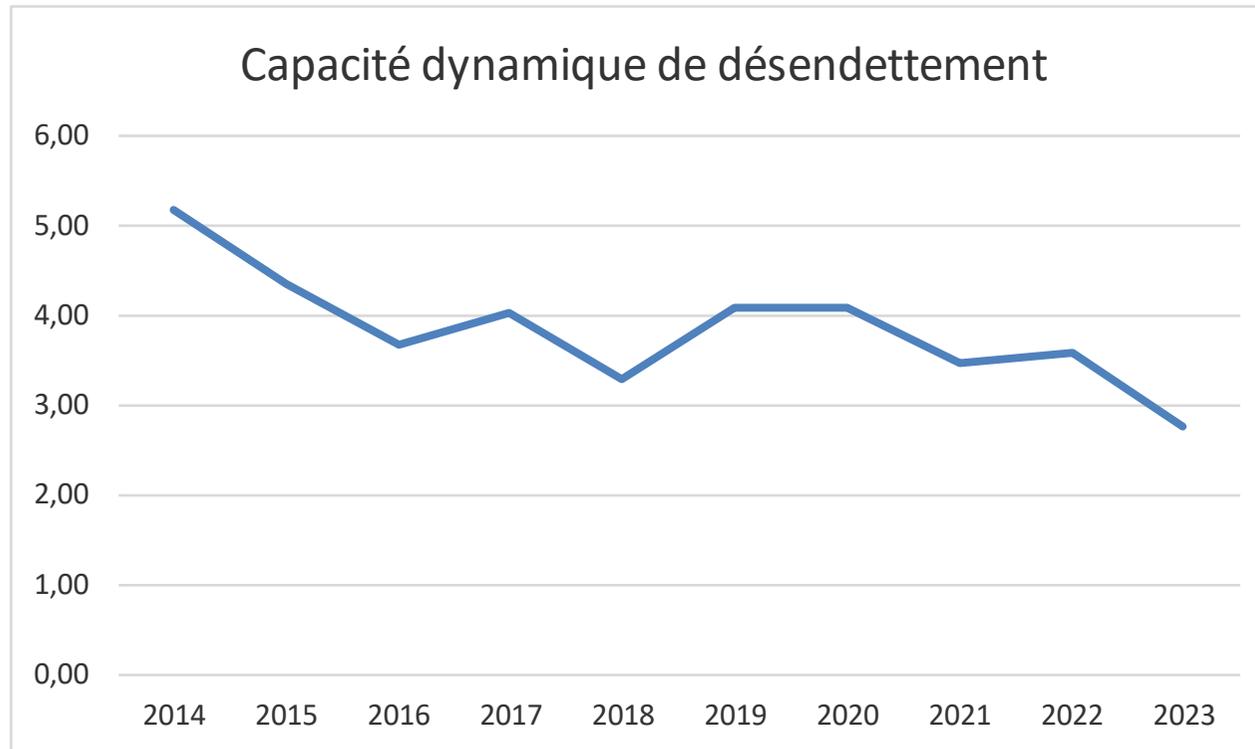
Épargne brute : Excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors travaux en régie) sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi “autofinancement brut”, l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement, et notamment au remboursement de la dette.

Épargne nette : Épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette

Capacité de désendettement du budget principal

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE

119



Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capacité dynamique de désendettement	5,16	4,34	3,68	4,03	3,28	4,07	4,08	3,46	3,59	2,76

Capacité de désendettement consolidé

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

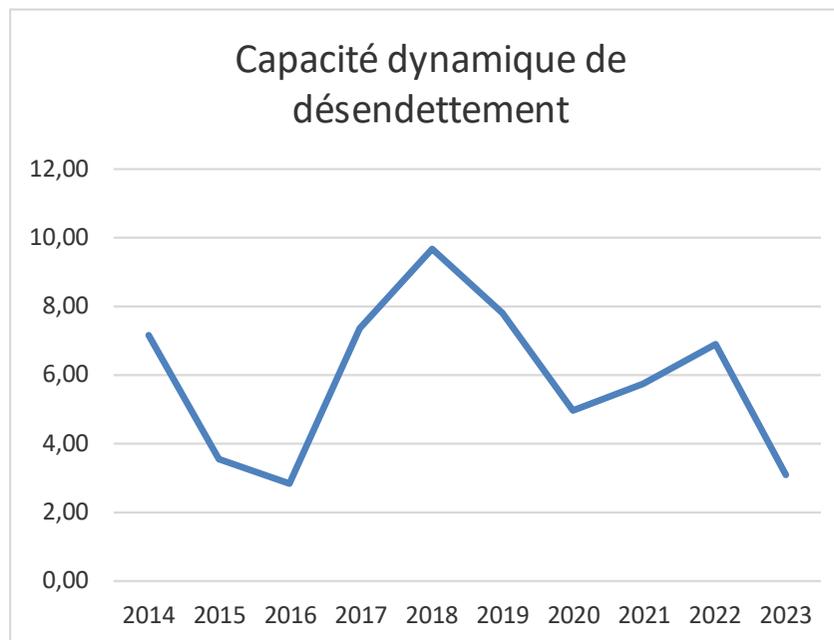
120

Reçu en préfecture le 31/01/2024



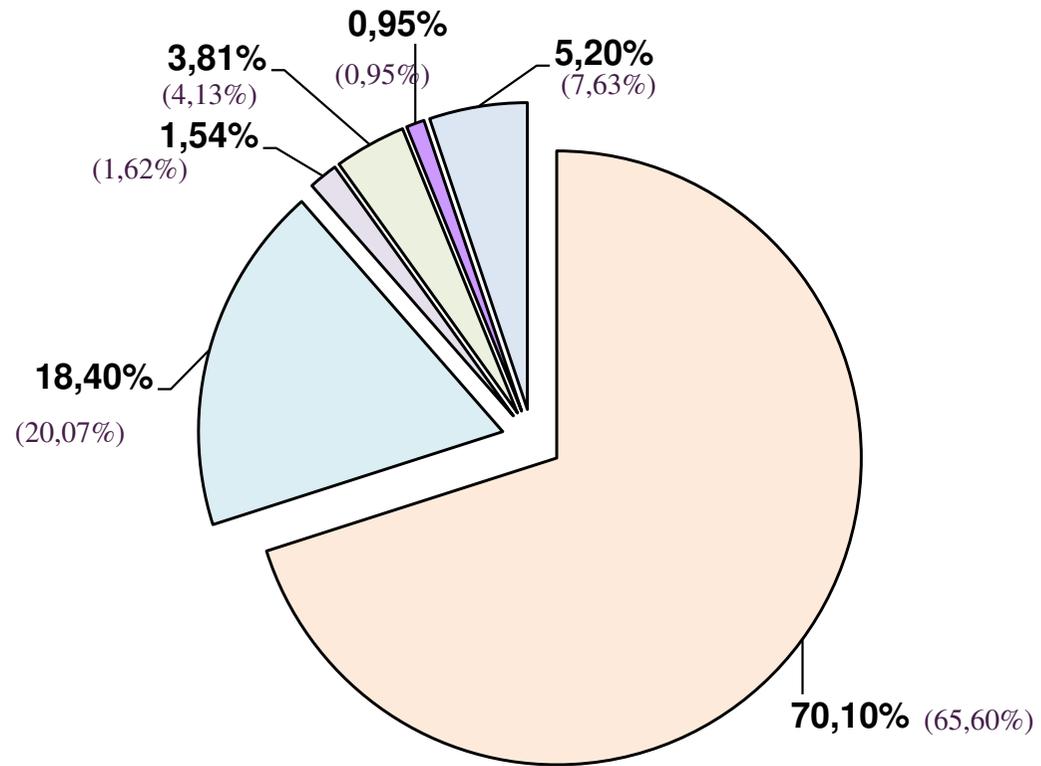
Publié le

ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE



Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capacité dynamique de désendettement	7,12	3,53	2,81	7,34	9,65	7,77	4,97	5,71	6,86	3,07

Détails des recettes fiscales 2023 (2022)



	2023
Contributions directes (TH, TFB, TFNB)	3 911 052,00 €
Attribution de compensation	1 026 780,15 €
Dotation de Solidarité Communautaire	85 740,00 €
Fonds de Péréquation InterCommunal	212 523,00 €
Taxe sur les pylônes électriques	53 200,00 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation	290 139,43 €
Total	5 579 434,58 €

CCVB
1 325 043,15€ (23,75%) en 2023
+ 78 808,73 € en investissement
(fonds de concours)
Soit un total de 1 403 851,88€

Évolution des bases fiscales

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

122

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le



ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE

Taxe d'habitation	Base d'imposition	Evolution	Taux	Evolution	Montant perçu	Evolution
2014	7 439 611	2,96%	19,06%	0,90%	1 417 990 €	3,88%
2015	7 778 449	4,55%	19,44%	1,99%	1 512 130 €	6,64%
2016	7 817 401	0,50%	19,63%	0,98%	1 534 556 €	1,48%
2017	8 045 498	2,92%	19,83%	1,02%	1 595 422 €	3,97%
2018	8 208 177	2,02%	19,98%	0,76%	1 639 994 €	2,79%
2019	8 486 938	3,40%	19,98%	0,00%	1 695 690 €	3,40%
2020	8 727 372	2,83%	19,98%	0,00%	1 743 729 €	2,83%
2021	231 457	-97,35%	19,98%	0,00%	46 245 €	-97,35%
2022	219 668	-5,09%	19,98%	0,00%	43 890 €	-5,09%
2023	268 947	22,43%	20,58%	3,00%	55 349 €	26,11%
EVOLUTION 2014 / 2023		-96,38%		7,97%		-96,10%

1,42%

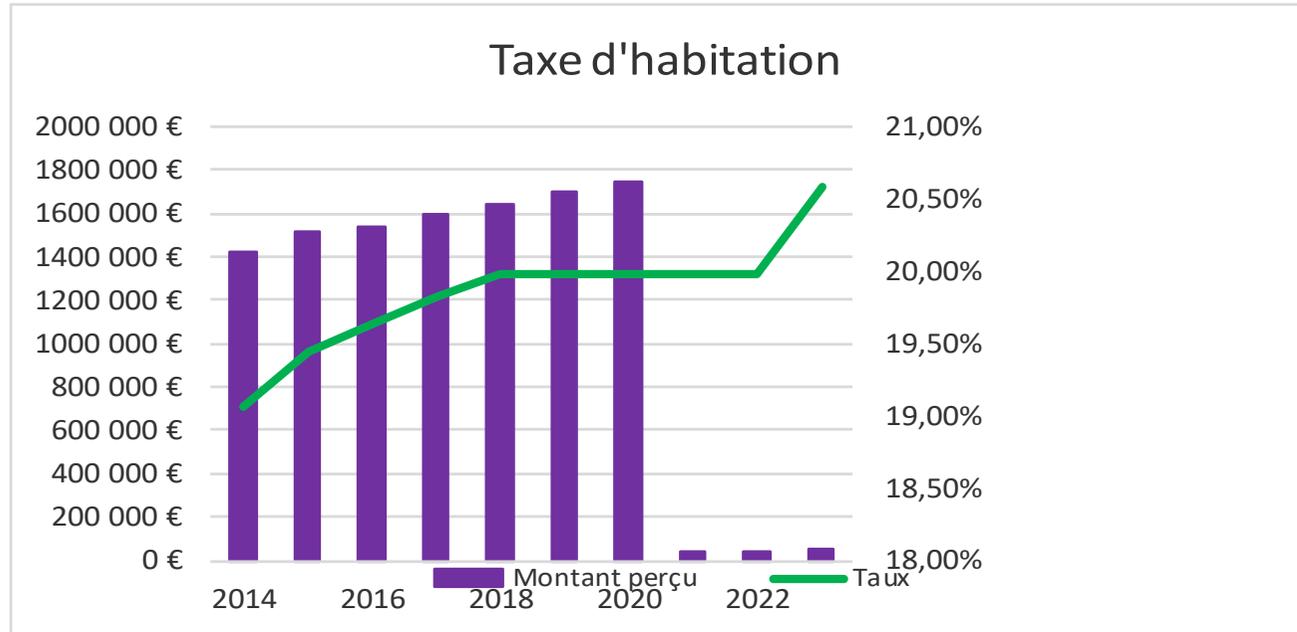
Taxe Foncier Bâti	Base d'imposition	Evolution	Taux	Evolution	Montant perçu	Evolution
2014	7 438 427	5,82%	15,74%	0,90%	1 170 808 €	6,77%
2015	7 665 990	3,06%	16,05%	1,97%	1 230 391 €	5,09%
2016	7 969 740	3,96%	16,21%	1,00%	1 291 895 €	5,00%
2017	8 322 707	4,43%	16,37%	0,99%	1 362 427 €	5,46%
2018	8 471 829	1,79%	16,49%	0,73%	1 397 005 €	2,54%
2019	8 692 488	2,60%	16,49%	0,00%	1 430 479 €	2,40%
2020	9 223 390	6,11%	16,49%	0,00%	1 518 025 €	6,12%
2021	7 990 652	-13,37%	33,51%	103,21%	2 665 842 €	75,61%
2022	8 367 918	4,72%	35,19%	113,40%	3 271 040 €	22,70%
2023	9 020 817	7,80%	36,25%	8,18%	3 627 329 €	10,89%
EVOLUTION 2014 / 2023		21,27%		130,30%		209,81%

93,31%

Taxe Foncier non Bâti	Base d'imposition	Evolution	Taux	Evolution	Montant perçu	Evolution
2014	322 959	0,39%	46,97%	0,90%	151 694 €	1,29%
2015	326 320	1,04%	47,91%	2,00%	156 340 €	3,06%
2016	336 334	3,07%	48,39%	1,00%	162 752 €	4,10%
2017	330 692	-1,68%	48,87%	0,99%	161 609 €	-0,70%
2018	334 528	1,16%	49,24%	0,76%	164 722 €	1,93%
2019	341 641	2,13%	49,24%	0,00%	168 224 €	2,13%
2020	342 882	0,36%	49,24%	0,00%	168 835 €	0,36%
2021	340 700	-0,64%	49,98%	1,50%	170 282 €	0,86%
2022	352 946	3,59%	52,48%	6,58%	185 226 €	8,78%
2023	378 497	7,24%	54,05%	8,14%	204 578 €	10,45%
EVOLUTION 2014 / 2023		17,20%		15,07%		34,86%

5,26%

Evolution rétrospective de la fiscalité



Les recettes liées à la taxe d'habitation représentent 1,42 % de la fiscalité perçue en 2023.

Evolution rétrospective de la fiscalité

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

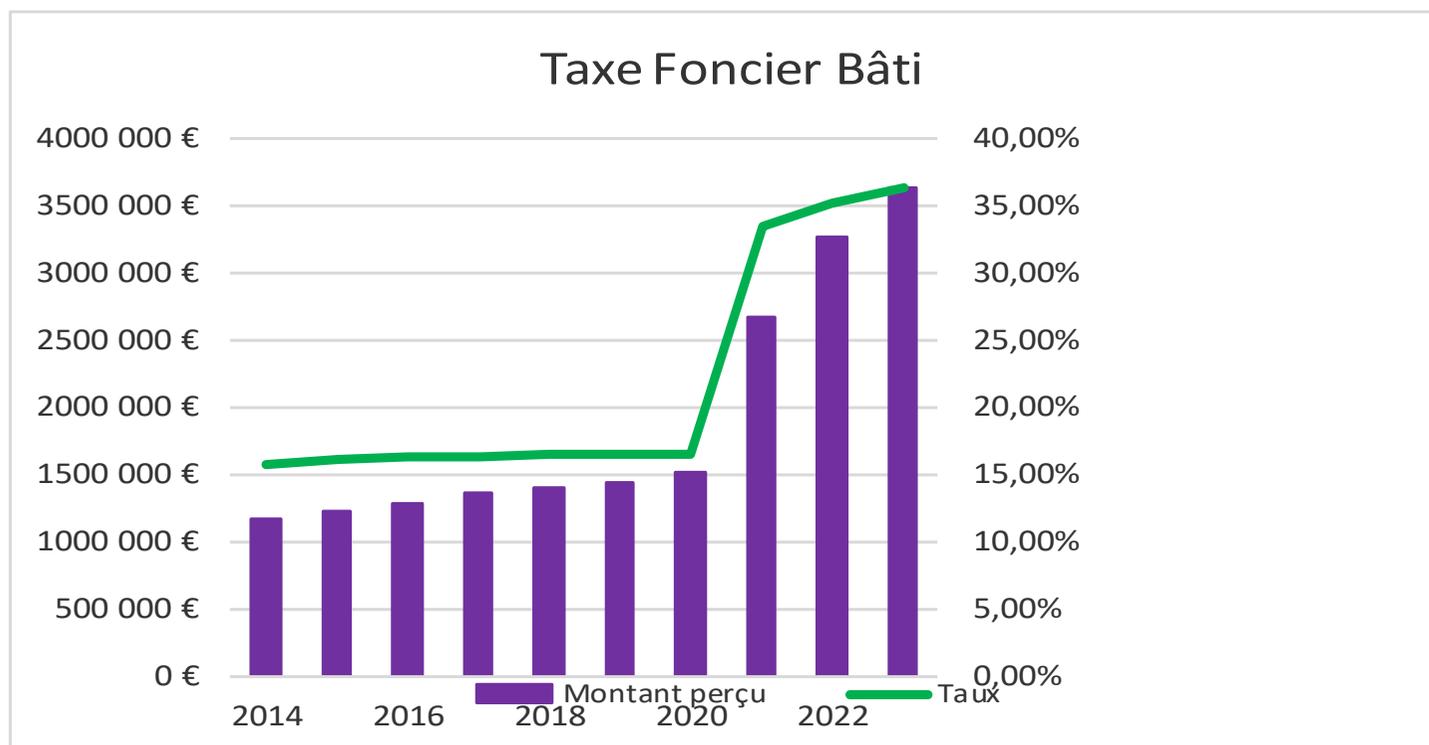
124

Reçu en préfecture le 31/01/2024

S²LO

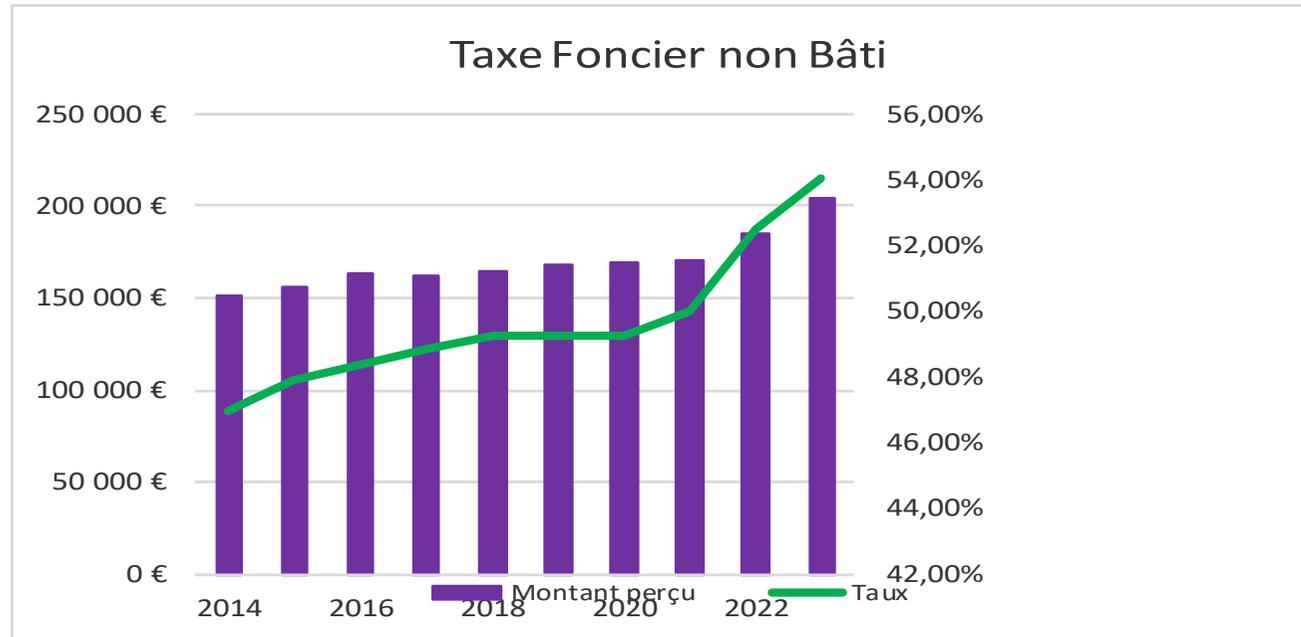
Publié le

ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE



Les recettes liées à la taxe foncier bâti représentent 93,31 % de la fiscalité perçue en 2023.

Evolution rétrospective de la fiscalité



Les recettes liées à la taxe foncier non bâti représentent 5,26 % de la fiscalité perçue en 2023.

Évolution des dotations et participations de la CCVB

	Attribution de compensation	Evolution en %	Fonds de concours en fonctionnement	Evolution en %	Dotations de Solidarité Communautaire (DSC)	Evolution en %	Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal (FPIC)	Evolution en %	TOTAL	Evolution globale
2014	933 224,04 €	0,00%	- €		520 539,00 €	82,86%	121 058,00 €	53,58%	1 574 821,04 €	21,45%
2015	556 607,73 €	-40,36%	93 322,00 €		707 184,00 €	35,86%	168 973,00 €	39,58%	1 526 086,73 €	-3,09%
2016	1 233 004,00 €	121,52%	- €		123 083,00 €	-82,60%	211 151,00 €	24,96%	1 567 238,00 €	2,70%
2017	1 233 004,00 €	0,00%	- €		123 846,00 €	0,62%	203 020,00 €	-3,85%	1 559 870,00 €	-0,47%
2018	1 114 848,00 €	-9,58%	- €		87 065,00 €	-29,70%	202 157,00 €	-0,43%	1 404 070,00 €	-9,99%
2019	1 114 848,00 €	0,00%	- €		86 960,00 €	-0,12%	204 958,00 €	1,39%	1 406 766,00 €	0,19%
2020	1 114 848,00 €	0,00%	- €		87 630,00 €	0,77%	213 511,00 €	4,17%	1 415 989,00 €	0,66%
2021	1 114 848,00 €	0,00%	- €		87 349,00 €	-0,32%	220 885,00 €	3,45%	1 423 082,00 €	0,50%
2022	1 114 848,00 €	0,00%	- €		86 471,00 €	-1,01%	220 410,00 €	-0,22%	1 421 729,00 €	-0,10%
2023	1 114 848,00 €	0,00%	- €		85 740,00 €	-0,85%	212 523,00 €	-3,58%	1 413 111,00 €	-0,61%

	Remboursement autre personnel	Evolution en %	Remboursement déchetterie / points propres	Evolution en %	LAEP : prise en charge du coût du service	Evolution en %	Piscine : participation pour les élèves du canton	Evolution en %	TOTAL	Evolution globale
2014	8 067,93 €	9,62%	55 140,65 €	3,88%	- €				55 140,65 €	4,03%
2015	7 360,00 €	-8,77%	58 867,26 €	6,33%	6 765,11 €		16 734,60 €		82 366,97 €	49,38%
2016	30 996,14 €	321,14%	42 197,52 €	-39,50%	9 817,70 €	31,09%	53 467,40 €	68,70%	105 482,62 €	28,06%
2017	16 736,84 €	-46,00%	52 440,63 €	19,53%	8 602,47 €	-14,13%	68 710,50 €	22,18%	129 753,60 €	23,01%
2018	233,49 €	-98,60%	25 877,35 €	-102,65%	8 185,28 €	-5,10%			34 062,63 €	-73,75%
2019	- €	-100,00%	7 360,00 €	-251,59%	6 769,70 €	-20,91%			14 129,70 €	-58,52%
2020	- €	#DIV/0!	7 360,00 €	0,00%	- €	#DIV/0!			7 360,00 €	-47,91%
2021	1 254,50 €		9 404,17 €	21,74%	- €	#DIV/0!	- €		9 404,17 €	27,77%
2022	1 943,50 €		11 820,00 €	20,44%		#DIV/0!			11 820,00 €	25,69%
2023	3 128,25 €		11 820,00 €	0,00%		#DIV/0!			11 820,00 €	0,00%

Service commun informatique

	Attribution de compensation attribuée	Cout service commun N-1	Attribution de compensation versée
2021	1 114 848,00 €	2 298,00 €	1 112 550,00 €
2022	1 114 848,00 €	42 474,45 €	1 072 373,55 €
2023	1 114 848,00 €	88 067,85 €	1 026 780,15 €

Le service commun a été mis en place au 01/10/2020.

Évolution des dotations de l'État

	Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)		Dotation de solidarité rurale (DSR)		Dotation nationale de péréquation (DNP)		Montant total des dotations		
	Montant versé	Evolution en %	Montant versé	Evolution en %	Montant versé	Evolution en %	Montant total versé	Evolution en €	Evolution annuelle
2014	1 173 905,00 €	-2,56%	504 014,00 €	7,96%	99 534,00 €	20,00%	1 777 453,00 €	22 933,00 €	1,31%
2015	1 047 066,00 €	-10,80%	596 337,00 €	18,32%	145 624,00 €	46,31%	1 789 027,00 €	11 574,00 €	0,65%
2016	900 713,00 €	-13,98%	662 153,00 €	11,04%	167 800,00 €	15,23%	1 730 666,00 €	- 58 361,00 €	-3,26%
2017	827 870,00 €	-8,09%	762 927,00 €	15,22%	171 995,00 €	2,50%	1 762 792,00 €	32 126,00 €	1,86%
2018	837 012,00 €	1,10%	812 282,00 €	6,47%	184 423,00 €	7,23%	1 833 717,00 €	70 925,00 €	4,02%
2019	845 879,00 €	1,06%	854 190,00 €	5,16%	166 622,00 €	-9,65%	1 866 691,00 €	32 974,00 €	1,80%
2020	847 023,00 €	0,14%	931 876,00 €	9,09%	167 179,00 €	0,33%	1 946 078,00 €	79 387,00 €	4,25%
2021	849 122,00 €	0,25%	980 509,00 €	5,22%	185 350,00 €	10,87%	2 014 981,00 €	68 903,00 €	3,54%
2022	855 709,00 €	0,78%	1 046 467,00 €	6,73%	183 496,00 €	-1,00%	2 085 672,00 €	70 691,00 €	3,51%
2023	862 493,00 €	0,79%	1 130 133,00 €	8,00%	189 793,00 €	3,43%	2 182 419,00 €	96 747,00 €	4,64%

L'attribution des dotations de péréquation reste très variable et aléatoire en fonction des critères retenus par le Comité des Finances Locales.

Evolution de la taxe d'aménagement

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

129

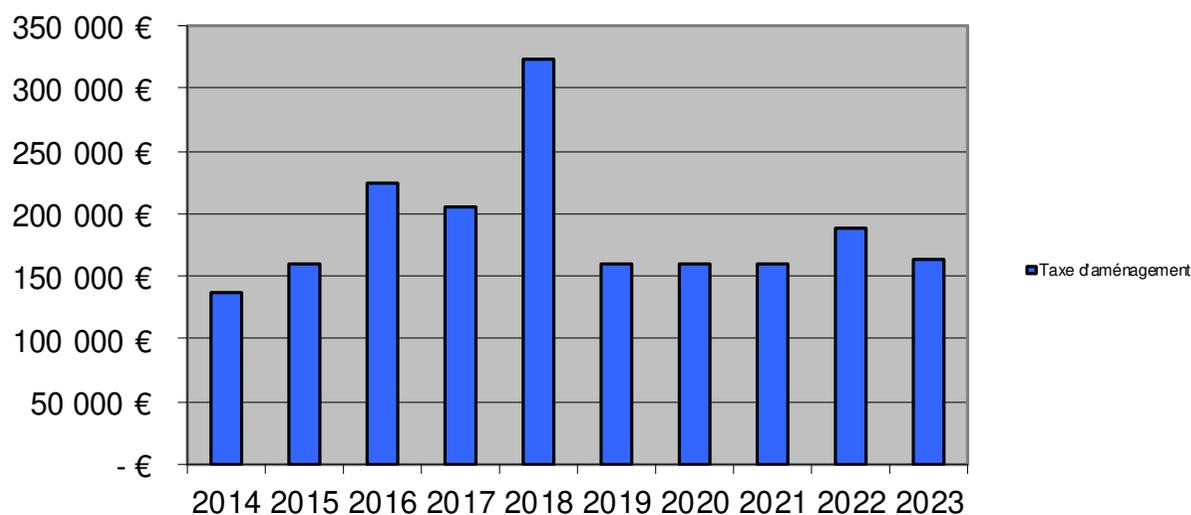
Reçu en préfecture le 31/01/2024

S²LO

Publié le

ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE

Taxe d'aménagement



Pour rappel, les constructions réalisées dans les lotissements de la ZAC sont exonérées de la taxe d'aménagement.

Depuis 2020, la commune reverse à la CCVB la taxe d'aménagement perçue pour les constructions en zones économiques. Pour 2023, le montant s'élève à 64 097,60€.

Evolution du nombre de permis de construire

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

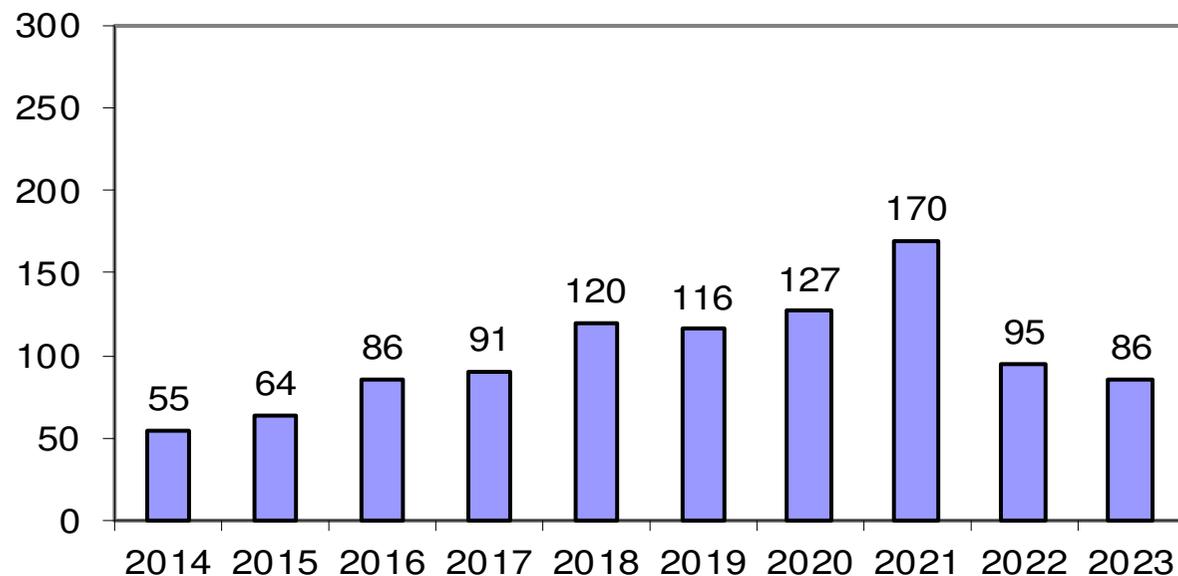
130

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le



ID : 085-218501781-20240130-DE3001202401-DE



Nombre de permis de construire
Nouveaux logements accordés depuis 2020

MAISONS INDIVIDUELLES	LOCATIFS	LOGEMENTS SOCIAUX	LOGEMENTS COLLECTIFS	AUTRES	NOMBRE DE PERMIS DE CONSTRUIRE A L'ANNEE
47	25	41	0	65	127
71	26	30	27	79	170
42	7	105	24	48	95
24	10	0	16	55	86